BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XVII
B
49
NAPOLI

49

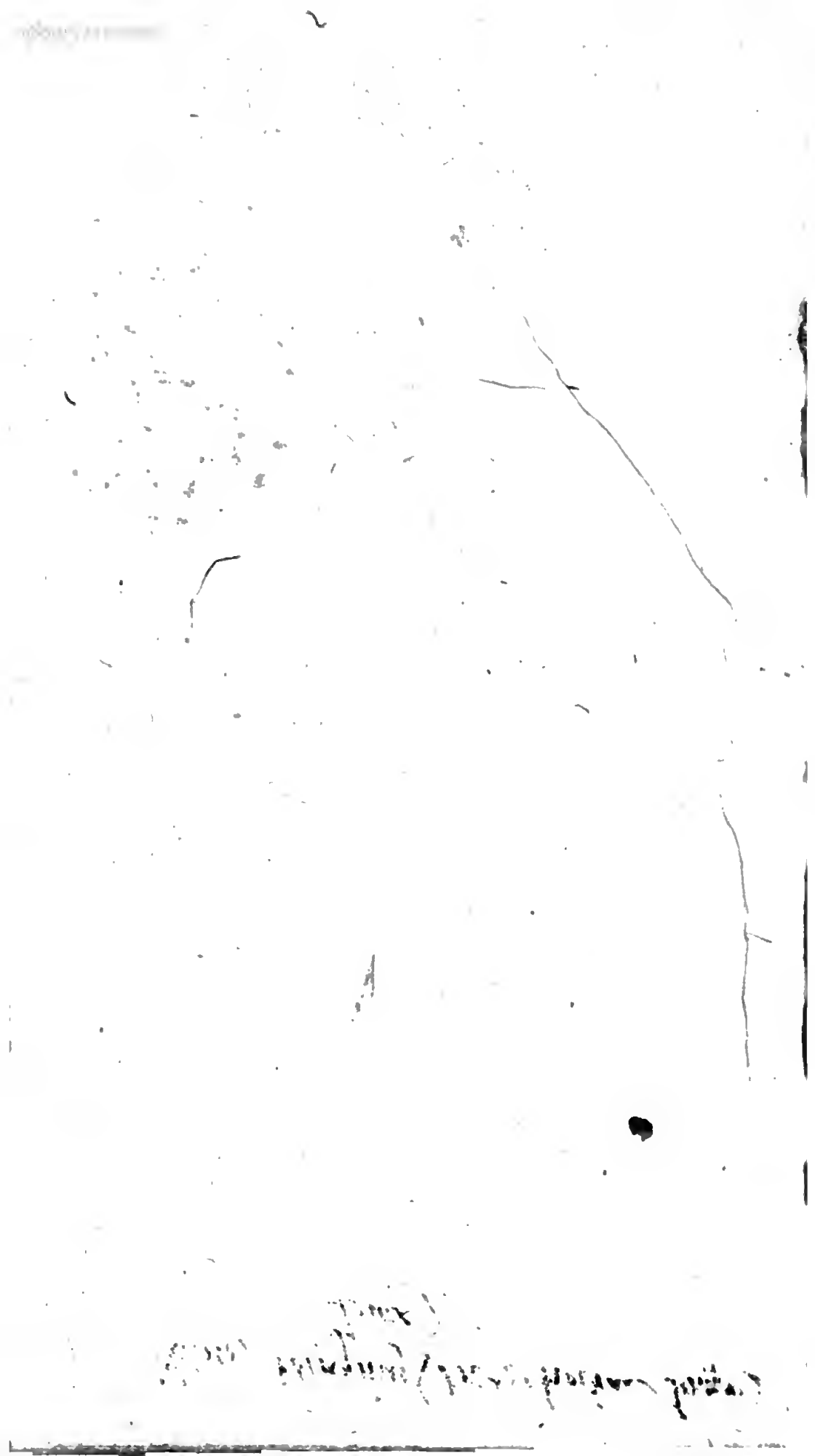

Petrus Magnus (Moschoviae Imperii Dux) =

MEMOIRES

EN FORME DE MANIFESTE,

SUR LE PROCEZ CRIMINEL

jugé & publié à

S. PETERSBOURG

EN MOSCOVIE.

Le 25. Juin 1718.

Contre le Czarevitch Alexei, Fils aîné de Sa Majesté Czarienne, convaincu de factions, rebellion & desobéissance envers son Pere & Seigneur Souverain.

Pour servir d'instruction aux enfans de tous états & conditions sur le respect & la soumission qu'ils doivent rendre à tous Peres & Souverains.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE

A NANCY,

Chez JEAN DE LA RIVIERE, Libraire de S. A. R. proche la Porte Roïale au tems perdu 1718.

LE LIBRAIRE AUX LECTEURS.

CE n'a été qu'aprés une forte ſollicitation de pluſieurs perſonnes d'un merite diſtingué, que l'Auteur de ces Memoires s'eſt reſolu de les produire en public. La nouveauté du ſujet, dont on ne trouvera peut-être point, ou au moins peu d'exemples dans les Hiſtoires & Chroniques des ſiecles les plus reculés, lui a fait croire, qu'on n'abuſoit point de ſa complaiſance, en le perſuadant que non ſeulement ils ſeroient bien receûs par les veritables curieux, qui ſe font un plaiſir raiſonnable de s'inſtruire ſur les évenemens extrordinaires; mais que ceux même qui s'y intereſſent moins,

lui ſauront gré, de ce que juſtifiant dans le detail de ces Memoires la ſeverité d'un Pere juſtement irrité par la conduite dereglée de ſon Fils, on ſera forcé de loüer la moderation de l'un & de condanner le mauvais naturel de l'autre : d'autant plus, que le premier joignant à la qualité de Pere celle d'Empereur & d'arbitre Souverain de la vie & de la mort de tous ſes ſujets rebelles, n'a pas voulu ſe prevaloir du droit d'independance, authauriſé par les Loix, pour prononcer l'Arreſt de mort contre un ſujet auſſi criminel que ſon Fils l'étoit.

C'eſt ce qu'on connoîtra évidament par les procedures juridiques qui ſont amplement déduites & exactement circonſtanciées dans ces Memoires; & qui dans l'intenion de ce Monarque, tendoient moins à faire perir ſon Fils, par les formalités & procedures de Juſtice, qu'à lui inſpirer de l'horreur de ſes dereglemens outrés ; lui faire

prendre une veritable reſolution de les deteſter, s'en repentir ſincerement, s'en corriger, & implorer la Clemence d'un Pere, qui ne lui avoit donné que trop de marques de ſa ſenſibilité, pour qu'il put raiſonnablement douter, qu'il ne lui ſeroit pas impoſſible de rentrer dans ſes bonnes graces, en aquieſçant à ce qu'il ſouhaitoit de ſon obeiſſance & la reformation de ſes mœurs corrompuës.

Rien ne devoit lui paroître plus juſte, plus raiſonnable & plus intereſſant. Autant pour ſon propre avantage, que pour le bien & la gloire d'une Monarchie, dont la ſucceſſion lui auroit été aſſurée par cette heureuſe reconciliation: mais l'on peut ſans temerité préſumer que ce jeune Prince denaturé, ſeduit par des gens d'un pernicieux caractere, étoit arrivé à ce periode de depravation de mœurs, dont le Texte ſacré dit, qu'il produit un ſi funeſte aveu-

glement, que le pecheur impie s'y étant abandonné, ne tient plus compte de ce qui pouroit concourir à le rendre veritablement heureux; & que ſes crimes le precipitent dans l'abîme de l'oprobre & de l'infamie. PROVERBES de Salomon ch. 18. v. 3.

Le Prince Czarevitch Alexei a ſuffiſamment verifié en ſa perſonne cet oracle du Saint Eſprit, autant par ſes malverſations & ſes ſeditieuſes liaiſons avec ſes confidens Alexandre Kikin, Nikifore & autres leurs ſemblables, contre ſon propre Pere & ſon Seigneur Souverain, que par ſes impudiques debauches avec Afroſini ſa Maitreſſe & Concubine, qui l'ont conduit dans le deplorable déſaſtre où il eſt tombé. Fatalité funeſte! dont les jeunes gens qui liront ces Memoires pouront profiter, pour ſe redreſſer & ſe remettre daus le chemin de la vertu & de l'honneur, s'ils ont eû le malheur de s'en écarter.

On n'a pas jugé à propos d'interrompre la ſuite des formalités & des procedures juridiques de ce procez, pour informer le Lecteur du dangereux caractere de ces deux confidens & ſeducteurs du jeune Prince, Kikin & Nikifore, non plus que de ſes impudiques dereglmens avec ſa Maitreſſe & Concubine Afroſini : mais on a cru qu'il ſeroit plus convenable d'en parler aprés le premier detail des procedures & formalités juridiques, pour delaſſer l'eſprit des Lecteurs par une petite relation qui leur paroitra aſſez amuſante, autant par la ſingularité des intrigues qui ſe ſont paſſées dans un pais, qui juſqu'a preſent a été conſideré comme barbare & peu propre à la politeſſe de la Societé civile.

On ne s'étendra pas beaucoup ſur la Cataſtrophe & fin tragique du Prince Czarevitch Alexei, & de ſes ſeducteurs, ni ſur la continuation des exactes recherches que Sa Ma-

jesté Czarienne fait de leurs complices, qu'elle condanne avec beaucoup de severité aux derniers suplices, sans distinction de sexes & de Dignités. Ceux qui voudront en être plus particulierement informez, se pourront satisfaire, en consultant les Gazettes & les Mercures historiques & politiques d'Hollande, particulieremeut des mois d'avril, may, Juin, Juillet, Aout, & Septembre de la presente année, aux articles des affaires du Nort & d'Allemagne.

MANIFESTE
DU
PROCEZ CRIMINEL
DU CZAREVITCH ALEXEI PETROVITCH.
JUGÉ A
ST. PETERSBOURG,
PAR ORDRE DE SA MAJETE' CZARIENNE,
LE 25. JOUR DE JUIN 1718.

SOIT notoire, que dans la presente année 1718. le 14. du mois de Juin, le Très-haut Seigneur, CZAR,

& Grand Prince, PIERRE ALEXIEVITCH, *Autocrateur* de toute *la Grande, Petite, & Blanche-Russie*, a, par une ordonnance, fait convoquer dans la Sale de la Régence du Senat établi pour les affaires de l'Empire Russien, les Archevêques & Archimandrites, Tous les Ministres d'Etat, le Senat, les Etats Militaire & Civil, & la principale Noblesse qui se trouve à présent à St. Petersbourg & leur a ordonné d'y attendre l'arivée de Sa Majesté,

Sa Majesté Czarienne s'étant renduë en Haute Personne au Palais, elle commanda, qu'on fit venir en sa présence Imperiale & devant l'Assemblée, le Czarevitch *Alexei Petrovitch*, lequel ayant comparu, *Sa Majesté Czarienne* fit de bouche une courte & brieve exposition du sujet de cette Convocation, & elle ordonna que la

lecture fut faite publiquement des Ecrits suivans.

Premier Ecrit qui dispose l'assemblée à être instruite des excessives malversations du Prince Czarevitch, tant envers Dieu, qu'à l'égard de son Pere & souverain Seigneur, Sa Majesté Czarienne.

QUoique l'Evasion du Czarevitch *Alexei*, & une partie de ses Trangressions soient déja connuës à tous par le Manifeste qui à été publié à Moscou le 3. jour de Février de la présente Année 1718; cependant il se découvre encor à présent, contre toute attente, des choses qui surpassent de beaucoup tout ce qui a precedé, & on voit avec quelle mechanceté & quelle noirceur ce Prince en a usé pour en imposer à son *Souverain & son Pere*, comme aussi quels parjures il a

commis contre Dieu, & comment il a feint une mauvaiſe ſanté, pour empêcher qu'on ne fit attention à ſes mauvaiſes pratiques, & qu'on ne découvrit ſes pernicieuſes intrigues. Tout cela va être expoſé ici clairement & avec ordre, en reprenant la choſe dès ſon commencement.

A Peine le Czarevitch *Alexeï* eut atteint l'âge de Raiſon, & pendant les Années qui le ſuivirent, *Sa Majeſté Czarienne* ſon Pere, emploia toute ſorte de moïens pour le former aux affaires du Gouvernement & lui donner des connoiſſances de l'Art Militaire, comme il eſt raporté dans le Manifeſte de Moſcou, & ce fut ſans aucun progrès. *Sa Majeſté Czarienne* a attendu de jour en jour qu'il ſe corrigea par un changement de conduite & de mœurs; mais voiant que ce Prince s'op-

poſoit à tous ſes bons deſſeins, Sa Majeſté lui a déclaré ſes intentions par Ecrit, & lui a demandé ſa derniere Réſolution : car l'Année 1715. le 11. jour d'Octobre, au retour des Funerailles de la feuë Princeſſe de la Couronne Epouſe du *Czarevitch*, *Sa Majeſté Czarienne* ſe rendit chez ce Prince & lui donna l'Ecrit ſuivant.

DECLARATION à MON FILS.

Vous ne pouvez point ignorer ce qui eſt connu de tout le Monde, juſques à quel point nos Peuples gemiſſoient ſous l'oppreſſion des Suédois avant le commencement de la préſente Guerre.

Par l'uſurpation de tant de Places maritimes ſi néceſſaires à nôtre état, il nous coupoient tout Commerce avec le reſte du

„ Monde, & nous avons vû avec
„ regret qu'ils avoient encore mis
„ un épais rideau devant les yeux
„ des clairvoians. Vous ſavez
„ combien il nous en a couté au
„ commencement de cette Guer-
„ re. (où Dieu ſeul nous a con-
„ duit comme par, la main, &
„ nous guide encore) à nous ren-
„ dre expérimentez dans l'Art
„ Militaire, & à nous oppoſer
„ aux avantages que nos Enne-
„ mis irreconciliables remporte-
„ rent ſur nous.

„ Nous nous ſommes ſoumis à
„ cette épreuve avec reſignation
„ à la volonté de Dieu, ne dou-
„ tant pas que ce ne fut lui qui
„ nous y fit paſſer, juſques à ce
„ qu'il nous eut mis dans le bon
„ chemin, & que nous nous fuſ-
„ſions rendus dignes d'éprouver,
„ que le même Ennemi devant
„ qui on a tremblé auparavant,
„ tremble à préſent à ſon tour de-

vant nous, peut-être beaucoup "
davantage. Ce ſont-là des fruits, "
dont, après l'aſſiſtance de Dieu, "
nous ſommes redevables à nos "
travaux & à ceux de nos fideles "
& affectionnés Enfans, nos Su- "
jets Ruſſiens. "

Mais pendant que j'enviſage "
les proſperités dont Dieu a com- "
blé nôtre Patrie, ſi je tourne les "
yeux ſur la Poſterité qui me doit "
ſucceder, j'ai le cœur encor plus "
penêtré de douleur ſur l'avenir, "
que je ne l'ai de joie, au ſujet "
des Benedictions paſſées, voiant "
que vous, mon Fils, rejettez "
tous les moïens de vous rendre "
capable de bien gouverner après "
moi. Je dis que vôtre incapaci- "
té eſt volontaire, parce que vous "
ne pouvez point vous excuſer "
ſur le defaut d'eſprit & des for- "
ces du corps, comme ſi Dieu ne "
vous en avoit point aſſez bien "

„ partagé: & quoique vous ne ſo-
„ iez point d'une complexion
„ des plus robuſtes; on ne peut
„ point dire que vôtre tempera-
„ ment ſoit abſolument foible.

„ Cependant vous ne voulez
„ point même entendre parler des
„ Exercices de la Guerre; c'eſt
„ pourtant par-là que nous ſom-
„ mes ſortis de cette obſcurité
„ qui nous couvroit, & que nous
„ nous ſommes fait connoître aux
„ Nations dont nous avons pré-
„ ſentement l'eſtime.

„ Je ne vous exhorte point à
„ faire la Guerre ſans de legiti-
„ mes raiſons; je demande ſeule-
„ ment de vous, que vous vous
„ appliquiez à en apprendre l'Art,
„ car il eſt impoſſible de bien
„ gouverner, ſans en ſavoir les
„ Regles & la Diſcipline, quand
„ ce ne ſeroit que pour la defen-
„ ſe de la Patrie.

Je pourrois vous mettre de- "
vant les yeux beaucoup d'exem- "
ples de ce que je vous propoſe. "
Je ne veux vous parler que des "
Grecs avec qui nous ſommes "
unis par la même Profeſſion de "
Foi. D'où eſt venuë leur deca- "
dence, ſinon de ce qu'ils ont ne- "
gligéles armes ? L'oiſiveté & le "
repos les ont affoiblis, & les ont "
aſſujettis à des Tirans & à l'Eſ- "
clavage où ils ſont reduits de- "
puis ſi long-tems. Vous vous "
trompez, ſi vous croiez qu'il "
ſuffit à un Prince d'avoir de "
bons Generaux pour agir ſous "
ſes ordres. Chacun regarde le "
Chef : on étudie ſes inclinations "
& on s'y conforme : tout le mon- "
de en convient. Mon frere a ai- "
mé pendant ſon Régne la mag- "
nificence des habits & les gros "
Equipages de chevaux ; On n'y "
avoit guere de penchant dans le "

„ Païs, mais les plaiſirs du Prince
„ firent auſſi ceux de ſes ſujets ,
„ parce qu'ils ſont portez à l'imi-
„ ter dans ce qu'il aime, comme
„ dans ce qui lui déplait.

„ Si des peuples ſe détachent
„ ſi aiſément des choſes qui ne
„ ſont que pour le plaiſir , n'ou-
„ blieront-ils point par la ſuite
„ des tems , ou n'abandonneront-
„ ils point encor plus facilement
„ l'uſage des armes, dont l'exer-
„ cice eſt beaucoup plus penible,
„ s'ils n'y ſont pas entretenus?

„ Vous n'avez point d'inclina-
„ tion pour apprendre la Guer-
„ re , vous ne vous y appliquez
„ pas, & par conſéquent vous ne
„ la ſaurez jamais: comment donc
„ pourrez vous commander aux
„ autres , & juger de la recom-
„ penſe que meritent ceux qui
„ font leur devoir, ou punir ceux
„ qui y auront manqué ? Vous ne

ferez rien, & vous ne jugerez " des choſes que par les yeux & le " ſecours d'autrui, comme un jeu- " ne oiſeau qui tend le bec. "

Vous dites, que la foibleſſe " de vôtre ſanté ne vous permet " point de ſupporter les fatigues " de la Guerre : c'eſt une excuſe " qui ne vaut pas mieux que les " autres. Je ne vous demande " point des fatigues, mais ſeule- " ment de l'inclination que les " maladies même ne peuvent " point empêcher. Demandez à " ceux qui ſe ſouviennent du tems " de mon Frere. Il étoit d'une ſan- " té incomparablement plus foi- " ble que la vôtre. Il ne pouvoit " pas manier un cheval tant ſoit " peu fougueux, ni à peine le " monter. Mais il les aima, ce qui " fait qu'il n'y a jamais eu, & que " peut-être n'y a-t-il point encor " dans le Païs une plus belle ecu- "

„rie qu'étoit la ſienne.

„Vous voiez par-là que les bons „ſuccès ne dependent pas toû- „jours des travaux, mais de la vo- „lonté.

„Si vous penſez qu'il y en a „dont les affaires ne laiſſent pas „de réüſſir, quoiqu'ils n'aillent „point eux mêmes à la Guerre, „vous avez raiſon; mais s'ils n'y „vont pas, ils y ont pourtant de „l'inclination, & ils la ſavent.

„Par exemple le feu Roi de „France n'a point toûjours été à „la Guerre en perſonne; mais on „ſait juſques à quel point il l'ai- „moit, & combien d'exploits „glorieux il y a faits, ce qui fit „nommer ſes Campagnes, le „Theatre & l'Ecole du Monde.

„Son penchant n'étoit point bor- „né aux ſeules affaires Militaires; „il avoit auſſi de l'inclination „pour les Arts Mechaniques, les

Manufactures & les autres éta- "
bliſſemens qui ont rendu ſon "
Roiaume plus floriſant que tous "
les autres. "

Après toutes ces remontran- "
ces que je viens de vous faire, je "
reviens à mon premier ſujet qui "
vous touche. "

Je ſuis homme, & par con- "
ſequent je dois mourir. A qui "
laiſſerai-je après moi achever ce "
que j'ai commencé par la grace "
de Dieu, & conſerver ce que j'ai "
recouvré en partie, à un hom- "
me qui, ſemblable à ce pareſ- "
ſeux de l'Evangile, enfouït ſon "
talent dans la terre, c'eſt-à-dire, "
qui néglige de faire valoir ce "
que Dieu lui a confié. "

Souvenez vous de vôtre opi- "
niatreté & de vôtre mechante "
humeur, combien de fois je vous "
les ai reprochées & je vous en "
ai même châtié, & depuis com- "

„ bien d'Années je ne vous parle preſque plus ; mais rien de cela „ n'a profité, rien n'a fructifié, J'ai „ perdu mon tems; j'ai battu l'air. „ Vous ne faites aucun effort, & „ & tout vôtre plaiſir ſemble con- „ ſiſter à reſter oiſif & faineant „ dans vôtre maiſon : ce qui de- „ vroit vous faire honte (parce „ que c'eſt vôtre miſere) ſemble „ faire vos delices les plus chers, „ ſans que vous en prevoyiez les „ dangereuſes conſequences pour „ vous & pour tout l'Etat. *St. Paul* „ nous a laiſſé une grande verité, „ quand il a écrit : *Si quelqu'un ne „ ſait pas gouverner ſa propre famil- „ le , comment pourra-t-il conduire „ l'Egliſe de Dieu* ?

„ Après avoir conſideré tous „ ces grands inconveniens & y „ avoir réfléchi, & voiant que je „ ne puis vous porter au bien, par „ aucun motif, j'ai trouvé bon de

vous donner par écrit cet Acte " de ma derniere volonté, réſolu " pourtant d'attendre encor un " peu de tems, avant de l'execu- " ter, pour voir ſi vous voulez " vous corriger. Sinon, fâchés " que je vous priverai de la Suc- " ceſſion comme on retranche un " mémbre inutile. "

Ne vous imaginez point, que " parce que je n'ai point d'autre * " Enfant que vous, je ne vous l'é- " cris que pour vous faire peur. " Je l'exécuterai aſſûrement, s'il " plait à Dieu : car puiſque je n'é- " pargne point ma propre vie pour " ma Patrie & le ſalut de mes peu- " ples, comment pourrois-je vous " épargner, vous qui ne vous en " rendez pas digne ? Je prefere- "

* On ſe ſert ici de cette expreſſion, parce que cette Lettre, a été écrite dix-huit jours avant la Naiſſance du Czarevitch Pierre Petrovitch ; par conſéquent le Czarevitch Alexei étoit pour lors fils unique.

„ rai de les tranſmettre plûtôt à
„ un Etranger digne, qu'à mon
„ propre Fils indigne.

L'Original eſt ſigné de la propre main de Sa Majeſté.

PIERRE

Réponſe du Czarevitch à SA MAJESTE' CZARIENNE *écrite trois jours après la Naiſſance du Seigneur Czarevitch.* PIERRE PETROVITCH.

TRES CLEMENT SEIGNEUR ET PERE.

„ J'Aï lû l'écrit que *Vôtre Ma-*
„ *jeſté* m'a donné le 27. Octo-
„ bre 1715. après l'Enterrement
„ de ma feuë Epouſe.
„ Je n'ai rien à y repliquer, ſi ce
„ n'eſt que, ſi *Vôtre Majeſté* veut
„ me priver de la Succeſſion à la
„ Couronne de *Ruſſie* à cauſe de
„ mon inhabileté, vôtre volonté

ſoit faite ; je vous en ſupplie " même très inſtamment , parce " que je ne me juge pas moi-mê- " me propre au Gouvernement. " Ma memoire eſt très affoiblie, " & elle eſt néceſſaire dans les af- " faires. Les forces de mon eſprit " & de mon corps ſont fort dimi- " nuées par les maladies auſquel- " les j'ai été ſujet, ce qui m'a ren- " du incapable de gouverner tant " de peuples: il faut pour cela un " homme plus vigoureux que je " ne ſuis. "

C'eſt pourquoi je n'aſpire " point après vous (que Dieu " conſerve longues Années) à la " Succeſſion de la Couronne *Ruſ-* " *ſienne* , quand même je n'aurois " pas de frere comme j'en ai un à " préſent, lequel je prie Dieu qu'il " conſerve. Je ne pretendrai point " non plus à l'avenir à cette Suc- " ceſſion, de quoi je prends Dieu "

„ à témoin & je le jure ſur mon
„ ame, en foi dequoi j'écris & je
„ ſigne la preſente de ma propre
„ main.

„ Je mets mes Enfans entre
„ vos mains, & pour moi, je ne
„ vous demande que mon ſimple
„ entretien ma vie durant, laiſ-
„ ſant le tout à vôtre conſidera-
„ tion & à vôtre volonté.

Vôtre très-humble Serviteur & Fils

(Eſt ſigné) ALEXEI.

Second Ecrit de SA MAJESTE CZARIENNE au Czarevitch, *du* 10. *Janvier* 1716.

Derniere Monition.

„ COmme ma maladie m'a
„ empêché juſqu'à preſent
„ de m'expliquer avec vous, ſur
„ ce que j'ai réſolu au ſujet de vô-
„ tre Lettre que vous m'avez écri-

te ſur ma premiere ; je réponds " maintenant , que j'y remarque " que vous n'y parlez que de la " Succeſſion, comme ſi j'avois be-" ſoin de vôtre conſentement " pour faire en cela ce qui depend " d'ailleurs de ma volonté. Mais " d'où vient que vous ne dites " rien dans vôtre Lettre de cette " incapacité où vous vous mettez " volontairement,& de l'averſion " que vous avez pour les affaires, " que je touchois plus particulie-" rement dans la mienne, que je " n'ai fait l'indiſpoſition de vôtre " ſanté,dont vous faites ſeulement " mention. Je vous ai auſſi remon-" tré le mécontentement que j'ai " de vôtre conduite depuis tant " d'Années , & vous paſſez tout " cela ſous ſilence , quoique j'aie " inſiſté fortement là deſſus. J'en " juge,que les exhortations pater-" nelles ne vous touchent point. "

„ C'eſt pourquoi je me ſuis de-
„ terminé à vous écrire encore la
„ preſente, qui ſera la derniere.
„ Si vous meprifez les avis que je
„ vous donne de mon vivant, quel
„ cas en ferez vous après ma mort?

„ Peut-on ſe fier à vos ſermens,
„ quand on vous voit un cœur
„ endurci? David a dit: *Tout hom-*
„ *me eſt menteur*. Mais quand vous
„ auriez à preſent la volonté d'ê-
„ tre fidele à vos promeſſes, ces
„ grandes Barbes * pouront vous
„ tourner comme ils voudront, &
„ ils vous forceront à les fauſſer.

„ Au lieu qu'à préſent leurs
„ debauches & leur faineantiſe les
„ privent des places d'honneur;
„ ils eſperent de rendre un jour
„ leur condition meilleure, par
„ vous qui montrez déja beau-
„ coup de penchant pour eux.

* Cela s'entend de ces gens là qui ſont de mœurs corrompues *Quorum Deus venter eſt.*

Je ne vois point que vous re-" connoiſſiez les obligations que " vous avez à vôtre Pere qui vous " a donné la vie. L'aſſiſtez vous " dans ſes ſolicitudes & ſes pei- "" nes depuis que vous étes parve- " nu à un âge meur? certainement " en rien : tout le monde le ſait : " bien au contraire, vous blamez " & vous deteſtez tout ce que je " fais de bon aux prix & aux de- " pens de ma ſanté, pour l'amour " & le bien de mes peuples ; & " j'ai tout ſujet de croire que vous " en ſerez le deſtructeur, ſi vous " me ſurvivez. Ainſi je ne puis " me reſoudre à vous laiſſer vivre " à vôtre volonté, comme ſi vous " étiez un Amphibie, ni chair, ni " poiſſon. Changez donc de con- " duite, & travaillez à vous ren " dre digne de la Succeſſion, ou " bien faites vous Moine. Je ne " puis point reſter tranquille ſur "

„ vôtre ſujet, ſur tout à preſent,
„ que ma ſanté s'affoiblit. Auſſi-
„ tôt donc que vous aurez reçû
„ ma Lettre répondez moi là-
„ deſſus ſoit par écrit, ſoit de
„ bouche. Si vous ne le faites pas
„ j'agirai avec vous comme avec
„ un malfaiteur.

Dans l'Original étoit ſigné

PIERRE.

Réponſe du Czarevitch écrite le 20. *Janvier* 1716.

TRES-CLEMENT SEIGNEUR ET PERE.

„ JAi reçu hier matin vôtre Let-
„ tre du 19. de ce mois. Ma
„ maladie m'empeche de vous é-
„ crire plus au long. Je veux em-
„ braſſer l'Etat Monaſtique, & je
„ vous demande vôtre gratieux
„ conſentement pour cela.

Vôtre Serviteur & indigne Fils.

ALEXEI.

Sa Majeſté Czarienne ſe rendit enſuite avant ſon départ pour les Païs étrangers, chez le *Czarevitch* pour lui dire adieu. Elle le trouva au lit, comme s'il avoit été malade, cependant à peine fut-Elle partie, qu'il ſe rendit à un Feſtin chez le Diack Michel Voindvv.

Sa Majeſté lui demanda pour lors, quelle reſolution il avoit priſe, & le *Czarevitch* lui confirma encor avec de grands Sermens dont il prenoit Dieu à témoin, qu'il vouloit ſe retirer dans un Couvent & qu'il ne ſouhaitoit rien avec plus de paſſion que d'embraſſer l'Etat Monaſtique. *Sa Majeſté Czarienne* lui repreſenta les difficultées qu'il y avoit à prevoir pour un jeune homme dans un tel engagement; qu'il devoit bien y penſer & ne rien précipiter, & après cela lui écrire à quoi

il ſe ſeroit déterminé; mais qu'il ſeroit beaucoup mieux de rentrer dans le chemin que *Sa Majeſté* lui avoit tracé, que de ſe faire Moine, & que pour cet effet, Elle lui laiſſoit encore ſix mois de tems; & elle lui dit adieu.

Les ſix mois ſe paſſerent ſans que *Sa Majeſté* reçut aucune nouvelle du *Czarevitch* ſur ce ſujet, ce qui l'obligea de lui envoier de *Coppenhagen* par le courrier *Sophonor*, une lettre de ſa propre main, datée du 26. Août 1716. en ces termes.

MON FILS,

„ Vôtre premiere Lettre du „ 29. Juin, & l'autre du 30. Juil- „ let m'ont été renduës. Comme „ vous n'y parlez que de l'état de „ vôtre ſanté ſeulement, je vous „ écris la preſente pour vous dire „ que

que je vous ai demandé vôtre " resolution ſur le Chapitre de la " Succeſſion, quand je vous ai dit " adieu. Vous me repondîtes pour " lors à vôtre ordinaire que vous " ne vous en jugiez point capable à " cauſe de vôtre infirmité, & que " vous prefereriez de vous reti- " rer dans un Couvent. Je vous " dis d'y penſer encor ſerieuſe- " ment & de m'écrire après, la " reſolution que vous auriez pri- " ſe. Je l'ai attenduë pendant ſept " mois, & vous ne m'en mandez " rien juſqu'à preſent. Vous avez " eu aſſez de tems pour y penſer; " ainſi, à la reception de ma Let- " tre, prenez vôtre parti d'un cô- " té ou d'autre. Si vous vous dé- " terminez au premier, qui eſt " de s'appliquer, pour ſe rendre " capable de la Succeſſion, ne " differez point plus d'une ſemai- " ne à vous rendre ici, où vous "

» pourez arriver encor assez à
» tems pour être present aux ope-
» rations de la Campagne ; mais
» si vous prenez l'autre parti,
» mandez-moi où, en quel tems
» & quel jour vous voulez exe-
» cuter vôtre resolution, afin que
» j'aie le cœur en repos, & que je
» sache ce que je dois esperer de
» vous. Renvoyez moi vôtre Re-
» ponse finale par le même Cour-
» rier qui vous rendra ma Lettre.
» Au premier cas, marquez-
» moi le jour que vous partirez
» de *Petersbourg* ; & au second,
» quand vous l'executerez. Je
» vous reïtere que je veux abso-
» lument que vous vous determi-
» niez à quelque chose, car au-
» trement je jugerai que vous ne
» cherchez qu'à gagner du tems,
» pour le passer dans vôtre oisive-
té ordinaire.

Dans l'original étoit signé

PIERRE.

Le *Czarevitch*, au mépris de ces ordres de *Sa Majeſté Czarienne* s'évada en chemin, feignant au ſortir de *Petersbourg* d'aller ſe rendre auprès de *Sa Majeſté* à qui il écrivit dans ſa route une Lettre frauduleuſe qu'il datta fauſſement de *Conixbergue* au lieu de *Libau*, pour empêcher que ſon Pere n'envoyât quelqu'un à ſa rencontre, comme il l'a reconnu expreſſement dans ſon Ecrit de Confeſſions.

Sur l'avis que *Sa Majeſté* reçut à *Amſterdam* de ſon Evaſion, elle envoya à ſa recherche premierement le Reſident *VVeſelovvski*, & enſuite le Capitaine de la garde *RumanZovv*, & enfin de *Spaa*, le Conſeiller privé & Capitaine de la Garde Mr. *Tolstoi*, avec le même Capitaine *Rumanzovv*, par leſquels *Sa Majeſté* écrivit de ſa propre main la Lettre ſuivante le 10. Juillet 1717.

MON FILS,

„ Vôtre déſobeiſſance & le mé-
„ pris que vous avez fait de mes
„ ordres, ſont connus de tout le
„ Monde. Ni mes paroles, ni mes
„ corrections n'ont point pû vous
„ faire ſuivre mes inſtructions, &
„ enfin après m'avoir trompé
„ quand je vous dis adieu, & au
„ mépris des Sermens que vous
„ avez faits, vous avez pouſſé vô-
„ tre déſobeiſſance à l'extremité
„ par vôtre fuite & en vous met-
„ tant, comme un Traitre, ſous
„ une Protection étrangere: cho-
„ ſe inouïe juſqu'à preſent, non
„ ſeulement dans nôtre Famille,
„ mais auſſi parmi nos ſujets de
„ quelque conſideration ! Quel
„ tort & quel chagrin n'avez-vous
„ point cauſé par là à vôtre Pere,
„ & quelle honte n'avez vous
„ point attiré ſur vôtre Patrie ?

Je vous écris pour la derniere fois, pour vous dire que vous ayez à faire ce que Mrs. *Tolstoi*, & *Rumanzovv* vous diront & vous propoſeront être de ma volonté.

Si vous m'apprehendez, je vous aſſure par la preſente, & je promets à *Dieu* & à ſon jugement, que je ne vous punirai pas, & que ſi vous vous ſoumettez à ma volonté en m'obéiſſant, & ſi vous revenez, je vous aimerai plus que jamais. Mais ſi vous ne le faites pas, je vous donne comme Pere, en vertu du pouvoir que j'ai reçu de Dieu, ma malediction éternelle, pour le mépris & les offenſes que vous avez fait à vôtre Pere; & comme vôtre Souverain, je vous declare Traitre, & je vous aſſure que je trouverai bien les moiens de vous traiter comme

„ tel, en quoi j'eſpere que Dieu
„ m'aſſiſtera & qu'il prendra ma
„ juſte cauſe en main.

„ Au reſte ſouvenez-vous que
„ je ne vous ai violenté en rien.
„ Avois-ie beſoin de vous donner
„ le choix libre du parti que vous
„ voudriez prendre ? Si i'avois
„ voulu vous forcer, n'avois-ie
„ point en main la puiſſance de le
„ faire ? Je n'avois qu'à comman-
„ der & i'aurois été obeï.

Dans l'Original étoit ſigné,

PIERRE.

Le Czarevitch *écrivit de* Naples *la Réponſe ſuivante à* Sa Majeſté Czarienne *le* 4. *Octobre* 1717.

TRES-CLEMENT SEIGNEUR ET PERE.

„ J'Ai reçû la très gracieuſe Let-
„ tre de Vôtre Maieſté, par les
„ Srs. *Tolſtoi* & *Roumanzoff*, par la-

quelle connie auſſi par eux de " bouche, Elle m'aſſure très-gra- " cieuſement du Pardon de ma " ſortie ſans permiſſion, en cas " que ie revienne. Je vous en " rends graces les larmes aux " yeux, ie reconnois être indig- " ne de toute grace, me iettant à " vos pieds, i'implore vôtre cle- " mence de me pardonner mes " crimes, quoique i'aye mérité " toutes ſortes de punitions. Mais " ie me repoſe ſur vos gracieuſes " aſſurances, & m'abandonnant à " Vôtre volonté, ie parts au pre- " mier iour de *Naples*, pour me " rendre auprès de Vôtre Maieſ- " té à St. *Petersbourg*, avec ceux " que vôtre Maieſté a envoiez, " *Très-humble & indigne Serviteur,* " *qui ne mérite pas de ſe dire Fils,* "

De *Naples* le 4. Octobre 1717.

ALEXEI.

Le 3. jour de Fevrier de la preſente année 1718. Le *Czarevitch* fut amené à Moſcou par le Conſeiller privé le Sr. *Tolſtoi* & par le Capitaine *Roumanzoff*, & conduit devant *Sa Majeſté Czarienne* dans la grande Sale du Château, où il fit de bouche en preſence de tout le Peuple la Confeſſion de ſa Fuite volontaire, preſentant en même tems un Ecrit de ſa main dans les termes ſuivans.

TRES-CLEMENT SEIGNEUR ET PERE.

Après avoir avoué ma transgreſſion devant vous mon Pere & mon Seigneur, j'apporte ici l'*Ecrit de Confeſſion* de mes Crimes que je vous ai envoyé de *Naples*. Je confeſſe encore à preſent de m'être écarté des devoirs d'Enfant & de ſujet en m'évadant & me mettant ſous la pro-

tection de l'Empereur & en reclamant ſon Appui. J'implore vôtre gratieux pardon & vôtre Clemence.

Le très humble & inhabile Serviteur, indigne de ſe nommer Fils.

ALEXEI.

Sa Majeſté lui déclara après cela de bouche, qu'Elle vouloit qu'il découvrit au vrai toutes les particularitez & les circonſtances de ſon Evaſion, qui la lui avoit conſeillée, & tout ce qui y avoit du rapport : que s'il diſoit la verité, ſans aucun déguiſement, ſans reſerve, & ſans reſtrictions, Elle lui donneroit ſon Pardon ; mais que s'il ne découvroit pas tout, & même les perſonnes Complices, & s'il cachoit quelque choſe de ce qui y avoit quelque liaiſon, le pardon ſeroit

nul & n'auroit point d'effet.

Surquoi le *Czarevitch* promit & s'obligea envers *Sa Majeſté Czarienne* de déclarer la pure verité, comme devant Dieu, ſans aucun déguiſement, & il baiſa les *Sts. Evangiles*, & la *Sainte Croix*, devant l'Autel dans l'Egliſe Cathedrale, en foi de la promeſſe qu'il faiſoit de tout découvrir.

Il donna à entendre à *Sa Majeſté Czarienne* dans la même Egliſe Cathedrale, qu'il avoit été contraint de la part de la *Cour Imperiale* d'écrire au ſujet de ſa ſortie du Païs trois Lettres, ſavoir deux Aux Archevêques & une au Senat, ſur le contenu deſquelles il s'expliqueroit après.

Le 4. jour de Fevrier fut écrit ſur les Articles donnez au Czatevitch, par Sa Majeſté Czarienne, ce qui ſuit.

DEM. COmmé vous avez reçu hier vôtre Pardon, à condition de découvrir toutes les circonſtances de vôtre Evaſion & tout ce qui y a du raport, & de ſoufrir la mort ſi vous cachiez ou déguiſiez quelque choſe; vous vous étes expliqué de bouche ſur quelques Points; mais pour mieux faire, & pour vôtre decharge, faites le par écrit ſelon l'ordre des Points ſuivants.

D. Y a-t-il eu quelque deſſein prémedité dans les Répouſes faites à la Lettre que vous avez reçuë de moi après l'Enterrement de vôtre Epouſe, & à cel-

les que je vous ai écrites depuis ſur le même ſujet ? Et comme vous avez toûjours demandé d'aller dans un Couvent, ſoit par toutes vos Lettres, ſoit par les diſcours que vous avez tenus lorſque je vous dis adieu avant mon départ de *Petersbourg*, puiſqu'il ſe manifeſte préſentement que tout cela n'étoit que diſſimulation de vôtre part, dites avec qui vous l'avez concerté, & qui ſont ceux qui ont ſû que vous n'agiſſiez que dans la vûë de me tromper ?

Rep. Le *Czarevitch* a déclaré par écrit à *Sa Majeſté Czarienne* ſur ces Articles-là, ce qui ſuit, & l'a ſigné de ſa propre main.

Réponſe ſur le premier Point & ſur les ſuivans.

A MON TRES-CLEMENT SEIGNEUR ET PERE.

J'Ai communiqué & lû les Lettres que i'ai reçües de *Vôtre Majeſté* après l'Enterrement de mon Epouſe, & les ſuivantes à *Alexandre Kikin*, & à *Nikifore Vaſenski*, & ie les ai conſultez chacun en particulier. Peut-être l'un en a-t il fait confidence à l'autre : ils ont pourtant été conſultez ſéparement.

Ils m'ont conſeillé de renoncer à la Succeſſion, & même de demander d'en être déchargé à cauſe de la foibleſſe de ma ſanté. Je l'ai ſouhaité auſſi moi-même, & ç'a été de bonne foi, ſans fineſſe & ſans malice que ie l'ai écrit, car pourquoi ſe charger de ce

qu'on ne ſauroit porter ? *

Les deux mêmes perſonnes me conſeillerent auſſi de demander de me retirer dans un Couvent, & de dire que ie voulois me décharger par ce moien du fardeau de la Succeſſion.

Ils me parlerent ainſi : *S'il n'y a point d'autre reſſource, le plus ſûr eſt d'aller dans un Couvent, parce que cela vous éloignera de la Succeſſion.*

On m'a parlé de la même maniere à l'occaſion de l'adieu que vous me fites, & ils m'ont dit que pour me conformer à ce qui avoit été concerté, ie devois dire la même choſe que i'avois écrite, quand bien même ie n'aurois pas deſſein de l'éxecuter, comme ie l'ai déia déclaré de bouche. Et comme vous, Monſeigneur, me

* Il a écrit tout cela frauduleuſement, comme il eſt verifié par la ſuite.

dites dans ce tems-là que ie devois penſer ſans me précipiter, au parti que ie diſois vouloir prendre de me retirer dans le Couvent, i'ai cru pouvoir trainer l'affaire en longueur.

Alexandre Kikin * fit un Voiage dans le *Carlsbad* bientôt après vôtre départ de *St. Petersbourg*: environ deux ſemaines plus ou moins auparavant (car i'étois à mon Village lorſqu'il partit effectivement) il me dit : *Je vais vous chercher un endroit, en quelque lieu que ce ſoit*. Et i'attendis de ſes nouvelles dans le deſſein de m'évader.

Je me ſuis expliqué clairement ſur ce qui regarde mon Evaſion même, dans le troiſiéme point de mon interrogatoire.

* On s'expliquera dans la ſuite ſur le mauvais caractere de ce ſeducteur & de ſon collegue *Nikifore*, qui par leurs mauvais Conſeils ont cauſé tous les malheurs de ce jeune Prince.

Je reviens au tems de ma premiere Réponſe à vos Lettres.

Je fus chez le Prince Baſili Nolodimerovitch Dolgorouki, & chez le Comte Frederic Matveyevitch Apraxin avant d'envoïer ma Réponſe à *Vôtre Majeſté*. Je les priai, quand *Vôtre Majeſté* leur parleroit ſur mon ſuiet, de vous perſuader de me priver de la Succeſſion, & de me laiſſer vivre ſur une Terre pour y paſſer le reſte de mes iours. *Frederic Matveyevitch* me repondit, *Si vôtre Pere m'en parle, je ſuis prêt à lui donner ce conſeil*. *Le Prince Baſili* me dit la même choſe, aioûtant: *Donnez lui mille Ecrits: qui ſait ce qui arrivera quand le cas dont il s'agit exiſtera!* On dit *en vieux proverbe* Ulita Yedett, Kolita Boudett. *Cela viendra, mais Dieu ſait quand? Ce n'eſt pas là un de ces Contracts de nos bonnes gens du tems*

paſſé, auſquels ſi on manquoit, on en paioit la multe.

Quand i'eus donné la Lettre dont il s'agit, le Prince *Baſili* vint chez moi, me dire en vôtre nom, de lui faire voir celle que *Vôtre Majeſté* m'avoit écrite. Je la lui lûs, & il me dit: *J'ai parlé de vous à vôtre Pere. Je crois qu'il vous privera de la Succeſſion, & il paroît être ſatisfait de vôtre Lettre.*

Il m'en demanda la minute, ie lui en fis lecture, parce qu'il m'avoit conſeillé d'y faire mention de mon Frere dans les termes que je l'ai fait. Quand je lui eus lû cette minute, il me dit qu'elle étoit bien, & il me repeta les paroles ſuſdites ajoûtant: *Je vous ai ſauvé du billot auprès de vôtre Pere.*

Je lui repondis que j'avois fait cette Lettre là de bonne foi, ſans aucune fineſſe, ne voulant point me charger de ce que je ne pou-

vois point porter. Il me repliqua : *Rejoüiſſez-vous à preſent. Vous n'avez plus rien à faire.*

Pour *Frederic Matveyevitch* je ne me ſouviens pas ſi ie lui ai montré la Lettre ou non : mais ie l'ai écrite de concert avec *Kikin* & *Nikifore*, chacun à part, en aiant fait des copies que ie leur envoyois cachetées par *Baſili Barikof*, parce que *Kikin* demeurant loin de moi, ie ne pouvois point toûiours m'aboucher avec lui ; outre qu'il m'avoit donné avis qu'il y avoit des Surveillans de vôtre Cour pour obſerver qui venoit chez moi. Quand ie lui demandai d'où il ſavoit cela ? Il me repondit que quelques-uns de vôtre Cour même le lui avoient dit, mais il ne les nomma point.

Pour *Barikof*, ie ne ſaurois dire s'il a ſû quelles Lettres il por-

toit de ma part à *Kikin*, du moins, ie ne lui en ai point fait de confidence, lui ordonnant ſeulement de les porter ſécretement à *Kikin* qui me les renvoya toûiours cachetées après les avoir corrigées.

Ce *Kihin* m'a conſeillé de renoncer à la Succeſſion, diſant: *Vous ſerez en repos quand vous aurez tout quité. Cela vaut mieux. Je ſai que la foibleſſe de vôtre Complexion ne vous permettra pas de porter un ſi peſant fardeau qu'eſt la Succeſſion. Vous avez mal fait de ne point vous en aller, mais c'eſt une affaire faite, il n'eſt plus tems de la redreſſer.*

Nikifore me parlà en ces termes: *Qu'importe de la Couronne, pourvû que vous ſoiez en repos.* Je ne me ſouviens de rien autre choſe de leurs diſcours.

J'ai conſulté les mêmes *Kikin* & *Nikifore* ſur ma ſeconde Lettre

à *Vôtre Majeſté*, mais ſans la leur envoier, ni qu'ils me la renvoiaſſent, autant qu'il me ſouvient, parce que le tems étoit court, ma memoire me fournit ſeulement que *Kikin* vint chez moi une fois, comme ie crois, & me dit avant que la Lettre fut encor écrite, que ie devois me rétirer dans le Couvent : *car*, dit-il *le Froc ne ſe clouë point à la tête, on peut toûjours le quitter & le pendre au Croc.* Il aioûta à ce conſeil, *Tout eſt bien comme cela. Pour l'avenir, qui ſait ce qui arivera encor.*

Les diſcours que me tint alors *Nikiforg* ne me reviennent point à preſent à la memoire. Je me ſouviens ſeulement qu'il m'a dit: *S'il n'y a point d'autre expedient, il faut aller dans le Couvent, faites venir vôtre Confeſſeur, & dites lui que l'on vous force de vous retirer dans le Couvent, il pourra le dire à*

l'Archevêque de Reſan, afin qu'ils ne croient pas que vous ſoiez tondu pour quelque crime. J'ai ſuivi ce conſeil de *Nikifore*, & l'ayant dit à mon Confeſſeur, *George*, Archiprêtre de l'Egliſe Cathedrale de *St. Petersbourg*, il me repondit: *Je le dirai quand il ſera tems.* Je lui ai demandé enſuite s'il l'avoit dit, & il me repliqua que non; ſurquoi ie lui dis, de n'en point parler non plus à l'avenir. Je ne ſai pas de quelle maniere *Nikifore* m'a inſtruit de faire ainſi: mais le Confeſſeur ignoroit les conferences que i'avois avec *Kikin*, & ie n'ai rien mis en déliberation avec lui.

Après avoir rendu ma ſeconde Lettre à *Vôtre Majeſté*, i'en écrivis deux autres à mon Confeſſeur *Jaques* & à *Ivan Kikin*, auxquels ie mandois que i'allois dans le Couvent par force, & qu'ils

donnaſſent à la perſonne qui portoit la Lettre quelque argent de celui qu'ils avoient à moi pour lors. Je ne me ſouviens plus de la ſomme. Je dis à la Fille, qui étoit la perſonne à qui ie donnai ces deux Lettres cachetées, ſans l'informer du contenu: *Si je viens à mourir*, car i'étois alors malade, *rendez ces deux Lettres à leurs adreſſes, & on vous y donnera de l'argent*. C'eſt la Fille qui a vecu auprès de moi.

Elle a gardé ces Lettres dans une Caſſette, mais pour celles que i'ai reçûës de *vôtre Majeſté*, & mes Réponſes. Elle n'en avoit aucune connoiſſance. Je l'emmenai avec moi par ruſe lorſque i'eus pris la reſolution de m'enfuir. Je lui dis, que ie la prenois ſeulement iuſques à *Riga*, & de là ie l'ai menée plus loin, lui faiſant accroire, de même qu'à ceux

de ma ſuite, que i'avois ordre d'aller à *Vienne* pour faire une Alliance contre la *Porte Ottomane*, & que i'étois obligé de voiager en ſecret, afin que les Turcs n'en fuſſent point avertis. C'eſt-là tout ce que mes gens en ſavoient.

Enfin ceux qui avoient encor connoiſſance de ma ſuſdite Lettre à *Vôtre Majeſté* ſont le Prince *Youriya Yourievich YrubeZkoi* & le *Czarcvitch de Siberie*, mais ils n'ont pas vû la Lettre même. Le Prince *YrubeZkoi* me demanda environ trois ſemaines après cette Lettre: *quelle Lettre vous a donné vôtre Pere en ma preſence? Le contenu en étoit-il bon ou mauvais?* Je lui en dis le ſuiet & de ma Réponſe. Il me repliqua: *Vous faites bien de ne prétendre pas la Succeſſion. Souvenez-vous que l'on trouve des ſujets d'affliction au milieu même des grandeurs & des richeſſes. Vous n'y êtes*

point propre. Je lui dis qu'il avoit grande raiſon. Le *Siberien* me dit: *Quelles Lettres vous a apporté Makarof? Nous en ſavons tout le contenu :* il le communiqua le même iour au Prince *Jaques Dolgorouki.* Je le lui avouai & ie lui donnai une ſomme de ducats pour les compter à ma Maîtreſſe pour ſa ſubſiſtance, quand ie me retirerois dans le Couvent. J'ai repris cet argent quelques iours après. Ceux qui en avoient cõnoiſſance ſont *Nikifore Baſemski*, *Ivan Affonaſſief*, & le Confeſſeur *George.* Mais pour les Lettres ie ne me ſouviens plus ſi ie l'ai dit au Confeſſeur ou non. Du moins il n'a point ſû mon Evaſion.

Dem. N'a-t-on pas tenu quélques diſcours pendant ma grande maladie à *St. Petersbourg*, où il parut de l'empreſſement de ſe ioindre

ioindre à vous, au cas que ie mouruſſe?

Rep. Je n'ai rien entendu dire à perſonne ſur ce ſuiet, dans ce tems de vôtre grande maladie, au cas que vous mouruſſiez.

Dem. Y a-t-il long-tems que vous avez commencé de former le proiet de vôtre Evaſion; & avec qui l'avez vous concerté? Car comme vous avez pris vôtre parti ſi ſubitement, on peut croire que cela étoit prémédité depuis long-tems.

Déclarez ouvertement ce qui en eſt, avec qui, en quel lieu; ſi c'eſt de bouche ou par correſpondances de Lettres, & par quel canal?

De plus, par le Conſeil de qui avez vous écrit, en chemin, la ſuſditte Lettre frauduleuſe? Qui

vous y a aidé ? Et pour quelles raiſons l'avez vous écrite? Et n'avez vous point encor écrit à quelqu'un pendant vôtre route ?

Rep. Je me ſuis entretenu ſouvent & en differens tems avec le même Kikin, & encore avant que i'euſſe reçû vos Lettres & que i'y euſſe répondu. Nos diſcours revenoient à ce qui s'enſuit :

Que s'il arrivoit que ie me trouvaſſe dans des Païs étrangers, i'y devois reſter, en quelque endroit que ce fût, ſeulement pour y vivre en repos & m'éloigner de toute choſe.

Je ne me ſuis pourtant point beaucoup preſſé de l'éxécuter : Mais quand ie partis pour *Carlsbad*, *Kikin* me dit :

Lorsque vous ſerez guéri, écrivez à vôtre Pere, que vous devez pren-

dre encore des remédes au Printems & cependant, vous pourez aller en Hollande, & enſuite en Italie, après les remédes du Printems; & de cette maniere, vous ferez durer vôtre abſence deux ou trois ans.

Je lui écrivis de *Carlsbad*, pour ſavoir ſi je devois faire, ou non, ce qui avoit été concerté avec lui: Il me fit cette Réponſe: *Comment pouvez vous faire cela ſans la permiſſion de vôtre Pere? Il ſeroit à craindre qu'il ne ſe facha: Ecrivez lui, & demandez ſa Permiſſion: Mais n'oubliez point vos affaires.*

Je ne pûs point comprendre ce qu'il vouloit dire par ces derniers mots. Et quand j'eus changé la reſolution que j'avois priſe d'aller en Hollande, & que je fus retourné à St. Petersbourg, j'y trouvay *Kikin*: qui avoit été condamné à l'Exil par les procedures qu'on avoit faites alors. Mais

comme il n'étoit plus en arrêt, j'eus occaſion de m'aboucher avec lui.

Il me demanda : *Quelqu'un de la Cour de France a-t-il été chez vous ?* Je lui dis : *que je n'y avois vû perſonne.*

Il me repliqua : *Vous avez tort de ne vous être point abouché avec quelqu'un de la Cour de France, & de ne vous y être point retiré. Le Roi eſt un homme qui a l'ame grande : Il donne aux Rois mêmes ſa protection. Ce n'auroit point été une grande affaire pour lui, de vous la donner.*

Je lui demandai, ce qu'il avoit voulu dire dans ſa Lettre, par ces mots : que, *Je ne devois point oublier mes affaires* ; & ce que cela ſignifioit. Il me répondit. *Je voulois vous dire par là, que vous deviez vous retirer en France : Car je n'oſois vous écrire clairement, vous l'auriez dû deviner vous-même.*

Pour la derniere Evaſion que j'ai executée effectivement ; je n'en avois jamais deliberé auparavant avec perſonne: Mais aiant reçû vôtre Lettre de *Koppenhagen*, & voiant qu'il m'étoit libre de ſortir de *Ruſſie* ; Je pris en conſequence des diſcours precedens de *Kikin*, la reſolution de me retirer, quelque part que ce fut, ou chez l'*Empereur*, ou dans quelque Republique, à *Veniſe*, ou en *Suiſſe*. Je n'en ai parlé à perſonne. J'ai ſeulement fait entendre à *Ivvan Affonaſſief* l'aîné, que j'étois réſolu de m'enfuir dans un des endroits ſuſdits, quel qu'il fut, ſans m'expliquer preciſement pour où : car je n'y étois point encor bien determiné.

Je lui dis encor, que j'avois parlé autrefois ſur ce ſujet avec *Kikin*, qui peut-être m'auroit trouvé un endroit, puiſqu'il é-

toit préſentément dans ces quartiers-là ; & que quand je le rencontrerois, il me conſeilleroit où aller : que ſi je ne le trouvois point ; j'irois dans l'un ou l'autre de ces endroits-là.

Il n'y a iamais eu avant ce tems-là d'entretien ſur ce ſuiet avec cet *Ivvan Aſſonaſſief*, ni avec perſonne excepté *Kikin*, ni verbalement, ni par écrit, ni de quelque autre maniere, & il n'y a eu aucune conſultation, ſous quelque prerexte que ce ſoit. Aucun de mes domeſtiques, ni étranger, n'a eu connoiſſance du deſſein de mon Evaſion, excepté les ci-deſſus nommez. Et *Ivvan Aſſonaſſief* me dit ; lorſque que ie m'en allois : *Je ſuis reſolu de vous garder le ſecret ; mais malheur à nous ſi vous vous enfuiez ; faites reflexion ſur ce que vous faites.*

Quand ie rencontrai *Kikin* à

Libou, où ie lui demandai, s'il m'avoit trouvé un endroit, il me dit : *J'en ai trouvé un : Allez à* Vienne *chez l'Empereur, on ne vous y livrera point.* Il me raconta enſuite comment il avoit vécû à *Vienne.*

Je lui demandai quelles affaires l'avoient engagé d'aller à *Vienne*, ſi c'étoit pour les miennes ou bien pour d'autres : Car, lui diſois-ie, quoique vous aiez parlé avant mon départ de vouloir me chercher un endroit, vous ne m'avez cependant rien écrit. Il me répondit : *Je n'y ai point eu d'autre affaire que pour vous. J'ai prié la Princeſſe* Czarienne Marie Alexeievvna, *de me permettre d'aller à* Vienne *pour mes affaires particulieres, & elle m'avoit chargé de perſuader à* Broſorofski *de retourner.*

Je lui demandai enſuite ce que

ie devois faire, quand quelqu'un, feroit envoié à ma rencontre à *Dantzic* ou à *Konigsbergue*. Il me dit : *Sauvez vous ſeul pendant la nuit, ou bien ne prenez avec vous qu'un valet : qu'il arive ce qui pourra du bagage & des gens ; mais ſi on vous envoie deux perſonnes, feignez d'être malade, & faites prendre les devans à l'un, pendant que vous échaperez à l'autre.*

Pour la Lettre frauduleuſe. Elle fut écrite à *Libou* de l'avis du même *Kikin* & datée de *Konigsbergue*, afin qu'on ne remarqua point qu'il y eut eu part : car ie ne le voiois point là en ſecret.

La Lettre fut donnée au Prince *Khahofski*, Capitaine du Regiment de Semenouvv, en le chargeant de l'envoier par la poſte. Mais ce Capitaine ne ſavoit rien de nos affaires, & le deſſein étoit, en écrivant cette Lettre,

d'empêcher par-là, que perſonne ne fut envoié à ma rencontre.

Le même *Kikin* me fit encore écrire une Lettre à *Juan Affonaſſief* l'aîné, que ie lui avois dit avoir connoiſſance de ce que nous avions concerté, & de mon Evaſion, pour lui faire ſavoir qu'il devoit me ſuivre, & que ie lui laiſſois à *Danzic* chez le Maitre des Poſtes, l'adreſſe où il devoit aller. *Kikin* raiſonna ainſi: *Si* Affonaſſief *n'eſt plus à* Petersbourg, *cette affaire ne ſauroit éclater: car hormis nous deux & lui, perſonne n'en ſait rieu. Pour moi, je n'étois point à Petersbourg quand vous partites, ainſi le ſoubçon ne tombera point ſur moi: Mais ſi Affonaſſief y reſte, il eſt à craiadre qu'il ne lui échape quelque choſe avec l'un ou l'autre.*

Je lui dis, que ie ne croiois point que *Affonaſſief* voulut partir: Surquoi *Kikin* pourſuivit: *en*

ce cas, écrivez lui une ſeconde Lettre, par où on ne puiſſe point comprendre que vous euſſiez jamais tenu avec lui aucun diſcours ſur cette affaire, & comme ſi vous n'aviez pris qu'en chemin ſeulement la reſolution de vous en aller ; & marquez lui, qu'il doit prendre avec lui vos bijoux & vous ſuivre.

Je ne mé ſouviens pas du nom de la Ville où il me dit que je devois écrire à Affonaſſief de me joindre : *Et moi je lui dirai de montrer la Lettre que vous lui écrirez, au Prince Menckikof, comme s'il lui découvroit vôcre ſecret, & ainſi, on ne fera point d'information contre lui.*

Il me dit de plus, d'écrire au Prince Baſili une Lettre de remerciment pour ſes amitiés, que je tacherois de reconnoître en mon tems : *car* : dit Kikin ; *ſi on prend quelque ſoubçon ſur moi de vô-*

tre Evaſion, je déclarerai d'abord vôtre Lettre écrite au Prince Baſili, & je dirai : Il paroit qu'il l'a concertée avec lui, parce qu'il lui fait des remercimens. J'ai intercepté cette Lettre.

Kikin prit cette Lettre-là avec lui ; j'ignore s'il la renduë. Mais avec les autres Lettres à *Affonaſſief*, il me dit d'écrire au Prince *Menchikof*, qu'il devoit donner à *Affonaſſief* un ordre pour les Poſtes, & le dépêcher : que je devois auſſi le remercier de m'avoir conſeillé de prendre avec moi ma Maitreſſe. *Peut-être*, dit Kikin, *qu'il montrera cette Lettre à vôtre Pere, qui prendra auſſi de-là quelque ſoubçon ſur lui.*

Quant au prince *Menchikof*, la choſe ſe paſſa de cette maniere.

Lorſque je fus chez lui avant mon départ, il me demanda où

je laiſſerois ma Maitreſſe. * Je lui répondis : que je la prenois avec moi juſques à *Riga*, & que je la renvoierois ici. Il me dit : Vous ferez mieux de la prendre avec vous ; mais mon intention étoit ſans cela, de la mener avec moi, quoique je diſſe, que je ne la voulois prendre que juſques à *Regia* ſeulement, afin qu'on ne s'aperçut point du deſſein que j'avois de m'enfuir.

C'eſt pourquoi je n'ai point dit la verité, pas même à elle, de peur qu'il ne lui en échapa quelque choſe : & quand je dis tout cela à *Kikin*, ce fut là deſſus qu'il me dit d'écrire, comme j'ai declaré ci-deſſus au Prince *Menchikof* ; mais ce Prince n'a rien ſçû du deſſein de mon Evaſion, & il

* On donnera dans la ſuite des particularitées aſſez curieuſes touchant cette Maitreſſe & ſes intrigues avec le Czarevitch.

n'y a eu non plus aucune communication ſur ce ſujet avec le Prince *Baſili*.

Je me ſeparai après cela d'avec *Kikin*, qui me pria de lui faire ſavoir, de même qu'à *Affonaſſief*, où je ſerois, quand je ſerois dans ma route, & il me dit encore, que je devois leur écrire dans ces termes, que *j'avois paſſé Danzich heureuſement & ſans danger des Confederés, & que je me trouvois dans ma route. N'écrivez point davantage*, me dit-il, *nous comprendrons bien cela.*

Je l'ai fait auſſi. Je leur ai écrit de *Stargard*; mais pour ôter tout ſoubçon contre eux, j'écrivis auſſi à d'autres qui ne ſavoient rien de mes deſſeins concertez avec *Kikin*, ni de mon Evaſion, nomement à *Nikifore Baſeinskoi*, à *Fedor Doubroſski*, au *Czarevitch Siberien*, à *Iman Narichkin*, & à

tous dans les mêmes termes que j'avois écrit à *Ivvan*, afin que ſi mes Lettres étoient interceptées, on n'en pût rien ſoubçonner, étant égales à tous, & contenant la même choſe.

Tout les ſuſnommez n'ont rien ſçu de ma fuite, excepté *Kikin* & *Ivvan*.

Ces Lettres furent envoiées à *Riga*, au Prince *Pierre Galliozin*, afin de les expedier pour *St. Petersbourg*, & après cela, je n'ai plus écri de Lettres en *Ruſſie*; mais bien de la *Curlande* & de la *Livonie* à ma Maiſon, ſur mes affaires Domeſtiques, & j'ai encore écrit à *Doubroſki*, au ſujet de certains Livres qui m'appartenoient, & qu'il avoit entre ſes mains, dès auparavant, de même que d'autres meubles qu'il avoit en ſa garde.

C'eſt ainſi que tout s'eſt paſſé en ce tems-là.

Le Prince *Pierre Gallitzin* n'a rien ſçu de mon Evaſion.

Au reſte, je ne ſai point, ſi les Lettres en queſtion ont été reçûës, ou non, parce que perſonne ne m'a écrit de *Ruſſie*.

Voici ce que *Kikin* m'a dit de plus : *Si vôtre Pere envoie quelqu'un, pour vous perſuader de retourner, ne le faite point : Il vous fera couper la tête publiquement*. Et alors je lui dis : *Il eſt bon que vous m'aiez cherché un endroit : mais ſi mon Pere ne m'avoit pas écrit de venir auprès de lui, comment auroi-je fait pour m'enfuir ?* Il me répondit. *Alors j'aurois fait en ſorte que vous euſſiez dit, que vous vouliez de vôtre propre mouvement l'aller trouver, & de cette maniere, vous auriez pu vous ſauver.*

DEM. Avez vous reçu pendant vôtre fuite des Lettres, ou bien

vous êtes vous entretenu avec quelqu'un de Ruſſie directement, ou indirectement, ou bien par d'autres voies ? Quelles ſont-elles ? Comme auſſi n'avez-vous rien apris, ſoit de *Ruſſie*, ſoit d'ailleurs des Affaires de ce Païs-ci, qui nous regardent vous & moi ?

Rep. Je n'ai eu aucunes Nouvelles étant en chemin, pendant ma fuite, ni de *Ruſſie*, ni d'ailleurs, ni par écrit, ni de vive voix, ni directement, ni indirectement, ni par d'autres voies ni des Affaires d'ici, ni d'autres choſes, ſi ce n'eſt, que j'ai reçu des Avis du Comte *Schonborn* à *Ebrenberg*.

Premierement : *Qu'il y avoit des avis à mon ſujet, que j'étois chez eux, & que je devois vivre & me tenir caché.*

La ſeconde fois, lorſque *VVeſelovvski* à parlé de moi à *Vienne*.

Je ne me ſouviens plus à laquelle de ces deux Lettres, étoit jointe une Copie d'une de *Bleyer*, portant en ſubſtance, qu'*On avoit fait quelque Information après mon départ parmi mes Domeſtiques, & qu'il y avoit de la mutinerie dans l'Armée qui eſt dans le* Meklenbourg, *& particulierement dans les Regimens des Gardes qui ſont en plus grande partie compoſez de la Nobleſſe : Qu'on en vouloit à la vie du* Czar, *& qu'on parloit d'envoier la* Czariſſe, *avec ſon Fils, là où étoit la vieille* Czariſſe, *pour conduire celle-ci à* Moſcou, *& quand on auroit trouvé ſon Fils, dont on ne ſavoit pas ce qu'il étoit dévenu, le mettre ſur le Trône, &c.*

Cette Lettre eſt reſtée derriere, avec mes autres papiers.

J'ai eu encor une autre Lettre

du Comte de *Schonborn*, au ſujet de mon voiage de *Naples*, mais je n'en ai point reçû à *Naples*.

Je n'ai jamais écrit à perſonne en chifre pendant ma fuite. Et pour des Nouvelles, je n'en ai pas eu d'autres, que celles que je viens de dire, & par les Gazettes imprimées.

DEM. Quand, où & pourquoi le Prêtre Grec a-t-il été chez vous?

REP. Il n'y a eu aucun Prêtre Grec chez moi, ni nulle-part, depuis mon depart de St. Petersbourg, iuſques à l'arrivée de Mrs. *Tolſtoi* & *Rumanzovv* à *Naples*.

D. Dites, au moins, la ſubſtance de la Lettre, que vous avez dit; que les Imperiaux vous avoient forcé d'écrire ſur cette

Affaire, quand même vous ne vous en ſouviendriez plus mot à mot ; & qui des Imperiaux vous a forcé de l'écrire? Quand & où? Qui de vos gens en a eu connoiſſance? A qui vous l'avez renduë? N'y en a-t-il point de Minute chez vous? Et eſt-il vrai, que les Imperiaux vous y ont forcé?

R. Le Secretaire du Comte *Schonborn*, nommé *Keil*, ma forcé d'écrire des Lettres au Senat & aux Archevêques, quand il me conduiſit à *Naples*, dans le quartier du Sécretaire du Vice-Roi, *VVingarten*, diſant, que ie devois écrire en *Ruſſie* aux ſuſdites perſonnes, parce qu'on y avoit des avis, dit-il, que *j'étois mort*, & que d'autres leur marquoient, que *j'étois pris & mené en Siberie. Ecrivez donc*, diſoit-il, *& ſi vous n'écrivez pas, nous ne vous garderons point.*

Effectivement il ne ſortit point de la chambre, que ie n'euſſe écrit : Et ſur cette contrainte du Sécretaire, i'écrivis au Senat & à deux Archevêques, ſavoir à celui de *Roſtou*, & à celui de *Kruditz*, dans le ſens qui ſuit; car ils m'étoient peu connus.

„ Je crois que vous, comme „ tous les autres, aurez été fort „ ſurpris de mon départ à l'inſçû „ de tout le Monde. Ce ſont les „ mauvais traitemens qu'on m'a „ faits, iuſques à vouloir me met„ tre dans le Froc, qui m'y ont „ obligé : mais Dieu m'a procu„ ré l'occaſion de m'éloigner. Je „ me trouve ſous la Protection „ d'une Haute Perſonne. (Il ne „ m'étoit point permis de la nom„ mer) iuſques à ſon tems, quand „ Dieu me rapellera pour retour„ ner. Cependant, ie vous prie „ de ne me point oublier, & ſi

quelqu'un de ceux qui ſouhaitent de m'effacer de la Memoire" des hommes, fait courir le bruit" que ie ſuis mort, ou de quelque" autre mauvaiſe choſe, n'y aioûtez point de foi, & raſſurez les" autres : car ie ſuis en vie & en" bonne ſanté, graces à Dieu & à" mes Bienfaiteurs, qui m'ont en" leur garde, qui m'ont promis" de ne me point abandonner & de m'aſſiſter dans tous mes beſoins." Je ſuis, iuſque dans mon Tombeau, à vous & à toute la Patrie" plein de bons ſouhaits ! "

C'eſt là la ſubſtance de l'Ecrit, mais il ne m'en ſouvient plus mot pour mot : on ne m'en a point laiſſé faire de minutes. J'ai ſeulement la Lettre comme ie l'avois commencée à écrire, mais elle n'eſt point finie dans ce papier-là, parce que i'avois mal écrit : ce papier m'eſt reſté au lieu du

broüillon. Il n'eſt pas dans les mêmes termes ; mais pourtant ſur cette matiere. Il eſt encore derriere avec mes autres papiers.

Quand i'eus écrit la Lettre dont il s'agit ie la rendis à ce Secretaire dont i'ai parlé, qui partit avec, pour ie ne ſai où. Mais il me dit, qu'il alloit à *Vienne* : & on me mit dans le Chateau *Saint Elmo*.

Perſonne de mes gens n'a rien ſçu de ces Lettres. Il n'y en avoit pas même alors un ſeul avec moi, qui ſçut lire & ecrire. Ce fut moi & le Secretaire qui firent la Lettre, nous étant enfermez ſeuls. Cela ſe paſſa le 8. Mai 1717.

Je m'adreſſai à mon arivé à *Vienne* au Comte *Schonborn*, pour demander Protection. Il dit : *Je m'en vais chez l'Empereur, pour apprendre ce qu'il dira ; prenez garde à vous, que VVeſelofski ne vous voie point.*

Au retour de chez l'Empereur, il dit: qu'il n'avoit pas donné de reſolution ; mais qu'il lui avoit ordonné de conferer là deſſus avec le *Prince Eugene* & le Comte de *Starremberg*.

Il fut reſolu après cette Conference, de me prendre en Protection, & de m'envoier dans quelque Forteresſe, le Comte me diſant : *Que feriez-vous à Vienne ? On vous y reconnoîtra, & ſur tout VVeſelofski. L'Empereur ne vous abandonnera point, & quand il ſera tems, après la mort de vôtre Pere, il vous aidera à monter ſur le Trône, même à main armée.* Je lui dis. * *Je ne demande point cela ; mais ſeulement, qu'on me tienne en Protection. Je n'en ſouhaite point davantage.*

DEM. Déclarez & découvrez

* Il a declarez la choſe tout autrement ci-deſſous.

tout ce qui peut avoir quelque raport à cette Affaire ; quoi qu'il ne ſoit point exprimé ici, & purgez vous, comme ſi vous étiez à la Sainte Confeſſion.

Mais ſi vous cachez quelque choſe de ce qui ſe découvrira d'ailleurs, ne m'en imputez point les ſuites : car il vous a été déclaré hier, qu'en cas que vous celiez quelque choſe, le Pardon qui vous a été accordé ſeroit nul & demeureroit revoqué.

REP. Je dirai tout ce qui a du rapport à cette Affaire.

Le Prince *Menchikof* me compta 1000. Ducats, à mon départ de S. *Petersbourg*: Et quand je pris congé des Senateurs, ils me donnerent auſſi 1000. Ducats, & comme on ne pouvoit point alors trouver des Ducats, il me firent paier cette ſomme en deux miles Roubels. J'ai

J'ai emprunté de plus à Riga de *Ilia Iſaievv* cinq mille Ducats en eſpeces, & deux mille en argent courant, qu'un Officier de la Garniſon me changea en Ducats.

Le Prince Menchikof, ni les Senateurs, non plus que *Ilia Iſaiem* ne ſavoient rien du deſſein de mon Evaſion, Je leur dis, que je partois pour me rendre auprès de vous à *Coppenhaguen*, & ils me donnerent de l'argent dans cette penſée.

C'eſt Affonaſſief qui m'a conſeillé d'emprunter d'*Ilia Iſaievv*.

Ce que j'ai entendu de plus en diferens tems & de diferentes perſonnes, qui peut meriter d'être déclaré, eſt-ce qui ſuit.

J'ai ouï dire au Czarevitch de Siberie ces paroles: * *Michel Sa-*

* Le Czarevitch Siberien a dechargé enſuite ledit Samarin, diſant dans ſon Interrogatoire, qu'il ne lui avoit point entendu tenir ce diſcours.

marin m'a dit, qu'il y aura dans peu du changement chez nous. Me ferez-vous du bien, quand vous ſerez bien? Car tout ce que Samarin dit, s'accomplit.

Il ne s'eſt point expliqué quel ſeroit ce changement. Le meme me dit dans le mois de Mars 1716. qu'il y auroit du changement le 1 Avril; & quand je lui demandai, quel changement ce ſeroit? il me dit: *Ou le Czar mourra, ou Petersbourg perira. J'ai vû cela dans un ſonge.*

Quand ce jour-là fût paſſé, je lui demandai, pourquoi rien n'étoit arrivé? & il dit: *Cela peut arriver dans d'autres Années à ce jour-là, je n'ai pas dit, que ce ſeroit cette Année ci; Prenez ſeulement garde au premier d'Avril, mais pour l'Année je ne le ſai pas.*

Nikiſore Vaſilskoi étant venu de *Moſcou* à *Thoren*, me dit: *J'ai*

entendu d'Alexandre Sergeicf, que le Czar ne vivra point plus de cinq ans, mais je ne ſai point d'où il a cela.

Lorſque j'étois aux environs de Stettin, le Prince Baſili Dogorouki, étant à cheval, me parla & dit : *Si nous n'avions point la Czariſſe auprès du Czar, nous ne pourrions point vivre avec lui, à cauſe de ſon humeur ſevere, je ſerois le premier à Stettin à le trahir.*

Dans l'Original étoit ſignè
Tout cela a declaré vôtre trés-ſoumis Serviteur & Fils

ALEXEI.

Dans le Château de Preobrachéuski, le 8. Fevrier 1718.

Au reſte il eſt declaré dans l'Ecrit de Confeſſions du Czarevitch, ce qui ſuit :

POur Supplement des points d'Interrogatoire ci-deſſus, je déclare encor pour ma décharge, ce que j'avois oublié.

Diſcourant avec Frederic Doubrofski à mon départ je ne me ſouviens pas quel jour c'étoit, il me demanda : * *Allez vous trouver vôtre Pere ? Partez pour l'amour de Dieu !* je lui dis : *je pars : Dieu ſait ſi c'eſt auprès de lui ou d'un autre côté.* Il dit : *Pluſieurs autres qui étoient de vôtre Rang, ont trouvé leur ſalut dans la fuite. Je crois que vos Parens ne vous abandonneront point.*

* Il n'a declaré ceci que quand l'Examen des Criminels étoit déja commencé, & il craignit que la même choſe ne fut découverte ſans lui.

Encor. Semon Narichkin me rencontrant entre Memel & Konixbergue, me dit : *Vous faites mal de venir. Vous auriez pû reſter où vous étiez. Nous qui vous ſommes fideles, nous y avons penſé & Kikin vous l'a écrit.*

Je lui dis, que je n'avois pû deviner ce qu'il m'avoit écrit. Il dit : *Il faut à preſent que la choſe aille comme cela.*

Ivvan Affonaſſief avant mon depart, & quand je lui communiquai mon deſſein de m'enfuir, m'apporta des ordres que je devois ſigner pour mes affaires domeſtiques, afin de regler ce qui étoit à faire pendant mon abſence, comme j'avois toûjours fait quand j'ai fait quelque voïage. Je lui dis ; *A quoi bon de ſigner cela, puiſque je m'enfuis* ? Il me dit : *cela me ſervira pour me juſtifier.* Il m'a auſſi propoſé d'envoier à Cop-

penhagen ; pour l'apparence, mes gens & quelques Equipages. C'eſt auſſi lui qui m'a conſeillé d'emmener par ruſe ma Maîtreſſe, comme il en eſt fait mention dans le précedent Ecrit, & de ne dire, ni à elle, ni à mes Domeſtiques qui iroient avec moi, que j'avois deſſein de m'enfuir.

Il m'a conſeillé encor d'emprunter d'Ilia Iſaief cinq mille Ducats & plus, cela a paru par les payements faits, & eſt déja mentionné ci-deſſus.

Tout cela s'eſt fait par ſon avis

Le Czarevitch a écrit de ſa propre main dans ſes Confeſſions ſur tous les Articles de cet Interrogatoire dreſſé par Sa Majeſté Czarienne, les noms de quelques-uns qui lui ont conſeillé. l'Evaſion, & qui en ont eu connoiſſance ; mais il ne les a pas nommé tous, ni en même tems.

Il en a celé beaucoup tout-à-fait, comme auſſi ſon véritable deſſein de Rebellion & ſa machination contre Sa Majeſté Czarienne ſon Pere & ſon Seigneur, dont il n'a rien déclaré ni découvert.

Particulierement ſur le quatriéme Article de ſon Interrogatoire; le Czarevitch a écrit dans ſes Confeſſions, comme il eſt rapporté ci-deſſus; " Qu'étant en chemin dans ſa fuite, il n'avoit " reçû des Lettres de perſonne, " ni de Ruſſie ni d'ailleurs, ſur au- " cune choſe, excepté ce que lui " écrivoit le Comte Schonborn à " Ehrenberg; en premier lieu, " qu'on avoit des nouvelles qu'il " étoit chez Eux, & qu'il devoit " vivre en ſecret; ſecondement: " lorſque le Reſident VVeſſelo- " fski avoit parlé ſur ſon ſujet à " Vienne ſuivant les ordres de la " Cour. Que lui, Czarevitch, ne

„ ſe ſouvenoit plus à laquelle de
„ ces deux Lettres du Comte
„ Schonborn, étoit jointe la co-
„ pie d'une du Reſident Bleyer,
„ portant qu'il y avoit eu quel-
„ ques deſordres après ſon départ
„ dans l'Armée, qui eſt dans le
„ Païs de Meklenbourg &c. Que
„ de plus, il y avoit eu une Let-
„ tre du même Schonborn, ſur
„ ce que lui, Czarevitch devoit
„ être transferé à Naples, & qu'il
„ n'avoit plus reçû de Lettres à
„ Naples.

Cependant depuis que les papiers du Czarevitch ont été apportez ici, on trouve preſentement des preuves, que le Czarevitch a eu à la verité trois Lettres du ſuſdit Miniſtre Imperial, Comte de Schonborn; mais que parmi ces Lettres-là, il y en avoit une qui fait mention d'une feüille incluſe contenant ce qu'on é-

crivoit de Moſcou. Le Czarevitch n'avoit pourtant avoué dans ſon *Ecrit des Confeſſions*, qu'une ſeule Incluſe, qui étoit jointe à la Lettre de Schonborn, du mois de Février, particuliérement la Copie de la Lettre de Bleyer, écrite de Petersbourg; mais il a caché qu'on marquoit dans l'autre Lettre de Schonborn: *On écrit de Moſcou.*

Cette troiſiéme Lettre de Schonborn du 27. Février 1717. porte, " Qu'il donne un nouvel avis à lui, Czarevitch, qu'on " ne faiſoit que commencer à " parler dans le Monde qu'il étoit " perdu, quelques-uns diſant: " qu'il s'étoit ſauvé à cauſe de la " cruauté de ſon Pere; d'autres: " qu'on l'avoit fait mourir par ſon " ordre; & quelques uns, que les " voleurs de Grands-chemins l'a- " voient tué ſur ſa roüte; mais "

„ que perſonne ne ſavoit preciſe-
„ ment où il étoit ; qu'il joignit
„ pour la curioſité une Incluſe
„ contenant ce qu'on écrivoit ſur
„ ce ſujet de Petersbourg, mais
„ qu'on conſeilloit au malheu-
„ reux Czarevitch, pour ſon a-
„ vantage, qu'il devoit ſe tenir le
„ plus caché qu'il pourroit, par-
„ ce qu'il y auroit une grande re-
„ cherche ſur cette affaire, quand
„ le Czar ſon Pere ſeroit de re-
„ tour d'*Amſterdam*.

Cependant le Czarevitch n'avoit point déclaré dans ſes Confeſſions cette troiſiéme Lettre, dont on vient de parler & qui lui étoit envoyée avec des Incluſes de *Moſcou*.

Le Czarevitch avoit écrit dans ſes Confeſſions, comme ſi le Secretaire du Comte de Schonborn nommé *Keil* l'eut forcé d'écrire au Senat & aux Archevêques

quand il le conduiſit à Naples, dans le quartier du Sécretaire du Viceroi *CVingarten*; que ce *Keil* lui avoit dit : *Si vous ne voulez pas écrire, nous ne vous garderons point*, & qu'il ne l'avoit pas quitté qu'il n'eut écrit. Que lui *Czarevitch*, étant contraint par ce Sécretaire, avoit enfin écrit au *Senat* & à deux *Archevêques*, ſavoir à celui de *Roſtou* & à celui de *Krudis*, en ſubſtance ce qui eſt mentionné ci deſſus dans l'Interrogatoire. Qu'on ne lui avoit point permis de faire des minutes de ces Lettres, & qu'il ne lui étoit reſté qu'un morceau d'une &c. comme portent les Confeſſions ci-deſſus.

Cependant on vient de trouver auprès de Sa Maîtreſſe *Afroſini*, parmi les papiers du *Czarevitch* les véritables minutes écrites, ſignées de ſa propre main, confor-

mes aux Lettres qu'il a laiſſées aux Imperiaux: Le contenu en eſt:

Au Senat.

MESSIEURS TRES EXCELLENS SENATEURS.

„ JE crois que vous ne ſerez pas „ moins ſurpris que tout le „ Monde de ma ſortie du Païs, & „ de ma Reſidence inconnuë d'à „ préſent. Les mauvais traitemens „ continuels & les deſordres „ m'ont obligé de quitter ma trés „ chere Patrie. L'on avoit deſſein „ de me jetter dans le Froc au „ commencement de l'Année 1716., ſans que j'euſſe rien com- „ mis qui le mérita. Perſonne de „ vous ne le peut ignorer. Mais „ Dieu plein de miſericorde m'a „ ſauvé, me préſentant dans l'Au- „ tonne paſſé une occaſion de „ méloigner de ma chere Patrie

& de vous, que je n'aurois pû " me resoudre à quitter, si je n'a- " vois point été dans le cas où je " me suis trouvé. "

Je suis maintenant bien & en " bonne santé sous la Protection " d'une certaine Haute-personne, " jusques au tems que Dieu, qui " m'a conservé, m'appelle, pour " retourner dans ma chere Pa- " trie. "

Je vous prie de ne me point " abandonner à lors, & quant à " present, n'ajoûtez point de foi " aux nouvelles qu'on pourra re- " pandre de ma mort, ou autre- " ment, par le désir qu'on a de " m'effacer de la Memoire des " hommes; car Dieu m'a en sa " garde, & mes Bienfaiteurs ne " m'abandonnent point. Ils m'ont " promis de ne me point abandon- " non plus à l'avenir, en cas de " besoin. "

„ Je ſuis en vie, & je ſerai toû-
„ jours plein de bons ſouhaits
„ pour vos Excellences, & pour
„ toute la Patrie.

Aux Archevêques.

TRES-SACRE' VLADIKO. *

„ JE m'imagine que vôtre Sain-
„ teté, de même que tout le
„ Monde, auront été ſurpris de
„ ce que je ſuis ſorti de la Patrie
„ à leur inſçu. Ce ſont les mau-
„ vais traitemens continuels,
„ qu'on m'a fait ſans que je l'aie
„ merité, qui m'y ont obligé. Il
„ s'en eſt peu falu qu'on ne m'ait
„ enfermé dans un Couvent. Je
„ crois que vous ne l'ignorez
„ pas: cela eſt provenu des mê-
„ mes Perſonnes qui ont traité
„ ma Mere de la même maniére.
„ Mais le grand Dieu fléchi par
„ vos Prieres, m'en a preſervé, &

* *Vladiko.* C'eſt un Titre qu'on donne aux Archevêques pour exprimer leur Primatie.

m'a conduit ſous la Protection " d'un certain grand Prince, je " m'y trouve bien & en bonne " ſanté, juſques au tems que Dieu " voudra que je me faſſe revoir. " En ce cas, je vous prie de ne " me point abandonner à preſent. "

S'il y a, ou s'il y a eu des nou- " velles ſur mon ſujet, comme ſi " j'étois mort, ou quelques autres " de cette nature, car on veut " m'effacer de la memoire des " Peuples, n'y ajoutez pas de foi, " & obligez-moi, de raſſurer les " bien-intentionnez, car je ſuis " en vie & plein de bons ſouhaits " pour vous. "

Le *Czarevitch* n'a pas fait " mention dans ſon Interrogatoi- " re de l'expreſſion ſuſdite : *En ce* " *cas, ne m'abandonnez pas à pre-* " *ſent*; & ce mot d'*apreſent* étoit " écrit & rayé deux fois.

La Cour Imperiale retient ces

Lettres à Vienne, & elles n'ont point été envoiées à S. *Petersbourg*. Mais *Sa Majesté Czarienne* a chargé le Resident *Abrahoni VVeselofski* de demander à *l'Empereur* pour quelle raison on avoit forcé le *Czarevitch* de les écrire, & qu'on les rendit. Le Resident *Abraham VVeselofski* a repondu là-dessus le 28. jour de Mai dans sa Relation:

„ Que sur ses representations, „ le *Prince Eugene* lui avoit fait „ connoître par ordre de *l'Empe-* „ *reur*, que le Vice-Chancellier „ *Comte Schonborn* avoit été exa- „ miné en presence de tout le „ Ministere sur ces trois Lettres „ du *Czarevitch Alexei Petrovitch*; „ & qu'il avoit paru en effet que „ le *Czarevitch* a envoié lui-mê- „ me ces Lettres au Vice-Chan- „ celier, pour les expedier en „ Pologne, pour un avis du se-

jour de ſa perſonne ; mais que " ces Lettres n'avoient point été " envoiées , & qu'elles étoient " reſtées auprès d'eux: que même " on les lui avoit montrées ca- " chetées ſans Inſcription ; mais " qu'on ne les lui avoit pas remi- " ſes , le *Prince Eugene* diſant que " *l'Empereur* n'avoit jamais or- " donné de demander du *Czare-* " *vitch* cette ſorte de Lettres , & " qu'il étoit impoſſible que le " Comte *Schonborn* l'eut fait for- " cer à cela ſans ordre. "

Enſuite, quand le *Czarevitch* ſçut qu'on avoit commencé d'examiner les autres perſonnes, il preſenta à *Sa Majeſté Czarienne* un autre : *Ecrit de Confeſſions.*

Frederic Doubroſski a avoué dans ſon Interrogatoire , qu'il a eu connoiſſance de la fuite du *Czarevitch*, qu'il s'en eſt entretenu avec lui & qu'il lui avoit conſeillé de

s'évader. Cependant le *Czarevitch* avoit celé *Doubrofski* dans ſon premier Interrogatoire, & l'a juſtifié de n'avoir rien ſçu de ſon Evaſion, ni de ſes Conferences avec *Kikin*.

Semon Nariſchikin, a avoué dans ſon Interrogatoire, qu'aiant rencontré le *Czarevicth* entre *Memel* & *Conixbergue*, il lui avoit dit par ordre de *Kikin* : *Vous avez tort de venir ici, vous auriez pû reſter, là ou vous étiez & long-tems.*

Cependant tout cela étoit celé dans la premiere Confeſſion du *Czarevitch.*

Lorſqu'on commença le 20. Fevrier les procedures du Procès criminel de *Suſdalk*, on y amena de *Roſtou* le ci-devant Evêque de ce lieu, *Doſſifei* qui confeſſa dans ſon Interrogateire pluſieurs choſes indecentes à la charge de la Czarevvena *Marie-Alexievvna*,

& de la ci-devant Czariſſe, la *Religieuſe Elena.*

Après le commencement de tous ces Examens, ſavoir le 27. Fevrier, le *Czarevitch* donna à *Sa Majeſté Czarienne* un Ecrit, où il confeſſa, qu'aiant rencontré en chemin la même Princeſſe *Marie Alexievvna*, il s'entretint avec elle de ſa Mere à lui, la ci-devant *Czariſſe*, mais il n'avoüa point alors, que cette Princeſſe avoit eu connoiſſance du deſſein de ſa fuitte, comme il a encore tû tout cela dans ſon premier *Ecrit de Confeſſions.*

Ivvan Affonaſſief & *Frederic Ebarlakon* ont chargé par écrit dans leur Interrogatoire, le *Czarevitch* ſavoir le premier, qu'il avoit oui dire à ſon Frere, que le *Czaveritch* avoit iuré contre la Dame *Anniſſe Tolſtoi*, le Prince *Menchikof*, & ſa belle Sœur *Barbara Aſſenief*, de

les vouloir faire empaler, de même qu'il s'étoit emporté contre Affonaſſief.

Qu'étant encore en colere un jour contre le Grand-Chancellier le Comte *Galofkin* & le Prince *Trubezkoi*, il avoit coutume de dire, qu'il étoient cauſe qu'il avoit épouſé la Princeſſe de la Couronne, qu'il lui avoient lié au cou une femme diabolique, diſant ; *Il n'y a que la mort qui m'empêchera de leur faire payer cela, & je ferai planter la tête de ſon Fils* Alexandre Galofkin *ſur un Poteau.*

Affonaſſief demandant au *Czarevitch* comment il oſoit parler ſi hardiment. Il lui répondit : *Je crache ſur tous les autres. Vive le petit Peuple. Si je trouve mon tems, ou mon Pere ne ſoit pas preſent. Je dirai quelque choſe dans l'oreille aux Archevêques, ce que les Archevê-*

ques diront aux Curez, & les Curez à leurs Paroiſiens. Je ſuis ſeur qu'on me fera regner, quand ce ſeroit malgré moi.

Que le *Czarevitch* étoit auſſi accoûtumé de dire. *Penſez à mes paroles, vous verrez que Petersbourg ne nous reſtera point long-tems.*

Et que quand le *Czarevitch* étoit obligé d'aller chez *Sa Majeſté Czarienne* ou de ſe trouver avec ſon Pere a quelque Feſtin, ou de voir lancer des Vaiſſeaux à l'eau, il avoit coûtume de dire: *J'aimerois mieux être à la Galere, ou avoir la fievre, que de me trouver dans ces occaſions-là.*

Frederic Ebarlakof a confeſſé, qu'en l'Année 1715, lors que la Princeſſe de la Couronne vivoit encore, le *Czarevitch* lui avoit dit en confidence ce qui ſuit:

C'eſt dommage que je n'ai point ſuivi le Conſeil de Kikin, *de m'évader en*

en France : *J'y vivrois plus tranquillement qu'ici, juſqu'à ſon tems. Je me trouverois même mieux dans le Couvent de St.* Michel à Kiovie, *ou dans la priſon, qu'ici.*

Le même *Ebarlakof* a avoüé que le *Czarevitch* avoit pris ſouvent medecine exprès, feignant de l'indiſpoſition, quand il devoit faire quelque voiage avec *Sa Majeſté Czarienne*, pour s'en excuſer par cette feinte.

De ſorte que le *Czarevitch* a caché & tû tout cela, & que *Ebarlakof* avoit eu connoiſſance de ſon deſſein d'Evaſion & de ſes conferences avec *Kikin*.

Enſuite, la Maîtreſſe du *Czarevitch* qui l'accompagnoit dans ſa fuite, aiant été amenée ici, examinée & interogée, ſi le *Czarevitch*, outre les trois Lettres au *Senat* & aux *Archevéques* : n'en a pas écrit encore d'autres & à qui,

comme auſſi ſi elle ne ſait pas d'autres choſes de lui, & quoi ? s'il n'y a point eu des diſcours entre eux ſur ſes mauvais deſſeins, dont il n'ait pas fait mention dans ſes Confeſſions ? Elle a declaré verbalement, & écrit enſuite de ſa propre main ce qui ſuit, ſavoir.

Qu'après les trois Lettres ſuſdites, le *Czarevitch* écrivit dans la Fortereſſe, en Langue Ruſſienne, une Lettre à un *Archevêveque* ; qu'il n'y avoit aucun Etranger preſent ; que lui *Czarevitch*, elle & ſon frere à elle y étoient : que cela s'étoit fait, non pas un des premiers jours de ſon arivée à *Naples* ; mais bien longtems après qu'il fut dans la Fortereſſe ; qu'il avoit cacheté cette Lettre en ſa preſence, mais qu'elle ne ſavoit point à quel Archevêque cette Lettre s'adreſſoit.

Qu'il avoit auſſi écrit à *l'Empereur* des plaintes contre le *Czar*, & en dernier lieu, peu avant l'arivé de *Mr. Tolſtoi*, auquel tems la Réponſe pouvoit être venuë.

Q'au ſuiet des *Archêveques*, il en avoit parlé quelque fois, en loüant l'un dont elle ne ſe ſouvient pas du nom,

Que les Lettres écrites aux *Archevêques* avoient été envoiées dans le deſſein qu'ils les reçuſſent ſecretement par voies obliques, afin qu'ils n'en fuſſent point rendus reſponſables, ſi on les leur mettoit en mains.

Que le *Czarevitch* luiavoit auſſi parlé de la mutinerie de l'Armée dans le Mecklenbourg, comme s'il l'avoit aprîſe par les Gazettes : qu'enſuite il lui avoit dit: „*Il y a déja une Rebellion dans les Villes Voiſines de Moſcou*: que ces nouvelles lui vénoient en droi-

ture

ture par des Lettres, ſans dire de qui: qu'il s'en étoit rejoüi & qu'il diſoit ſouvent: *Voiez-vous bien, Dieu s'en mêle.*

Qu'à l'êgard de ſon Evaſion elle lui avoit ouï dire que quatre perſonnes en avoient cõnoiſſance parmi leſquelles étoit la Czarevvna *Marie Alexievvna*, à laquelle il avoit dit: *Je veux me cacher*: qu'il lui avoit auſſi fait entèndre, qu'il vouloit éloigner tous les vieux Courtiſans, & s'en choiſir de nouveaux à ſon gré: que quand il éntendoit parler de quelques viſions, où qu'il liſoit dans les Gazettes, que tout étoit tranquille à *Petersbourg*, il diſoit: *Cela ſignifie quelque choſe, ſoit la mort de mon Pere ou quelque Rebellion.*

Qu'il avoit dit étant à *Ehrenberg*, qu'il vouloit ſe retirer dans quelque Ville Libre, & que *Doubroſki*, ou quelque autre le lui a-

voit conſeillé : Que quand il eut pris la reſolution de retourner auprès de ſon Pere, le même jour qu'il ſortit du Chateau de *S. Elmo* il lui avoit donné la minute d'une Lettre qu'il écrivoit à *l'Empereur*, pleine de plaintes contre ſon Pere, & qu'il vouloit faire voir au *Vice-Roi de Naples* ? que cependant il lui avoit ordonné de la brûler, ce qu'elle avoit fait auſſi ; que toutes ces Lettres avoient été écrites en Langue Ruſſienne ; qu'il y en a eu beaucoup, mais qu'elle ne ſavoit pas ſi toutes étoient à *l'Empereur*.

Que le Sécretaire du Vice-Roi de Naples étoit venu chez lui avant que ces Lettres fuſſent brulées, que le *Czarevitch* lui avoit dit en Allemand quelque paroles, que le Sécretaire avoit écrites, en rempliſſant une feüille entiere, & qu'en tout il avoit empor-

té avec lui cinq feüilles de papier.

Le 12. May le *Czarevitch* aiant été interrogé ſur tout ce que deſſus, a repondu, ſur la Déclaration de la Fille *Afroſini*.

Qu'il a écrit à l'*Empereur* des plaintes contre ſon Pere, mais qu'il n'a pas envoié la Lettre, n'en aïant fait qu'un Extrait, en conformité duquel il a expoſé au Sécretaire les motifs de ſon Evaſion, & les raiſons de ſon refus de retourner; qu'il n'en étoit rien reſté par écrit, & que les minutes avoient été brulées. Qu'il n'avoit point écrit aux Archevêques dans la Fortereſſe.

Qu'il avoit parlé au ſujet des Lettres aux Archevêques non pas dans le ſens qu'elle, la Fille, avoit declaré; mais qu'il avoit dit ſeulement, qu'on devoit laiſſer les Lettres à la Poſte à *Petersbourg*.

au risque comment elles pourroient leur parvenir, mais toûjours qu'on ne devoit point les leur remettre en propres mains.

Qu'à l'égard des visions, & de son Pere, il pouvoit être qu'il avoit parlé de la maniere susdite.

Que *Doubrofski* & *Affonaſſief* lui avoient conseillé de se retirer dans des Villes Libres.

Qu'il étoit, vrai qu'il avoit ordonné de brûler les Lettres en question.

On le confronta avec la Fille *Aforsini* au sujet des Points qu'il avoit contesté, & le Czarevitch nia encore dans cette Confrontation, ce dont la fille l'avoit chargé par sa Deposition. mais la fille le lui a soutenu en face, l'en a convaincu & l'a mis par écrit.

Le même jour, le *Czarevitch* fût encore interrogé sur les Ar-

ticles précédens; & enfin, après beaucoup de convictions, il a reconnu :

Qu'il avoit écrit à l'Empereur les raiſons de ſon Evaſion & de ſon refus de retourner; mais qu'il ne ſe ſouvenoit point d'autre choſe.

Qu'il n'avoit abſolument point écrit de la Forteresſe à aucun Archevêque.

Qu'il avoit dit à la *Czarevvna Marie*, au ſujet de ſa fuite ; *Je veux me cacher*, & qu'il ſe reconnoiſſoit coupable de ce qu'il ne l'avoit point déclaré dans ſes Confeſſions.

Qu'à l'égard des Lettres aux Archevêques, il avoit dit : qu'il faloit les jetter à la Poſte à Petersbourg, d'où elles devoient leur parvenir, comme elles pouroient. Que ce qu'il a dit des viſions, des Gazettes, & de ſon

Pere, il l'avoit tiré de la bouche du *Czarevitch de Siberie.*

Que ç'étoient *Dubrofski & Affonaſſief* qui lui avoient conſeillé de ſe retirer dans des Villes Libres.

Qu'il avoit dit au Sécretaire du Vice Roi de Naples les motifs de ſon Evaſion & les raiſons qu'il avoit de refuſer de retourner.

Le Czarevitch a repondu enſuite de plus, ſur ſon Interrogatoire, au ſujet des Lettres qu'il n'avoit point avouées : Qu'il avoit reçû trois Lettres du Comte Schonborn ; que celle dans laquelle on prétend qu'il y avoit une Incluſe de *Moſcou*, & l'Incluſe même, n'étoient point parvenuës juſques à lui : mais qu'il avoit reçû dans la Lettre de Fevrier une Incluſe de ce que *Bleyer* écrivoit de *Petersbourg* ; & qu'il n'y avoit point d'Incluſe dans la

Lettre du Mois d'Avril.

Qu'il avoit écrit assurement par force au *Senat* & aux *Archevêques*, & non pas de son propre mouvement; mais qu'il ne se souvenoit pas, si dans la Lettre au Senat se trouvoit l'expression de *desordres*, ni celle : *sans que j'aye rien commis qui le merita*,

Que dans la Lettre Originale aux Archevêques, on ne trouvoit point les mots : *les mêmes personnes qui ont traité ma Mere de la même maniere.*

Qu'il ne se souvenoit point pourquoi le mot, *à present*, étoit rayé deux fois.

Qu'il avoit celé *Doubrofski* à dessein, parce qu'il lui en avoit parlé tête à tête, & que par consequent, il n'en avoit rien voulu écrire dans ses Confessions.

Que c'étoit par oubli qu'il n'avoit rien declaré de *Semeon Narichkin* & de *Kikin*.

Qu'il avoit parlé de ſon Evaſion à la *Czarevvna* dans ces termes : *Je veux me cacher* : Qu'il s'avoüoit coupable de ne l'avoir point declaré dans ſes Confeſſions, parce qu'il avoit eu pitié d'Elle.

Il a declaré ſur les Depoſitions de Afonaſſief & de Ebarlakof.

QU'il avoit parlé du petit Peuple dans la colere, & étant yvre.

Qu'il n'avoit point tenu les diſcours dont on le chargeoit, au ſujet des Archevêques.

Que ç'a été dans la colere qu'il a parlé du Comte *Golofkin*, de *ſon Fils* & du Prince *Trubezkoi*.

Que tout le monde ſavoit qu'il s'étoit marié de ſon bon gré, & non point par force : que ſes

Lettres à ſon Pere, * pour lui en demander la permiſſion, le prouvoient clairement, & qu'il en avoit écrit au moins treize ſur ce ſujet.

Qu'il avoit entendu de la bouche du *Czarevitch. Siberien*, ce qu'il avoit dit de St. *Petersbourg*.

Que ç'étoit par oubli qu'il n'avoit point declaré dans ſes Confeſſions *Enarlakof*; mais qu'il étoit vrai qu'il avoit tenu avec lui les diſcours alleguez.

Qu'il avoit pris quelque fois des remedes par feinte, afin qu'on le crût incommodé; qu'il s'en avoüoit coupable.

Enſuite, le *Czarevitch* pria *Sa Majeſté Czarienne* de lui donner le tems de penſer & d'écrire, promettant de mettre ſur le papier tout ce qui lui reviendroit en memoire.

* Ces Lettres ſont encore gardées en Original.

Sa Majeſté lui accorda cette permiſſion, & lui declara en même tems; que vû que dans ſes Confeſſions il avoit tû beaucoup de choſes qu'il reconnoiſſoit à préſent, Elle lui réïteroit encore ce qui lui avoit été denoncé auparavant, qu'il devoit découvrir tout ce qui avoit quelque rapport à cette affaire, quand même on ne l'en queſtionneroit point.

Surquoi le *Czarevitch* a preſenté dans le même mois de Mai des Confeſſions ſignées de ſa propre main, ſur cét Interrogatoire.

Dans les premières du 14. *Mai, il a écrit ce qui ſuit :*

JE n'ai cacheté aucune Lettre avant l'arrivée de M. *Tolſtoi*; mais le Sécretaire du Vice Roi m'aiant envoié un Plan & une

Relation du Siege de Belgrade, m'avoit prié de les lui renvoier cachetez, afin que le Capitaine, qui étoit avec moi, ne sçut point ce qu'on m'envoioit, parce que je passois pour être Prisonnier, ainsi je renvoiai ce Plan-là cacheté.

J'ai écrit aussi un billet audit Sécretaire, je ne sai sur quel sujet, mais il me semble que ç'étoit sur quelques-uns de mes besoins.

Le Capitaine qui étoit avec moi, me montroit de tems en tems des Plans imprimez de beaucoup d'Attaques.

Je n'avois rien sçu du Sermon de l'Archevêque de Resan, parceque je n'avois point été à Moscou long-tems auparavant : Ce fut en Pomeranie, si je m'en souviens, que j'en entendis parler la premiere fois au Prince *Basili Dolgorouski*, ou bien à *Frederic Glehof*,

l'un des deux m'a dit : *L'Archevêque de Reſan préchant à Moſcou a fait mention de vous en mauvais termes, comme ſi vous étiez expulſé, & les Senateurs l'ont obligé de leur donner une copie de ſon Sermon.*

L'Archevêque de Reſan m'écrivoit quelques fois auparavant & moi à lui, quoique rarement excepté quand il y avoit des affaires preſſantes : mais dès que je fus averti de ce Sermon, je rompis cette correſpondance, & je n'allois plus voir cet Archevêque, je ne le laiſſois pas non plus venir chez moi, pour ne point donner lieu à des ſoubçons.

J'ai dit à la Fille *Afroſini*, que j'avois écrit des Lettres ſuivant les Inſtructions du Secretaire ſuſdit, mais non point à des gens avec qui je fuſſe en grande correſpondance ; *je crois*, diſois-je, *que les Senateurs feront voir ma Let-*

tre, mais je ne crois point qu'on faſſe contre eux des Informations, parce qu'ils ſont en grand nombre; & quand même cela ſe feroit, ils ne peuvent rien dire de moi; car je ne leur ai fait aucune ouverture de mon Evaſion. Et pour les Archevêques, quand on les bruleroit tout vifs, ils ne peuvent pas dire que je leur aie rien communiqué.

Quoi qu'il eut falu écrire à l'Archevêque de Reſan auſſi bien qu'aux deux Archevêques ſuſdits parce que le Sécretaire m'avoit dit d'écrire aux Principaux Eccleſiaſtiques & Seculiers, je ne l'ai point fait; afin qu'on ne pût point penſer que j'avois concerté mon Evaſion avec lui, car j'avois avec lui plus de connoiſſance qu'avec les autres, & les ſoubçons auroient été plus forts contre lui & moi, à cauſe du Sermon qu'il avoit fait.

Ce que j'ai écrit au ſujet de mon retoutr dans la Patrie, * cela s'entendoit après la mort de mon Pere, & non pas de ſon vivant.

Dans les ſecondes Confeſſions du 16. Mai, il a écrit ce qui ſuit.

LE General *Baver* étoit en Pologne dans le tems de ma fuite avec ſon corps de Troupes: il étoit de mes amis. Je croiois que la mort de mon Pere étoit prochaine, ſur ce que j'avois entendu dire qu'il avoit eu une eſpece d' *Epilepſie*: comme on diſoit que les gens un peu âgez qui l'ont euë, ne peuvent guêre vivre longtems, je croiois qu'il mourroit dans deux ans tous au plus tard. J'ai penſé que je pourois me rendre après ſa mort, des Etats de

* Le contraire paroîtra ci-après.

l'Empereur en *Pologne*, & de *Pologne* avec *Baver* en *Ukaine*, où ie ne doutois pas que tout le Monde ne ſe declara pour moi; & j'ai crû qu'à Moſcou, la Czarevvna Marie, & quelques Archevêques, & même la plus grande partie, en feroient de même. Et pour le commun Peuple, j'ai entendu dire à beaucoup de perſonnes, qu'il m'aimoit. *

Au reſte j'étois reſolu de ne retourner abſolument point du vivant de mon Pere, excepté dans le cas que je l'ai fait, c'eſt-à-dire ſur ſon rappel.

Je n'avois fait confidence de mon deſſein d'Evaſion à perſonne ni de bouche ni par Ecrit, & qui que ce ſoit n'en avoit rien ſçu. J'ai bien dit à l'*Afroſini*, qu'un tel,

* Tout cela n'eſt pas écrit de bonne foi, ainſi qu'il a paru enſuite, & qu'il ſera prouvé ci-après.

ou un tel étoit de mes amis : mais quand elle me demandoit qui c'étoient ; je lui disois : *Vous ne connoissez pas ces Personnes-là.*

Pour la Lettre au sujet de laquelle elle a deposé, & que i'ai deniée, disant que ç'avoit été le plan du Siege de Belgrade : ie reconnois à présent que ce n'étoit pas un Plan : mais un Lettre que i'avois écrite à l'Archevêque de Kiovie, peu auparavant l'arrivée de M. Tolstoi à Naples Je mettrai ci après le contenu de cette Lettre.

Quand je donnai mes premieres Confessions par écrit, j'avois oublié véritablement, tant cela, que ce qui regarde la Czarevna Marie, sur ce que je lui avois fait entrevoir du dessein de mon Evasion, & quoique cela me fut revenu en memoire, j'avois peur de le dire après. C'est par com-

paſſion que j'ai tû les autres diſcours de cette Princeſſe.

Je ne nie point ce que Ivan Aſſonaſſiefa depoſé de ce que je lui avois dit dans l'yvreſſe quoique je ne m'en ſouvienne point mot pour mot ? mais i'étois yvre, & ie diſois ordinairement, quand i'étois en cet état, tout ce qui me venoit dans la bouche, & i'ai lâché ces diſcours-là par la confiance que i'avois en mes gens.

La ſubſtance de la Lettre à l'Archevéque de Kiovie, eſt comme il ſuit.

Vôtre Sainteté a ignoré mon départ de Ruſſie, parce qu'il y a long-tems que je ne lui ai pas écrit Je vous fais part maintenant, que j'ai reſolu cette ſortie, ſur ce qu'on m'avoit voulu faire embraſſer l'Etat Monaſtique par force. C'eſt-là ce qui

m'a obligé de me retirer, Quand Dieu me repellera du refuge que j'ai trouvé auprès de mes Bienfaiteurs, pour retourner en Russie auprès de vous, je vous prie de me recevoir; & quant à present, dites à ceux qui souhaiteront de savoir de mes nouvelles: que je me porte bien, & donnez leur connoissance des raisons que j'ai euës de sortir du Païs.

J'ai envoié cette Lettre à *Vienne* par le Sécretaire du Vice-Roi de Naples; pour la faire tenir; mais ie ne sai point si elle a été renduë. Je suis aussi incertain sur le sort des Lettres precedentes, dont i'avois chargé le Secretaire du Comte de *Schomborn*. Toûjours est-il vrai, que ie n'ai point eu Reponse de *Vienne*, si elles ont été reçûës.

J'ai entendu Doubrfski tenir les discours de l'*Epilepsie*, & faire les reflexions à ce suiet.

Le Czarevitch fut examiné le même iour, ſur les Articles ſuivans dreſſez par Sa Maieſté Czarienne : les Réponſes que le Czarevitch y à faites, ſont ſignées de ſa main.

DEM. Qui des Seculiers a ſçû vôtre deſſein & vos diſpoſitions à la déſobeiſſance? Quels ſont les diſcours que vous leur avez tenus, ou eux à vous ?

REP. Je ne ſache point que perſonne ait eu connoiſſance de mon mauvais deſſein, quel qu'il fût, ni que, qui que ce ſoit m'en ait parlé. excepté ceux que i'ai confeſſé ci-deſſus.

D. Ce qu'Affonaſſief à depoſé de la Rebellion, étoit-ce avant la Succeſſion ?

R. Quand i'ai parlé avec Affonaſſif de la Rebellion ç'a été dans l'yvreſſe, croiant qu'il y en auroit une.

D. Dans quel ſens étoit écrit le mot *à preſent*, marqué deux fois dans la minutte de la Lettre aux Archevêques?

R. Le mot *à preſent*, écrit deüx fois, vient de ce que i'avois manqué en écrivant, ne le voulant écrire qu'une fois. Le ſens étoit: qu'on devoit repandre ces Lettres parmi le peuple, ce que ie croïois pouvoir l'engager davantage à ſe déclarer pour moi, en aiant vû l'exemple dans les Gazettes imprimées. Je penſai enſuite que cela étoit mal, c'eſt pourquoi je l'ai effacé.

D. Quand vous avez vû dans

la Lettre de Bleyer qu'il y avoit une revolte dans l'Armée du Mecklenbourg, vous en avez eu de la joie, disant : *Dieu ne laisse point aller les affaires selon les souhaits de mon Pere.* Mais quand vous vous êtes réjouï de cette maniére, je crois que vous aviez quelque vûë, si la chose avoit été véritablement telle, & que vous vous seriez déclaré pour les rebelles, même de mon vivant.

R. Quand j'eûs entendu la revolte de l'Armée dans le Mecklenbourg, je disois, dans la joie que j'en avoïs, que Dieu ne permettoit pas que les affaires se fissent selon les souhaits de mon Pere.

Si cette nouvelle avoit été vraie, & si on m'avoit appellé, j'aurois joint les mecontens: mais je n'avois point de dessein formé

de les aller joindre, ou non, ſans être appellé. Au contraire, j'aurois apprehendé de m'y rendre ſans cela. Mais, s'ils avoient envoié pour me chercher, j'y ſerois allé.

Je croiois qu'ils ne me demanderoient que quand vous ne ſeriez plus envie, parce qu'ils vouloient vous l'ôter, & je n'ai point crû qu'ils vous detroneroient de vôtre vivant ! Mais quand ils m'auroient appellé, même de vôtre vivant, j'y ſerois apparemment allé, s'ils avoient été aſſez forts.

Comme le Czarevitch a confeſſé dans cette derniere Reponſe, d'avoir eu des deſſeins criminels qu'il vouloit executer, même du vivant de Sa Majeſté Czarienne, ſi l'occaſion s'en preſentoit : Elle a ordonné aux Srs.

Tolſtoi & *Buturlin* de l'examiner encore ſur la ſuſdite Lettre aux Archevêques, pour ſavoir dans quel ſens & dans quelle vûë, il avoit écrit les mots, *à preſent ne m'abandonnez pas.*

Le Czarevvitch a confirmé, que ç'étoit dans le ſens qu'il venoit de dire dans ſa Reponſe, & il a écrit de ſa propre main ce qui ſuit:

Le 26. Mai 1718.

LEs Sieurs *Tolſtoi* & *Buturlin*, m'ont demandé par vôtre orde, dans quelle vûë je m'étois ſervi du mot d'*apreſent*, qui ſe trouve dans mes Confeſſions; lorſque j'ai écrit au Senat & aux Archevêques de ne me point abandonner,

Comme j'ai reconnu dans mes dernieres Confeſſions que ſi les

Rebelles m'avoient appellé, en quelque tems que ç'eût été, même de vôtre vivant, je me ſerois rendu auprès d'eux ; j'ai écrit ce mot, *à preſent*, dans le deſſein que, quand la choſe ſeroit publiée parmi le peuple, il ſe déclara en ma faveur, ſoit par la voie des ſollicitations, ou par des menaces, de quelque maniere que ce fut.

SUIVENT LES ECLAIRCISSEMENS SUR TOUTES LES PIECES PRECEDENTES.

POur faire mieux comprendre les ſoins que Sa Majeſté Czarienne a pris pour mettre le Czarevitch dans le bon chemin, & pour l'y faire rentrer quand il en eſt ſorti, afin de l'engager à ſe rendre digne de la Succeſſion ; &

pour

pour l'y faire rentrer quand il en eſt ſorti, afin de l'engager à ſe rendre digne de la Succeſſion; & pour faire voir au public comment le Czarevitch au contraire, a trompé l'attente de ſon Pere, par les oppoſitions qu'il y a miſes; on va mettre la choſe encore dans un plus grand iour par l'Eclairciſſement ſuivant, quoique la deduction en ſoit faite aſſez amplement dans les Pieces precedentes.

Il eſt notoire par le premier Manifeſte qui a été rendu public à l'arïvée du Czarevitch à Moſcou & par les Lettres que Sa Majeſté lui a écrites, qui ſont inſerées ci-devant, avec combien de ſollicitations réïterées. Sa Majeſté ſon Pere l'a exhorté à ſe rendre capable & digne de la Succeſſion. Il s'y eſt toûjours montré refractaire.

Le Czarevitch repondant à la Lettre que Sa Majeſté Czarienne lui avoit écrite, après l'Enterrement de ſon Epouſe, n'avoit point dit de raiſons, pourquoi il ne vouloit point travailler, comme ſon Pere le ſouhaitoit, à ſe rendre capable de cette Succeſſion. Il s'étoit ſeulement contenté de le tromper par de faux Sermens, par leſquels il s'engageoit à y renoncer, leſquels pourtant il a non ſeulement violez, mais il a recherché cette Succeſſion par de mauvaiſes Pratiques,

Sa Majeſté Czarienne qui penetroit dans les mauvaiſes volontez de ſon Fils, l'a encore exhorté par d'autres Lettres, à ſe former au Gouvernement, & elle lui a repreſenté, pour l'intimider & l'engager à ſe conformer à ſes volontez, que ſi cela lui étoit abſolument impoſſible, il devoit

embraſſer l'Etat Monaſtique. Elle voïoit bien que la Renonciation du Czarevirch à la Succeſſion, n'étoit qu'un amuſement, qu'il n'y avoit point de ſincerité, comme les ſuites l'ont fait voir. Car bien loin de donner une Réponſe claire & poſitive ſur la Lettre de Sa Majeſté Czarienne qui l'exhortoit à ſe déterminer; il eut encore recours aux ſubterfuges, ne répondant que d'une maniére courte & vague, par des Sermens & par des Priéres, pour qu'il lui fut permis de ſe rétirer inceſſamment dans un Couvent, leſquelles pourtant étoient frauduleuſes.

C'eſt pourquoi Sa Majeſté lui dit, à ſon départ de Petersbourg pour les Païs Etrangers, lors qu'Elle lui dit à Dieu, qu'il ne devoit point entrer ſi-tôt dans le Couvent, parce que l'engage-

ment étoit difficile pour un jeune homme ; & elle lui donna ſix mois pour y penſer encore, après leſquels il devoit écrire à Sa Majeſté le parti qu'il voudroit prendre.

Elle en uſa ainſi, dans l'eſpérance qu'il pouroit changer de Sentiment, & que par une meilleure conduite, il ſe conformeroit a là volonté de ſon Pere, pour ſe rendre digne de la Succeſſion par une ſérieuſe application à tous ſes Devoirs,

Le Czarevitch ne voûlant rien répondre pour lors là-deſſus à ſon Pere, fit ſemblant d'être malade ; mais à peine Sa Majeſté fut elle partie, qu'il ſe rendit à un feſtin chez *Michel Boinoif.*

Les ſix Mois ſe paſſérent, ſans que le Czarevitch s'expliqua ſur le choix qu'il avoit fait.

Sa Majeſté qui voioit ſa trom-

perie, lui écrivit encore de *Copenhagen*, pour lui réïtérer ſes exhortations au ſujet de la Succeſſion, & elle lui ordonna de ſe rendre auprès d'Elle pour y apprendre le mêtier de la Guerre; mais que s'il vouloit ſe retirer dans un Couvent, il devoit en choiſir un, fixer le tems, & en récrire à Sa Majeſtè, qui ne voulut pas même lui en preſcrire, ni aſſigner un.

Il paroit évidemment par les trois Lettres de Sa Majeſté qui ſont inſerées ci-deſſus, qu'elle a ſouhaité qu'il ſe rendit capable de la Succeſſion; qu'elle ne l'a point voulu forcer à ſe faire Moine, qu'au contraire elle l'en a voulu détourner & qu'elle a laiſſé ſon choix à ſon libre Arbitre.

Le Czarevitch fit ſemblant de s'être choiſi de ſon propre mouvement un Couvent: cependant

toutes ces promeſſes confirmées par des Sermens, ſe ſont trouvées frauduleuſes ; car il a paru en effet, comme il eſt prouvé ci deſſus, que le Czarevitch a recherché la Succeſſion, dont Sa Majeſté non ſeulement ne l'avoit point privé, mais elle l'avoit même forcé par ſes puiſſantes exhortations à y pretendre, en travaillant à s'en rendre digne.

Mais au mépris de tout cela, le Czarevitch s'eſt évadé & s'eſt refugié au près de l'Empereur, reclamant ſon aſſiſtance & ſa Protection pour le ſecourir & l'aſſiſter, même à main armée, & il a dit que l'Empereur l'avoit fait aſſûrer par le Comte de Schonborn Vice Chancellier, de lui procurer la Couronne Ruſſienne, non-ſeulement par des bons Offices, mais auſſi par la force des armes. De ſorte que le Czarevitch a non

ſeulement eſperé avec des témoignages de joïe, la mort de ſon Pere; mais il l'a auſſi cherchée; & quand on lui rapportoit qu'il y avoit des Rebellions, cela lui faiſoit plaiſir, il étoit réſolu d'aller joindre les Rebelles, s'ils l'avoient appellé, fut-ce du vivant de ſon Pere, ou après ſa mort.

On peut le convaincre par ſes propres Confeſſions, quand il a écrit dans ſes Réponſes qu'il a faites à ſon Pere, qu'il ne ſouhaitoit point la Succeſſion à cauſe de ſon infirmité, c'étoient de purs menſonges.

Ce n'étoit que pour paroître infirme, qu'il prenoit des remedes, lorſqu'on parloit de quelque voïage qu'il ne lui plaiſoit point de faire, comme ſon Pere le ſouhaitoit; mais il ne l'étoit point veritablement.

De ſorte qu'on peut juger par

toutes ces circonſtances, qu'il vouloit la Succeſſion, non point de la maniere que ſon Pere la lui vouloit laiſſer, ſavoir dans l'ordre requis, mais à la ſienne, par des aſſiſtances Etrangeres, oubien par les forces des Rebelles, même du vivant de ſon Pere

Si le Czarevitch a dit dans ſes dernieres Confeſſions, que ç'avoit étépar oubli qu'il avoit manqué d'avouër qu'il avoit écrit de Naples au Metropolitain de Kiovie, cela c'eſt auſſi trouvé faux: car puiſqu'il s'eſt bien ſouvenu des particularitez des choſes de moindre conſequence, dont il s'eſt entretenu avec l'un & avec l'autre depuis pluſieurs Années, comme il paroît par ſon Interrogatoire, comment auroit-il pû avoir oublié celle-là, d'avoir écrit à cet Archevêque, laquelle eſt d'une bien plus grande importance?

Il paroit dans cette Excuſe ſur l'oubli, non-ſeulement de la fauſſeté, mais auſſi une grande malice : car quand la Fille *Afroſini* lui a ſoutenu qu'il avoit écrit de la Fortereſſe, à cet Archevêque, & qu'il avoit cacheté la Lettre en ſa preſence, il a voulu couvrir la choſe du pretexte d'un Plan de l'attaque de Belgrade, qu'il renvoioit cacheté au Secretaire du Vice-Roi de Naples ; cependant il a reconnu dans la ſuite, que ce n'avoit point été le Plan ; mais la Lettre à l'Archevêque de Kiovie, qu'il avoit cacheté. l'Excuſe qu'il a auſſi donnée d'avoir oublié d'avoüer, dans ſes premieres Confeſſions ce qui regarde la *Czarevvena Marie Alexievva*, *Doubrofski* & *Ebarlakof*, qui avoient eu connoiſſance de ſon Evaſion, a encore été un mẽſonge. On le prouve parce qu'il a dit enſuite qu'il

avoit eu pitiéde *la Czarevvna.*

Il paroit auſſi par le rapport inſeré ci-deſſus du Reſident Weſelofshi à Vienne, que les Imperiaux n'ont point forcé le Czarevitch d'écrire les Lettres au Sénat & aux Archevêques.

Sa Majeſté Czarienne n'avoit promis au Czarevitch par les Lettres qu'elle lui avoit écrit à Naples un gracieux Pardon, que pour ſon Evaſion uniquement, s'il revenoit auprès d'Elle. Elle la lui a non ſeulement pardonnée à ſon retour, mais elle a encore étendu cette grace juſques à lui promettre une Amniſtie Generale pour tout ce qu'il auroit commis, s'il faiſoit une Confeſſion ſincere de tout ce qu'il pouvoit avoir fait, de quelque nature que cela fut, & s'il decouvroit ſes complices ſans aucune reſerve; lui declarant pourtant en même tems, que s'il cachoit quelque choſe, ou

celoit quelque perſonne complice, ou bien quelque affaire, le Pardon ſeroit nul & revoqué.

Cependant on a deja fait voir clairement par toutes les Pieces precedentes, de quelle maniere le Czarevitch, au mépris de la Clémence Paternelle & du Pardon qu'il en avoit obtenu, a celé un grand nombre de perſonnes, de Lettres, & de faits, comme auſſi ſes pernicieux deſſeins de ſe joindre à des Rebelles, & ſes machinations,

Il eſt donc viſible par tout cela, que non-ſeulement il n'a point eu de veritable intention de decouvrir tous ſes crimes, & d'en avoir une ſincere repentence, ni de ſe convertir; mais auſſi qu'il a déguiſé & caché tout ce qui s'eſt paſſé, pour pouvoir encore reprendre ſes deſſeins a l'avenir, & recommencer ce qu'il n'a pû achever juſqu'à preſent.

A Meſure qu'on avançoit dans la Lecture qu'on faiſoit de tout ce que deſſus, Sa Majeſté Czarienne éxaminoit encore verbalement le Czarevitch, ſur tous ſes crimes manifeſtez dans toutes les Pieces, & comment tout s'étoit paſſé : & après beaucoup d'Interrogations & de Demandes, ſur les choſes les plus importantes, dont ſa Majeſté lui a montré les preuves pour ſa conviction, avec les Lettres écrites de ſa propre main, le Czarevitch a confeſſé devant toute l'Aſſemblée des Etats Eccleſiaſtiques & Seculiers à ſon Pere & ſon Seigneur, *qu'il étoit coupable de tout ce qui ſe trouvoit dans tous les Ecrits & Piéces rapportées ci-deſſus.*

L'Audiance étant finie, & le Czarevitch aïant été remené, Sa

Majeſté fit produire une Ordonnance, aux Archevêques & aux Etats Seculiers, qu'elle avoit ſignée de ſa propre main, dont le contenu s'enſuit.

DECLARATION

Aux très-Sacrez Metropolitains & Archevêques, aux Evêques & autres Eccleſiaſtiques.

VOus venez d'entendre une Deduction fort ample des crimes preſque inoüis dans le Monde, dont mon Fils eſt coupable, & qu'il a commis contre nous ſon Pere & ſon Seigneur.

Quoique ſelon toutes les Loix Divines & Civiles, & ſur tout, ſuivant celles de Ruſſie, qui excluent toute Juriſdiction entre un Pere & un enfant, même parmi les particuliers, Nous aïons

un pouvoir assez abondant & absolu de juger nôtre Fils suivant ses crimes, selon notre volonté, sans en demander avis à personne : Cependant, comme il est assez ordinaire qu'on ne soit point aussi clair-voiant dans ses propres affaires, qu'on l'est dans celles des autres, & comme aussi les Medecins même les plus experts, ne risquent point de se traiter eux mêmes,& qu'ils en appellent d'autres dans leurs maladies; ainsi Nous craignant Dieu & le peché, Nous vous exposons pareillement nôtre maladie : & Nous vous y demandons du remede : Car Nous apprehendons la mort Eternelle,si ne connoissant peut-être point la qualité de nôtre mal, Nous voulions. Nous en guérir seuls, d'autant plus que j'ai juré sur les Jugemens de Dieu & j'ai promis par écrit, le Par-

don à mon Fils & je l'ai enſuite confirmé de bouche, au cas qu'il me diſe la verité.

Quoique Notre Fils ait violé ſa promeſſe, en taiſant les choſes les plus importantes touchant ſes deſſeins de Rebellion contre Nous ſon Seigneur & ſon Pere, toutes fois pour ne Nous écater en rien de nos obligations, & quoique l'affaire ne ſoit point du Reſſort la Juriſdiction Spirituelle, mais de la Civile, & que Nous l'aïons même renvoyée aujourd'hui à un Jugement impartial des Seculiers, par une Declaration expreſſe, Nous ſouhaitons pourtant Nous procurer toutes ſortes de lumieres ſur cette Affaire.

Nous ſouvenant de l'endroit de la Parole de Dieu, où il exhorte de demander dans de pareilles occaſions les ſentimens des

Gens d'Egliſe, pour ſavoir ce que Dieu en ordonne, ainſi qu'il eſt écrit au Chap. 17. de l'Exode; Nous deſirions de vous, Archevêques & de tout l'Etat Eccleſiaſtique, comme des Docteurs de la Parole de Dieu, non pas que vous prononciez un Jugement ſur cette Affaire? mais que vous l'examiniez, & que vous Nous donniez là-deſſus, ſuivant les Saintes Ecritures, une véritable Inſtruction, pour ſavoir qu'elle punition un crime ſi horrible de mon Fils, ſemblable à celui d'Abſalom, a merité ſelon les Loix Divines, ſuivant les autres Exemples des Saintes Ecritures, & ſelon les Préceptes; ce que vous Nous donnerez par écrit ſigné de la propre main d'un chacun, afin qu'étant ſuffiſamment éclairez dans cette Affaire, Nous ne chargions en rien nôtre conſcience.

Ainſi Nous mettons nôtre confiance en vous, comme gardiens des Loix Divines ſuivant vôtre Dignité comme fideles Paſteurs du Troupeau Chretien, & comme bien intentionnez pour la Patrie. Et Nous vous conjurons par les Jugemens de Dieu & par vôtre Sacre, de proceder en cela, ſans aucune diſſimulation, & ſans crainte.

DECLARATION.

A nos Feaux & Amez les Sieurs Miniſtres, Senateurs & aux Etats Militaire & Civil.

VOus venez d'entendre une Deduction fort ample des crimes preſque inouïs dans le Monde dont mon Fils eſt coupable & qu'il a commis contre Nous ſon Pere & ſon Seigneur.

Quoique ſelon toutes les Loix Divines & Civiles, & ſur tout ſuivant celles de Ruſſie, qui excluent toute Juriſdiction entre un Pere & un enfant, même parmi les particuliers, Nous aïons un pouvoir aſſez abondant & abſolu de juger notre Fils ſuivant ſes crimes, ſelon notre volonté, ſans en demander avis à Perſonne: cependant, comme il eſt aſſez ordinaire qu'on ne ſoit point auſſi clair voiant dans ſes propres affaires, qu'on l'eſt dans celles des autres, & comme auſſi les Medecins, même les plus experts, ne riſquent point de ſe traiter eux-mêmes, & qui'ls en appellent d'autres dans leurs maladies; craignant Dieu, & de charger ma conſcience de quelque peché, c'eſt pour cette raiſon que Nous vous expoſons nôtre état & que Nous vous y demandons

lu remede, car Nous apprehen-
ons la mort Eternelle, ſi, ne
onnoiſſant peut-être point la
ualité de nôtre mal, Nous vou-
ions Nous en guerir ſeuls, vû
rincipalement que j'ai juré ſur
es Jugemens de Dieu, & que j'ai
romis par Ecrit le Pardon à mon
ils, & je l'ai enſuite confirmé de
ouche, au cas qu'il me diſe la
erité.

Quoique nôtre Fils ait violé
à promeſſe, en taiſant les choſes
es plus importantes touchant ſes
eſſeins de Rebellion contre nous
on Seigneur &, ſon Pere, toute-
ois, pour ne Nous écarter en rien
e nos obligations je vous prie de
enſer à cette Affaire, & de l'exa-
iner ſerieuſement & avec at-
ention, pour voir ce qu'il a me-
ité, ſans me flater, ni appréhen-
er que s'il ne merite qu'une le-
ere punition, & que vous le

jugiez ainſi, cela me fut déſagréable ; car je vous jure par le grand Dieu & par ſes Jugemens, que vous n'avez abſolument rien a en craindre.

Ne faites point reflexion non plus, ſur ce que vous devez juger le Fils du Souverain ; mais, ſans avoir égard a la perſonne, rendez Juſtice, & ne perdez point vôtre Ame & la mienne, afin que nôtre Conſcience ne nous reproche rien au jour du terrible Jugement, & que nôtre Patrie ne ſoit point lezée.

Le 16. Juin, le Conſeiller privé Pierre Tolſtoi a declaré par ordre de Sa Majeſté Czarienne aux Miniſtres, au Senat, à l'Etat Militaire & au Civil, que comme elle a mis entre leurs mains le Procès de ſon Fils Alexei Petrovitch, afin qu'ils en prononcent le Jugement, Elle veut & en-

ıd qu'il ſe faſſe dans la forme
quiſe, & avec tout l'examen
ceſſaire: c'eſt pourquoi Sa Ma-
té les auroriſe & leur donne le
uvoir d'examiner le Czare-
ch Alexei Petrovitch, s'ils le
ıuvent à propos, ſur quelque
faire que ce ſoit, de le faire
mparoitre & de l'interroger ſur
qui ſera neceſſaire.

Sur cet ordre exprès de Sa Ma-
té Czarienne, Mrs les Miniſtres
Sénat, & les Etats qui étoient
éſens & aſſemblez aïant ouï
cture de toutes les Pieces pre-
dentes, ſont convenus d'inter-
ger le Czarevitch ſur les Points
ivans,

Points d'Interrogatoire du Czarevitch, ALEXEI PETROVITCH.

I.

IL a declaré au ſujet de la Lettre de Blever que la copie en avoit été couchée dans une Lettre de Schonborn ; mais qu'il n'y avoit eu aucune Incluſe dans celle dudit Schonborn du 24. Avril.

Cela ne peut pas être : parce que le Comte Schonborn y marque de ſa propre main, qu'il envoie une copie de ce qu'on écrivoit de Moſcou ; de ſorte qu'il n'eſt pas poſſible que le Comte ait oublié de coucher cette Incluſe dans ſa Lettre, il paroît même qu'il l'a envoiée exprès pour faire part au Czarevitch de ces nouvelles-là,

Cela eſt conforme auſſi à la Déclaration que la Fille *Afroſini* a donnée, ſur ce que le Czarevitch lui avoit dit, d'une Rebellion aux environs de Moſcou, dont il pretendoit être informé par des Lettres ; de ſorte qu'il paroît qu'il a eu de ces ſortes de Lettres, de qui que ce fût.

Il eſt problable, que quand même Bleyer auroit mandé ces nouvelles, il auroit fait en même tems mention de quelques perſonnes, & que le Czarevitch a peut être brulé la Lettre, parce qu'il vouloit les cacher.

Ainſi il doit le confeſſer veritablement à preſent, parce qu'on n'a point pû ajoûter foi à ce qu'il a dit juſques ici & qu'il a augmenté de tems en tems ſes Confeſſions. Il doit ſe ſouvenir des promeſſes confirmées par tant de Sermens, qu'il a faites à Sa Ma-

jeſté Czarienne ſon Pere à ſon arivée à Moſcou, & leſquelles il a reïterées depuis en baiſant la Croix, & même en prenant la Sainte Communion, & encore lorſqu'il obtint de Sa Majeſté ſon Pardon par écrit. Il ne doit point, pour s'exemter de tout confeſſer ſans reſerve & de nous dire la pure verité, ſe confier ſur ce qu'il eſt Fils de nôtre Souverain: car Sa Majeſté nous ayant établis Juges ſur lui, Elle nous a auſſi dõné tout pouvoir en cette qualité, & s'il ne veut point confeſſer, nous ſerons obligez de le traiter comme un traitre un criminel ordinaire, & comme on en agit dans de ſemblables cas de charges de Rebellion, de Seditions, de Revoltes tramées & de deſſeins de Parricides contre ſon Pere & ſon Souverain.

Qu'il declare donc les complices

plices de ſa conſpiration qu'il a cachez, qu'il diſe ſur qui il s'eſt repoſé pour être aſſiſté, & avec qui il a conferé & conjuré: car il ne lui étoit point poſſible ſans cela, de ſe flater des eſperances qu'il avoit, qu'il a communiquées à Sa Maîtreſſe, & qu'il a déja confeſſées lui-même.

II.

A quelle occaſion a-t-il parlé à Ivan Affonaſſief de ſa confiance ſur le petit Peuple, & en quel tems a-t-il voulu executer ce qu'il a dit ſavoir,

Si je vois mon tems où mon Pere ne ſoit pas preſent, je dirai quelque choſe à l'oreille aux Archevéques.

Sur quel Archevêque a-t-il le plus conté dans ce cas-là? La Fille *Afroſini* aiant declaré, qu'il avoit loüé un Archevêque ſans le

nommer, il n'eſt point poſſible qu'il l'ait oublié ; mais il paroit que cet Archevêque étant de ſes Amis, il a celé ſon nom voulant le cacher. De plus. Quel tems a-t-il cru trouver dans l'abſence de ſon Pere ?

III.

Pourquoi & ſurquel fondement a-t-il dit : que Petersbourg ne nous reſteroit pas long-tems?

Sur quoi le Czarevitch a été cité de comparoître devant le Tribunal des Juges établis par Sa Majeſté Czarienne dans la Sale de la Regence du Senat, & Declaration lui aiant été faite des ordres qu'ils avoient reçus de Sa Majeſté Czarienne, il lui a été dit, que quoi qu'ils fuſſent fort affligez de la conduite qu'il avoit tenuë, ils étoient pourtant

obligez pour obéïr à leurs ordres, & ſans avoir égard à ſa perſonne, & à ce qu'il eſt le Fils de leur très-Clement Souverain, de l'interroger ſur les Articles rapportez ci-deſſus, qu'ils lui lûrent, lui demandant d'y répondre par une Confeſſion veritable, accompagnée de beaucoup de preuves.

Le 17. Juin, le Czarevitch a repondu ſur ces Articles-là ce qui ſuit.

BLeyer Reſident de l'Empereur a écrit au Comte de Schonborn Vice-Chancellier de l'Empire, que Abraham Lopoukin l'avoit prié à *Petersbourg* de le venir trouver : qu'il lui avoit démandé où ſe trouvoit à preſent le Czarevitch, & ſi on avoit de ſes nouvelles, lui faiſant entendre en même tems ce qui ſuit :

On eſt ici pour le Czarevitch, & on commence déja de ſe remuer à l'entour de Moſcou ; car il y a beaucoup de differentes nouvelles ſur ſon ſujet: je voudrois ſavoir poſitivement s'il ſe trouve preſentement auprès de vous.

Cette Lettre de Bleyer étoit couchée dans celle du Comte Schonborn écrite au Czarevitch dans le Mois d'Avril, & lui Czarevitch a brulé cette Incluſe après l'avoir lûe.

Quand il diſoit à la Fille *Afroſini* qu'il y avoit proche de Moſcou une Rebellion, il l'a tiré de la ditte Lettre ſans dire à cette fille ce que Bleyer a écrit au Comte Schonborn au ſujet de Loupokin.

A l'égard de ce que Ivan Affonaſſief a confeſſé à la charge du Czarevitch, ſur ſes diſcours au ſujet du petit peuple : Il eſt vrai

que lui Czarevitch avoit conté ſur ce petit peuple, parce qu'il avoit ouî dire à beaucoup de perſonnes qu'il en étoit aimé, en particulier à Nikifore Bazemskoi & à ſon Confeſſeur l'Archiprête Jaques, qui lui avoit parlé ſouvent de l'amitié que le peuple avoit pour lui, & qu'en bûvant à ſa Santé, on l'appelloit *l'Eſperance des Ruſſiens.*

Après cela le Czarevitch prit à part le Séréniſſime Prince Menchikof, le Baron Pierre Schafirof, Pierre Tolſtoi & Ivan Buturlin, & il leur dit.

Qu'au reſte il avoit mis ſa confiance ſur ceux qui aimoient les anciennes mœurs, qu'il les avoit reconnus aux diſcours qu'ils avoient tenus avec lui, parce qu'ils avoient toûjours loué les anciennes manieres, parlant avec deplaiſir des nouveautées que ſon

Pere introduiſoit ; qu'il avoit été fortifié dans cette confiance par les diſcours du Prince Baſili Dolgorouki, quand il lui dit : *Donnez à votre Pere tant de Lettres de Renonciation qu'il voudra*, comme il eſt rapporté dans les premieres Confeſſions du Czarevitch. Que le même Prince Dolgorouki lui avoit dit *qu'il avoit plus deſprit que ſon Pere, que, quoique ſon Pere en ait beaucoup, il ne connoiſſoit pourtant pas les gens d'eſprit*, diſant du Czarevitch, *vous les connoitrez mieux.*

Etoit Signé de la main du Czarevitch

ALEXEI.

Le Czarevitch Alexei Petrovitch a écrit de plus de ſa propre main, pour un ſuplement de ce qui eſt ci-deſſus.

J'Ai declaré dans mes Confeſſions precedentes le reſte des diſcours. Je declare à preſent, que j'ai fondé mes eſperances ſur les diſcours de beaucoup de perſonnes, & en particulier ſur ceux de mon Confeſſeur Jacques, de Nikifore Baſemskoi, du Czarevitch de Siberie, de Doubrofski; & d'Ivan Affonaſſief, qui m'aſſuroient que j'étois aimé du peuple. Jacques le Confeſſeur me diſoit toujours, qu'on buvoit à la ſanté de *l'Eſperance de Ruſſie*. J'ai toûjours conté ſur le peuple, en tout tems, & j'ai conté ſur l'Archevêque de Reſan depuis ſon Sermon, voïant par la qu'il avoit de

l'inclination pour moi, quoique je n'aie jamais parlé de rein avec lui, excepté ce que j'ai confeſſé ci-deſſus.

J'ai parlé de Peterbourg étant yvre, dans le ſens que voiant qu'on s'éloignoit juſques à Coppenhagen, on pouvoit bien le perdre comme Aſſof, Je ne me ſouviens plus des paroles mêmes que j'ai dites,

Le Czarevitch a dit auſſi aux Miniſtres pendant cet Examen.

Qu'il avoit toûjours recueilli depuis long-tems tous les diſcours que lui avoient tenus les perſonnes à qui les nouveautez introduites par le Czar ſon Pere déplaiſoient & qui les ont blâmées, parce qu'elles étoient portées pour les anciennes mœurs, vivant à la maniere antique, & que quoi qu'il n'ait point eu de correſpondance avec eux au ſu-

jet de ſes deſſeins, ni n'ait reconnu en eux aucun penchant à les favoriſer, il s'étoit pourtant montré incliné pour eux ; à cauſe de leurs diſcours ſur ce ſujet ; & que pour ſe les attacher, il avoit fait ſemblant d'aimer auſſi les anciennes pratiques, & que pour ces raiſons il avoit conté ſur ces gens-là,

AVant que de paſſer à concluſion definitive de toutes ces procedures & au jugement prononcé du conſentement unanime de toute cette auguſte aſſemblée contre le Czarevitch Alexei ; le Lecteur doit être informé des mauvais caracteres d'eſprit & de mœurs de trois perſonnes qui ont donné occaſion a ſes malheurs ; Et méme plus particulierement que leurs autres complices, par leurs pernicieux

Conſeils & leurs ſeduiſantes intrigues : le premier eſt Alexandre Kikin, le ſecond ſon Collegue Nikifore ; Et Afroſini maitreſſe & concubine de cette infortuné Prince.

Quoy qu'Alexandre Kikin, originaire du païs ne ſoit pas d'une extraction diſtinguée entre les familles de la premiere Nobleſſe ; La ſienne peut neanmoins paſſer pour conſiderable, par raport aux emplois & aux charges honnorables dont ſon Ayeul & ſon Pere ont été revetus & qu'ils ont exercez avec reputation : L'Ayeul poſſeda durant pluſieurs années ſous le Regne precedent la charge de Major de la Garde du Corps, dont il obtint avant ſa mort la ſurvivance pour ſon Fils Michel, Pere d'Alexandre Kikin. La mort prematurée de Michel fut d'un fatal prejudice

à ſon Fils & comme la premiere ſource des malheurs où il eſt tombé : Car l'ayant laiſſé à l'âge de treize ans ſous la tutelle de ſa Mere, qui étoit du nombre des Dames du ſecond ordre de la maiſon de l'Imperatrice Czarine, ſans avoir eu le tems de lui donner l'éducation convenable à ſa naiſſance ; Ce jeune Gentilhomme n'aïant point d'autre ſurveillant à ſa conduite que ſa Mere, qui l'aimoit juſqu'à l'idolatrie, ne tarda guerre à faire un mauvais uſage d'une liberté qui corrompit en peu de tems ſon eſprit & ſon cœur.

Le premier effors qu'il ſe donna, fut de renoncer ouvertement à l'étude des belles Lettres, dont veritablement la nobleſſe du païs ne fait pas grand cas, & ne met point l'ignorance au rang des qualitées honteuſes : quoique

neanmoins l'application à l'étude des belles Lettres ſoit ſi neceſſaire pour former l'eſprit, & perfectionner par la raiſon, les diſpoſitions naturelles que l'on peut avoir pour l'honneur & pour la vertu. Kikin étoit aſſez heureuſement avantagé de ces diſpoſitions naturelles, qui auroient concouru a en faire un homme de merite, ſi elles avoient été cultivées avec ſoin & par de bons principes; Mais l'exceſſive indulgence que ſa Mere avoit à ne deſaprouver rien de ce qu'il faiſoit pour ſatisfaire ſes inclinations & ſes paſſions naiſſantes, fut cauſe qu'il employa la vivacité de ſon eſprit à toute autre choſe qu'à ce qui pouvoit lui faire honneur dans un âge plus avancé : Et comme ſes échapées n'étoient pas a un periode de dereglement qui attiraſſent ſur lui les attentions

des perſonnes de la Cour, il étoit aſſez gracieuſement reçû chez les gens de conſideratiõ où il s'introduiſoit ; mais particulierement chez les Dames de la maiſon de la Czarine, auſquelles ſes manieres badines, ſoutenuës d'un exterieur fort avantageux pour ſon âge peu avancé, plaiſoient beaucoup ; Car dès ce tems-là il étoit bien fait de ſa perſonne, d'une taille aiſée au deſſus de la mediocre ; les traits de ſon viſage avoient quelque choſe de ſingulier, qui joint à la hauteur de ſon front, formoient une phiſionomie qui repondoit de la capacité de ſon eſprit.

La Czarine qui n'étoit que dans la quatriéme année de ſon mariage, s'habitua inſenſiblement à le voir avec quelque ſatisfaction, & ſa Mere conſiderant que s'il s'inſinuoit dans les bonnes

graces de cette Princeſſe il pouroit pouſſer loing ſa fortune, n'épargnoit rien pour lui en faciliter les moïens : Elle donnoit tous ſes ſoins à ce qu'il fut toûjours d'une grande propreté dans ſon habillement, ſans neanmoins exceder juſqu'à une magnificence au deſſus de ſon rang, pour ne point lui attirer la jalouſie des autres jeunes gens de qualité ſuperieure à la ſienne ; Et quoiqu'il eut repugnance a ſe donner a aucun exercice qui demandât de la contrainte & de l'aſſiduité d'eſprit, elle obtint de luy qu'il s'exerçât à la dance & aux inſtrumens de ſimphonie qui ſervent au fêtes galantes & autres divertiſſements de cette nation. Il ne fut pas long-tems ſans y faire un progrez conſiderable, qui encouragea cette Mere à le perfectionner par un autre endroit,

qu'elle jugeoit bien propre à lui meriter l'eſtime de la Princeſſe Czarine, qui aïant beaucoup d'eſprit, ſe faiſoit un ſingulier plaiſir des converſations enjouées.

Pour donc l'y former, elle s'adreſſa à l'Archimandrithe Kodolkou qui étoit de ſes amis & en reputation d'un genie ſuperieur : lui aïant donc communiqué le deſſein qu'elle meditoit de rendre ſon Fils capable d'être un jour placé auprès du Prince Czarevitch Alexei, qui n'avoit alors que trois ans ; Kodolkou acquieſçant gracieuſement à ce que la Dame exigeoit de ſon miniſtere, lui dit que s'il trouvoit quelque docilité dans l'eſprit de ſon Fils, elle auroit ſujet d'être contente des ſoins qu'il apporteroit à le cultiver ſelon ſes intentions. Et pour n'y point perdre de tems, il propoſa

d'abord à ce jeune homme la lecture de pluſieurs petits romans & intrigues galantes qui commençoient d'etre de mode par toute l'Europe & qu'il avoit traduits en la langue du païs. Kikin y prenoit gout & en rendoit bon compte à ſon nouveau maître, dautant plus que ces ſortes de lectures flattoient le penchant qu'il avoit naturellement pour les plaiſirs de la vie douce & les intrigues de galanterie ; de maniere qu'en peu de tems il ſe touva capable de ſoutenir avec agrément une converſation des plus raiſonnables : Mais l'Archimandrite Kodolkou ne crut pas devoir borner là ſes ſoins pour inſtruire ſon diſciple ; Et ſecondant les diſpoſitions qu'il remarquoit en lui, il s'appliqua a le former dans les maximes de Cour qui peuvent attirer aux Courti-

ſans les bonnes graces des Princes. Je me diſpenſerai de m'étendre en general ſur ces maximes, dont le détail pourroit ennuyer le Lecteur ; Je dirai ſeulement quelque choſe de ce qu'il lui inſinua de l'uſage que le Courtiſant doit faire de la flaterie, qui eſt le piege où les Princes donnent plus facilement.

Quoi qu'il ſoit abſolument neceſſaire, lui diſoit-il, que les Courtiſans flatent quelque-fois le Prince s'ils veulent en être favoriſez, il faut neanmoins qu'ils obſervent diſcretement trois circonſtances qui doivent leur rendre la flatterie utile: premierement le Courtiſant doit éviter celles qu'on appelle baſſeſſe ſervile, quoy qu'elle ſoit accompagnée de quelques pointes d'eſprit, d'autant qu'elle deplait toujours: Secondement il doit éviter de

donner dans un autre defaut qui eſt de flater trop groſſierement & ſans vray-ſemblance de ce qu'il avance à la loüange de la perſonne qu'il veut flatter ; parce qu'il arrive ſouvent que l'on prend cette flaterie pour une contre verité & une ſatire deguiſée, qui bien loin de plaire, irrite la perſonne : Troiſiêmement enfin, il faut non ſeulement que la flatterie ſoit fondée ſur la verité, ou au moins ſur lapparence du merite de la perſonne à qui la flatterie eſt adreſſée, mais auſſi qu'elle ne ſoit point hors d'œuvres, c'eſt a dire qu'elle vienne naturellement & à propros, ſoit dans la converſation generale ou de quelqu'autre maniere.

Ce que je vais rapporter ſuccinctement à ce ſujet d'Alexandre Kikin, pourra donner une

idée du profit qu'il avoit fait des leçons de l'Archimandrithe Kodolkou pour ſe mettre en faveur aupres de la Czarine mere du Czarevitch Alexei. Comme il avoit un facile accez à l'appartement de cette Princeſſe qui étoit le rendez vous ordinaire de la plus illuſtre nobleſſe de l'un & l'autre ſexe, ſa bonne fortune lui procura l'occaſion de lui faire ſa cour, par une flatterie dans toutes les formes que ſon maître Kodolkou lui avoit enſeignées ; Et qui fut aplaudie de toutes les perſonnes qui y étoient preſentes. Chacun s'efforçant a l'envi l'un de l'autre de rendre la converſation autant enjoüée que ſpirituelle pour divertir la Czarine ſelon ſon inclination ; Une jeune Dame s'aviſa de propoſer une Enigme & d'offrir un aſſez joli bijoux pour le prix de l'explica-

cation qu'on en donneroit ; Et remit en même tems le bijoux entre les mains de cette Princeſſe. Voici les paroles de l'Enigme.

1. Ne croyez pas que je flatte plus les têtes couronnées que les moindres Bergeres.

2. Je ſers a corriger les défauts d'autrui , ſans les pouvoir connoître.

3. Je ne parle jamais,& je conſeille toûjours lors qu'on veut bien me conſulter.

4. Il arrive ſouvent que lorſque j'annonce la verité on ne me croit pas , & l'on me croit toûjours lorſque j'uſe de flatterie.

5. La plus belle partie du monde ſe ſert de moi pour conquerir l'autre.

6. Et mon ſort eſt ſi ſurprenant que je me multiplie par ma déſtruction.

L'ambiguité apparente de cette Enigme ſuſpendit pour un tems aſſez conſiderable la converſation, chacun occupant ſes reflexions au ſens qu'on y pouroit donner. Ce ſilence qui fut favorable à Kikin lui donnant le loiſir d'y bien penſer, devenant enfin ennuyeux à la Czarine, elle le rompit en queſtionnant ceux & celles de la compagnie qu'elle croioit les plus ſpirituels, gardant neanmoins quelque ordre de bienſeance par raport à leurs differentes qualitées : Mais perſonne n'ayant pu donner dans le veritable ſens de l'Enigme. Kikin fut interrogé à ſon tour, avec un exprès commandement de dire ce qu'il en penſoit. Sa reponſe fut des plus modeſtes, proteſtant que ſans le commandement que lui faiſoit Sa Majeſté de parler ſur un ſujet dont l'obſ-

curité n'avoit pu être penetrée par des perſonnes d'un eſprit beaucoup ſuperieur au ſien, il garderoit un profond ſilence pour ne paroître pas temeraire & preſomptueux : Mais que preferant la reſpectueuſe obeïſſance qu'il devoit aux ordres de Sa Majeſté, à la confuſion qu'il riſquoit de recevoir en devinant peut-être plus mal que tant d'illuſtres perſonnes le ſens de l'Enigme.

1. Il dit donc, Madame, vôtre miroir à l'opoſite duquel vous étes placée, m'a donnée l'idée qu'il pouroit bien avoir du raport au vray ſens de l'Enigme; Car repreſentant naturellement & ſans flater la parfaite beauté de Vôtre Majeſté; on doit preſumer qu'il rendroit la même juſtice à une belle Bergere qui ſe preſenteroit devant lui; Et qu'ainſi il eſt vrai de dire qu'il ne

flate pas plus les têtes couronnées que les perſonnes de cette baſſe condition.

2. Il n'eſt pas moins vrai auſſi qu'il ſert à corriger les defauts d'autruy ſans les pouvoir connoître, puiſqu'il eſt par lui-même une matiere inanimée, incapable d'aucune connoiſſance.

3. Et par la même raiſon il ne parle jamais quoyqu'il conſeille toûjours ceux & celles qui le conſultent ſur leurs defauts ou ſur leurs attraits.

4. Il y a parmi le monde des perſones d'un caractere d'amour propre qui juſtifie la quatriéme circonſtance de l'Enigme, en ce qu'elles croyent plus volontiers un miroir qui flatte leurs defauts, qu'un autre qui les leur repreſente ſans deguiſement.

5. La charmante perſonne qui a propoſé cette Enigme toute

ingenieuſe , ne pouvoit pas s'exprimer plus galament dans la cinquieme circonſtance , en faiſant dire au miroir que la plus belle partie du monde ſe ſert de lui pour conquerir l'autre ; car on ſait aſſez que c'eſt par l'uſage de leurs miroirs que les Dames qui veulent faire des Conquêtes , ajoutent de nouveaux atraits à leurs beauté,

6. Enfin Madame ſi vôtre precieux miroir venoit par malheur a tomber & ſe caſſer en cent pieces , j'aurois le deplaiſir de voir qu'il juſtifieroit le dernier article de l'Enigme, puiſque par ſa deſtruction il produiroit autant de miroirs qu'il y auroit de pieces.

Kikin ayant fini ce petit diſcours , la Czarine à qui la Dame de l'Enigme en avoit par honneur confié le mot fit ſigne à ce

jeune homme de venir en recevoir le prix : Et lui dit en le lui remettant, que tout precieux que fut ſon miroir, la maniere dont il en avoit parlé dans ſon explication, lui avoit donné un ſi beau relief, que le lui rendant plus conſiderable, Elle auroit ſoin de donner ſes ordres pour lui épargner le déplaiſir que lui cauſeroit ſa déſtruction.

Ce petit triomphe qui auroit été en pluſieurs autres jeunes gens l'Ecueil de leur modeſtie, n'eut point cette fatalité pour Alexandre Kikin. Humble ſans affectation, il reçut les complimens qu'on lui en fit avec une modération qui lui procura de l'eſtime au lieu de lui atirer la jalouſie, qui n'eſt que trop commune dans les Cours des Princes. Il eût même la ſatisfaction, lorſqu'il alla remercier en particulier la Da-

me de l'Enigme ſur l'honneur qui lui en étoit revenu ; d'entendre qu'elle lui demanda fort gracieuſement ſon amitié pour ſon neveu Nikifore qui étoit a peu près de ſon âge & avec lequel il eût dans la ſuite du tems les liaiſons étroites dont je dois informer le Lecteur.

Je croirai avoir dit tout ce qu'il eſt neceſſaire que l'on ſache pour avoir une juſte idée du caractere & du naturel de ce nouvel ami de Kikin, en diſant ſeulement qu'il lui étoit ſemblable en toutes manieres. Leurs Parens s'intereſſans à perfectionner les avantages qu'ils avoient reçeu de la nature, les engagerẽt à voïager dans les païs Etrangers durant l'eſpace de quatre ans. Si la France & l'Italie contribuerent à les rendre plus polis que ne ſont ordinairement les jeunes gens de

leur Nation ; l'Angleterre , la Hollande l'Allemagne & la Hongrie leur inſpirerent l'eſprit d'inconſtance de factions & de revolte qui ont cauſé par leurs pernicieux conſeils les malheurs du Prince Czarevitch Alexei , qui étoit dans ſa huitiéme année au retour de leurs voïages. La Czarine qui s'étoit laiſſé ſurprendre par la vivacité & l'agrément de l'eſprit de Kikin n'eut pas de peine à la ſollicitation de ſa Mere à obtenir du Czar que lui & ſon ami Nikifore fuſſent placez auprès de ſon Fils en qualité de Gentilhommes d'honneur.

L'Archimandrithe Kodolkou s'aplaudiſſant du bon ſuccez des ſoins qu'il avoit apporté à mettre Kikin en place de pouſſer loin ſa fortune continua ſes inſtructions afin de l'y maintenir & de partager avec lui les faveurs de la

Cour: Et comme il poſſedoit parfaitement les maximes politiques de Machiavel, il s'apliqua tout de nouveau à lui en donner de ſavantes leçons. Soyez prevenu lui diſoit-il, que les inclinations des Princes dependant de leur temperament, il eſt fort neceſſaire de le bien connoître & de ſacrifier tout pour s'y conformer exactement. Les Rois ſont faits comme les autres hommes. On trouve dans leurs inclinations les mêmes differences & les mêmes varietez, à cela prez, qu'étant plus puiſſans que les autres, auſſi ſont-ils moins maîtres de leurs paſſions, ordinairement plus violentes que celles des particuliers.

Si le Prince eſt d'un temperament bilieux ou ſanguin, il ſera prompt, fier & ſujet à s'emporter pour peu qu'il en ait occaſion; Il ſera formaliſte, aimant à être

reſpecté ; grand ennemi de ceux qui manquent au reſpect, ou qui deſobéïſſent le moins du monde; Autant impatient à executer qu'imprudent à reſoudre ; mépriſant les ſentimens de tous ceux qui en ont d'autres que ceux qui flattent ſes paſſions; inſultant facilement, & redonnant bien-tôt ſon affection à ceux qu'il a inſulté s'ils ne renouvellent pas les vieilles inimitiez ; Et pour ſe mettre en état de prevenir ceux qu'il craint, il eſt attentif aux occaſions de leur faire du mal.

Ceux donc qui ont affaire à un Prince de ce caractere, doivent avoir les yeux & les oreilles continuellement ouverts pour entendre & voir au premier ſigne & obéïr ſans replique, de peur qu'en contrediſant, le Prince ne

les ſoupçonne d'arrogance & ne les regarde comme des gens qui paroiſſent s'eſtimer plus ſages que lui. Ils ne doivent faire aucune difficulté d'accepter les moindres & les plus bas emplois s'il le faut pour le ſervice du Prince, quoiqu'ils ſoient au deſſous de leur condition. Qu'ils ſouffrent les inſultes avec patience, & qu'ils les oublient entierement. Qu'après avoir reçeu une injuſtice, ils n'en ſoient que plus officieux. Qu'ils ne ſe vantent point de leur merite, de peur qu'il ne ſemble que ce ſoit autant de reproches qu'ils font au Prince; Mais qu'au contraire ils entaſſent ſervices ſur ſervices, de peur que la memoire des paſſez ne s'efface, & afin que le plaiſir des nouveaux rapelle le ſouvenir des anciens. Lorſque le Prince eſt en colere, qu'ils ne l'abor-

dent que dans une preſſante neceſſité, car dans cette ſituation tout le chagrine ; & ceux même qui ont plus de part à ſon affection ne lui plaiſent pas en tout ce qu'ils diſent ou ce qu'ils font : Ces mauvais quart d'heures ont ſouvent cauſé la diſgrace des plus avancez dans la fortune.

Le Prince melancolique & flegmatique, eſt naturellement irreſolu, penſif ; ombrageux, ſouvent de mauvaiſe humeur, parlant peu, diſſimulé, plus propre à ſonder le ſentiment d'autrui qu'a dire le ſien : Ennemi de la raillerie : aimant froidement ceux qu'il aime ; vindicatif & contre lequel on doit être en garde dans quelque retour de bienveillance qu'il paroiſſe. On doit ſur tout étudier les pàroles d'un Prince de ce temperament & les entrêtiens qu'on eſt obligé

d'avoir avec lui, afin qu'on ne diſe pas des choſes offençantes ſans y penſer. Pour ce qui eſt du reſpect, il vaut mieux en rendre trop que pas aſſez ; Et ſur tout prendre garde de lui rien conteſter, ni le trop preſſer dans ſes irreſolutions, de crainte que ſa melancolie & ſon flegme étant une fois échaufées & devenus colere, ſon feu ne s'éteigne qu'aprés être changé en haine.

Voila en abregé les principes generaux que l'Archimandrithe Kodolkou inſinua dans l'eſprit de Kikin, & dont il y a apparence qu'il ſe ſervit utilement auprès du Czarevitch Alexei puiſqu'il eût l'honneur d'être aſſocié a l'Ambaſſadeur que Sa Majeſté Czarienne envoya à Vienne pour negocier & conclure le mariage de ce jeune Prince avec la Sœur de l'Empereur. Il auroit bien

voulu que ſon Ami Nikifore l'eût accompagné dans ce voïage ; mais ſa politique lui perſuada qu'il étoit de leur interêt commun que l'un des deux reſtât auprès du Prince, par l'aprehenſion que leur éloignement ne favoriſât les deſſeins que les jaloux de leur faveur pourroient avoir de les ſuplanter. Ils avoient eu le tems & les commoditez durant l'eſpace de plus de neuf ans de connoître à fond le temperament & les inclinations dominantes de leur Maître, qui tendoient toutes a l'inconſtance, à l'ambition, à la vie voluptueuſe & libertine, pour laquelle ils avoient eux même un penchant qui les entraînoit dans les plus honteux excez de la debauche. Ce n'étoit pas néanmoins ſans prendre les precautions convenables contre les ſurveillans que

le Czar tenoit auprès du Czarevitch Alexei pour obſerver ſa conduite, mais ils en ſavoient éluder ſi adroitement la vigilance que tout exacts qu'ils fuſſent dans leur exercice d'eſpions, les raports qu'ils en faiſoient à Sa Majeſté Czarienne étoient de ſi peu d'importance, qu'elle n'y faiſoit que peu ou point d'attention; de ſorte que la dépration des mœurs augmentant de jour en jour par l'inaplication des remedes: ce Prince ſeduit par les contagieuſes complaiſances, les mauvais conſeils & les ſcandaleux exemples de ces deux corupteurs, tomba dans le deplorable état qui lui a attiré avec la diſgrace de ſon Pere, tous les malheurs dont on a commencé d'informer le public par les procedures qui ont été dy-devant amplement deduites; Et qui, comme on le dira

dans la ſuite ſe ſont enfin terminez à une mort tragique; laquelle deshonnorant ſa memoire, a porté la deſolation dans un prodigieux nombre des plus conſiderables Familles de la Nation, par le dernier ſuplice qu'ont ſouffert les complices, ou les adherans à ſes malverſations & aux complots tramez ſourdement contre le Trône, & la vie de ſon Pere & Souverain Seigneur.

Quoique les étroites liaiſons que le Czarevitch Alexei avoit eû avec ces deux confidents juſqu'à la concluſion de ſon mariage, euſſent fait de fatales impreſſions ſur ſon eſprit & ſur ſon naturel qui n'en étoit que trop ſuſceptible; il en reçeut neanmoins de tout autrement dangereuſe, depuis le retour d'Alexandre Kikin, par le recit que Nikifore lui faiſoit faire des particularitez &

des avantures de ſon voïage; Son intention étoit autant pour divertir ce jeune Prince, que pour le maintenir dans la ſituation voluptueuſe & libertine où ils l'avoient mis. Ingenieux dans leurs entrêtiens à faire un agreable melange de projets de politique, de parties de plaiſirs, de fêtes manifiques & d'intrigues amoureuſes, ils continuoient de le ſeduire par le grand aſcendant qu'ils avoient uſurpé ſur ſon eſprit, dont ils diſpoſoient comme bon leur ſembloit; Et c'étoit particulierement dans ces entrêtiens de confidence que Kikin faiſoit uſage des principes que l'Archimandrïthe lui avoit donné: Et comme un jour il inſiſtoit beaucoup ſur le ſecret miſterieux qu'un Prince doit obſerver en toutes choſes, s'il veut réuſſir dans ſes deſſeins, Nikifore apuïa cette

maxime de politique par le recit qu'il fit d'un petit trait d'hiſtoire, raporté dans les Apophtegmes des Anciens Sages de la Grece, & qui fait connoître avec quelle circonſpection on doit agir dans les affaires qui ſont du reſſort du gouvernement monarchique & populaire, auquel le Prince Czarevitch Alexei étoit deſtiné.

Il dit donc que Traſibule Prince des Mileſiens, en reputation d'un ſage politique Et intime ami de Periandre Roy de Corinthe: Celui-ci ne trouvant pas en ce tems une obeïſſance exacte parmi ſes ſujets, & ſur tout de ceux qui tenoient les premiers rangs à ſa Cour; Envoya demander à ſon ami, ce que falloit que fit un Roy mal obeï dans ſes Etats, pour ſe garantir des factions & regner paiſiblement ſur tous ſes ſujets? Traſibule na-

turellement ſoupçonneux, ainſi que le ſont ordinairement tous les politiques, de qui une des principales maximes eſt, qu'il faut toujours être maître de ſon ſecret en ne le confiant qu'au moins de gens qu'il eſt poſſible, & ne donner jamais rien au hazard ; Traſibule dis-je ayant leû la Lettre de ſon ami Periandre, au lieu de lui écrire, ou de faire verbalement la reponſe à ſon envoyé, il monta à cheval & lui ordonna de le ſuivre ſeul; puis l'ayant mené dans une grandes plaine toute couverte de bleds prets à moiſſonner, il mit pied à terre & lui dit vous rapporterez au Roy vôtre maître ce que vous me verrez faire dans cette plaine, & lui direz que je n'ai point d'autre reponſe à lui donner ſur ce qui me mande.

Cet envoié ne ſachant rien de

ce que contenoit la Lettre qu'il avoit aportée, ne pouvoit mieux faire que d'obſerver ſoigneuſement ce que feroit Traſibule, pour en informer Le Roy ſon maître à ſon retour : Il vit donc que ce Prince ſe promenant le long de ces bleds, comme ſi c'eût été en révant ſur ce qu'il devoit faire ſavoir à Periandre, rompoit tous les Epics qui s'élevoient au deſſus des autres, Et ne rompoit point ceux qui par la peſanteur des grains dont ils étoient chargez, ſe portoient vers la terre: Apres qu'il eût fait cette manœuvre durant quelque eſpace de tems, il remonta à cheval ſans s'expliquer autrement avec l'envoyé, qu'il congedia, luy recommandant de ne dire qu'à ſon maître ce qu'il avoit veü; Ne doutant pas que Periandre avec qui il avoit eu d'autres commu-

nications autant misterieuſes que celle la, n'heſiteroit pas à cõprendre que le dénouement de cette derniere, étoit qu'il devoit faire couper la tête aux grands de ſon Royaume qu'il connoîtroit s'élever orgueilleuſement contre ſon authorité, Et uſer de Clemence à legard, de ceux qui par leur reſpectueuſes ſoumiſſions courberoient ſous le joug de ſa domination.

Qui eſt-ce qui n'auroit pas cru, continua Nikifore, que Traſibule avoit pris une precaution à toute epreuve pour mettre à couvert le conſeil qu'il donnoit à Periandre de faire perir les grands de ſon Etat qui s'éleveroient trop ſuperbement & qui feroient ombrage à ſa puiſſance? Cependant la recommandation qu'il avoit faite par un rafinement de politique à l'Envoyé de

ne dire qu'a ſon maître ce qu'il avoit veu, fit malheureuſement retomber ſur lui la fatalité de ce Conſeil ; Car cet envoyé autant imprudent que curieux après pluſieurs reflexions ſur ce qu'il avoit veu & raporté au Roy ſon maître, ne comprenant rien à l'apparence bizare de cette action, qu'il s'imagina renfermer plutôt un jeu d'eſprit que le ſecret d'une affaire importante, ne put s'empêcher de s'en entretenir avec un de ſes amis, lui faiſant même valoir la recommandation que Traſibule lui avoit fait de n'en parler qu'au Roy, mais cet ami ne comprenant pas plus que luy ce que ſignifioit cette manœuvre de Traſibule, s'en expliqua avec un autre amy & cet autre a un quatrieme qui malheureuſement en fit confidence à un des principaux chefs d'une con-

ſpiration qui ſe tramoit contre la perſonne de Periandre. Et comme c'étoit un homme d'un eſprit penetrant qui étoit prevenu que le Roy avoit envoyé demander conſeil au ſage Traſibule ſur une affaire d'Etat, il n'eut pas de peine à Comprendre qu'en briſant les Epics de bled les plus elevez au deſſus des autres, il avoit voulu luy faire entendre qu'il devoit exterminer les grands dès qu'il s'apercevroit qu'ils penſoient à s'élever contre ſa puiſſance & ſon authorité. De ſorte que ſe trouvant dans le cas, il prevint non ſeulement Periandre en avançant la conſpiration, mais outre cela il en forma une autre par laquelle il fit perir Traſibule en vangeance du violent conſeil qu'il avoit voulu donner à ſon amy pour ſa conſervation.

Kikin voyant que Nikifore finiſſoit ſon diſcours par cette ſeconde conſpiration ſans en particulariſer les circonſtances luy dit qu'elle luy paroiſſoient trop conſiderables pour les paſſer ſous ſilence ; Et que le Prince Czarevitch ne ſeroit pas faché de ſavoir que cette conſpiration fut executée par Melaſie, qui ayant été Concubine de Traſibule du vivant de ſa premiere femme & dont il avoit eu un fils nommée Alexidême quelque année avant la naiſſance d'un autre fils de ſa femme legitime; cette concubine étant devenüe ſa femme en ſecondes noces après la mort de la legitime, s'étoit mis en tête de faire ſuccedeſ au gouvernement de l'Etat le batard Alexidême au prejudice du legime heritier ; mais que Traſibule, homme egalement ſage & équitable ayant

fait paroître qu'il ne Conſentiroit pas à une pareille injuſtice ; la fureur & la rage s'étant emparées de l'eſprit & du cœur de cette mere ambitieuſe, la porterent au deteſtable deſſein qu'elle executa d'empoiſonner Traſibule & de faire proclamer ſon Fils batard Alexidême Prince Souverain des Mileſiens en l'abſence du legitime heritier de la principauté de Miler.

Ne doutez pas repartit Nikifore à Kikin que je ne ſceuſſe auſſibien que vous cette circonſtance de la conſpiration que j'ai leüe comme vous dans la troiſieme partie d'un des Romans que l'Archimandrithe Kodolkou nous apreté : mais je ne croy pas être reprehenſible pour l'avoir ſuprimée, puis que je ne l'ay fait que par raport à l'analogie du nom du batard Alexidême avec

celuy de ſon Alteſſe imperïale Alexei, qui pouroit luy deplaire ; outre que cette circonſtance, d'empoiſonnement d'un mari par ſon Epouſe & d'un Pere par ſon Fils, eſt moins agreable dans la converſation, qu'odieuſe par elle-même; Et qu'elle devroit étre enſevelie dans un éternel oubli, quoyque quelques politiques ſoutiennent qu'il y a dans la vie des incidens qui pourroiẽt l'authoriſer; Ileſt neanmoins plus vray ſemblable qu'on doit en éviter l'uſage autant que l'on peut, & prendre d'autres moyens pour parvenir aux fins que l'on ſe propoſe ; car enfin, ceux la ne peuvent Convenir qu'à des ambitieux uſurpateurs des trônes, ou à des malheureux Princes qu'on en veut depoſſeder & qui croyent les uns & les autres que tout leur eſt permis pour ſatisfai-

re la violence de leurs paſſions: Au reſte Je croy, ajouta Nikifore s'addreſſant a Kikin, que pour pour divertir le Prince par des recits moins tragiques, vous feriez mieux de nous faire part de quelques unes des avantures rejouiſſantes de votre dernier voyage d'Allemagne.

Voila de qu'elle maniere ces deux confidens inſinuoient dans l'eſprit du Czarevitch les plus criminelles maximes en faiſant ſemblant de les deſaprouver; ſemblables à ces perſonnes diſſimulées qui affectent de mepriſer en apparence ce qu'ils ſouhaitent avec empreſſement. Que s'ils gardoient quelques meſures de diſcretion pour ne pas éfaroucher le Prince, ou ne ſe pas rendre ſuſpects d'être de dangereux courtiſans, ils n'étoient pas moins aſſeurez que leurs entre-

tiens ne laiſſoient pas de faire à peu prés les progrez qu'ils en attendoient. Auſſi étoient-ils fort attentifs à faire ſucceder alternativement les matieres propres à exciter & fomenter les differentes paſſions. Et ce fut dans ce deſſein que Kikin acquieſçant a ce que Nikifore avoit avancé qu'il feroit mieux pour divertir le Prince de raconter quelques avantures de ſon voyage, dit que pour garder quelque ordre dans le recit qu'il en feroit il commenceroit par une qui s'étoit paſsée a Inſpruk, où l'Empereur & toute ſa Cour étoit l'orſque l'Ambaſſadeur & luy y arriverent pour la negotiation du mariage de ſon Alteſſe le Czarevitch.

Les nouvelles publiques, ajouta-il vous ayant ſuffiſament inſtruit des ceremonies qui furent obſervées autant à nôtre entrée

dans cette ville qu'à la premiere audiance que nous donna Sa Majeſté imperiale, je ne vous en parleray pas, me contentant de vous dire ſeulement que tout fut convenable aux reſpectueux égards que l'on doit à l'Auguſte Prince, nôtre Souverain Seigneur & vôtre Pere, qui nous avoit honnoré de ſes ordres; Et comme la Cour imperiale s'étoit rendüe à Inſpruk pour y jouir des divertiſſemens de la belle ſaiſon; Et que la négociation importante qui nous y avoit attirez devoit, par ſon heureuſe concluſion augmenter ces divertiſſemens, Vous devez être prevenus, que rien n'y manquoit, ſoit pour leur diverſité, ou pour la magnificence des fêtes galantes & des parties de plaiſir, ſelon l'uſage du pays, qui a beaucop de raport à celuy de nôtre nation;

C'eſt

C'eſt-à-dire qu'on fait ſuccéder au plaiſir de la chaſſe les grands repas ; aux grands repas la promenade ; à la promenade le bal, & rarement le jeu, ſi ce n'eſt celui de l'amour, dont l'on trouve un aſſez facile denoüement par une certaine franchiſe qui regne entre les deux ſexes, & qui met hors de conſequence les tête-à-tête & les converſations particulieres.

Nous n'eûmes que peu de part à tous ces divertiſſemens durant les huit premiers jours de nôtre arrivée, d'autant qu'il fallut les employer aux viſites paſſives & actives ſuivant les devoirs du caractere que nous devions ſoutenir avec honneur. Ce furent neanmoins ces mêmes viſites, qui dans la ſuite nous en faciliterent la joüiſſance, par les frequentes invitations que nous firent plu-

ſieurs perſonnes diſtinguées dans cette Cour. J'abandonnai les plaiſirs d'éclat à l'Ambaſſadeur, mon temperament me portant plus naturellement aux plaiſirs tranquilles qu'à ceux de l'agitation, du travail & de la fatigue; Je me diſpenſois de ces derniers autant que la bienſeance pouvoit me le permettre, & je me livrai ſans reſerve aux autres qui çadroient à mes inclinations oppoſées aux fatigues des violents exercices, tels que ſont la chaſſe, les tournois les courſes de bagues; car ces ſortes d'exercices ne peuvent, ſelon mon ſentiment convenir qu'à des temperamens tumultueux, ennemis du repos de la vie douce qui doit faire le plus ſolide plaiſir de l'homme raiſonnable; Je me ſuis trouvé ſi bien de cette conduite, que j'ai eu la ſatisfaction de connoître

qu'elle m'a fait paſſer les plus agreables journées de ma vie precedente.

Je me partageois aſſez agreablement entre les deux ſexes: Fort aſſidu à faire bonne chere avec les hommes ou chez eux ou chez-moi dans le fort de la journée, je ne l'étois pas moins à paſſer les ſoirées avec les Dames dans les divertiſſements qui leur conviennent: De ſorte que je ne fus pas long-tems à languir ſans avoir un amuſement de cœur qui auroit bien pu contenter tout autre plus difficile que moi. C'étoit avec la jeune Veuve du Comte de ****. Qui avoit du merite au delà de ce qu'il en falloit pour m'engager à l'aimer : auſſi ne manqu'ai-je pas à lui rendre juſtice par des marques d'un attachement, qui la perſuada que j'avois pour elle quelque choſe de

plus qu'une forte eſtime. On ſait que ce n'eſt point la mode en Allemagne de filer long-tems l'amour doucereux & que l'on va aſſez promptement au fait, ſoit pour le Sacrement ou pour le denoüement d'une intrigue galante. Ainſi la Dame qui me crut de bonne foy, quoiqu'il n'y eut aucune ſincerité dans les avances que je lui faiſois en veüe du mariage, prit avec moi des manieres qui me diſtinguerent de quelques Seigneurs qui avoient ſur elle des veües plus ſinceres que les miennes, & qui m'attirerent leur jalouſie à un tel point, qu'elle auroit ſans doute éclaté, ſi ma qualité d'aſſocié à l'Ambaſſadeur, ne m'eut mis a couvert de leur reſſentiment, qu'ils ne pouvoient diſſimuler en public. Mais ſi cette qualité me garantit des inſultes publiques qu'ils auroient pu

me faire , la benignité des influences de mon étoile me fut aſſez favorable pour me mettre en ſeureté contre les pieges que quelques uns me dreſſerent clandeſtinement. Ce fut dans le commencement une contrebatrie de diſſimulation entte eux & moi aſſez ſinguliere pour en ſavoir l'iſſue.

Ils étoient perſuadez que les demarches que je faiſois auprès de la Comteſſe tendoient au Sacrement , parce que je ſavois ſi bien diſſimuler avec elle dans toute ma conduite, qu'elle le croyoit elle-même; Et j'étois de mon côté trop convaincu que trois de ces Seigneurs étoient veritablement reſolus de l'épouſer ſi aucun d'eux pouvoit obtenir ſon conſentement & l'agrément de ſa famille; Cependant lorſque je me trouvois avec eux je leur di-

fois avec une naïveté qui ne paroiſſoit point affectée, que je commençois à m'apercevoir que la Comteſſe m'amuſoit par les foibles eſperances qu'elle me donnoit de la pouvoir poſſeder, puiſque ma recherche ne la portoit pas à retrancher le nombre de ſes Amans, dont le merite pouroit faire échoüer des eſperances mieux établies que les miennes. Il arriva qu'un de ces Meſſieurs aïant fait ce raport à ma Maîtreſſe, croyant avancer par là ſes affaires en lui donnant des impreſſions de ma pretenduë jalouſie qui la rendroit malheureuſe; Elle en prit tellement l'allarme, qu'elle lui dit, ſans conſulter ſa diſcretion, qu'elle le prioit de commencer lui-même ce retranchement en s'abſtenant de la voir auſſi frequenment qu'il faiſoit, & de vouloir ſe contenter en cas qu'il

le fit debonne grace, de la qualité d'ami ſans pretendre à celle d'Amant à ſon prejudice ; d'autant que les engagemens qu'elle avoit avec, moi étoient d'une autre ſorte, que la complaiſance qu'elle avoit eu juſqu'alors à écouter les douceurs que lui & ſes ſemblables lui diſoient, & qui n'aboutiſſoient qu'à lui donner la reputation de femme commode, qui ne convenoit nullement au deſſein qu'elle avoit de ſe faire un établiſſement ſolide.

La fierté dont elle ſe ſervoit en s'expliquant avec ce Seigneur fut comme de l'huile verſée ſur un feu qui n'étoit déjà que trop ardent, & qui changea en fureur la jalouſie qu'il avoit contre moi. Il ne put même la moderer en preſence de la Dame, qui lui avoit toûjours été reſpectable ; Et prenant congé d'elle avec une

precipitation où il entroit beaucoup d'incivilité, il lui dit qu'il connoiſſoit des gens parmi le monde qui ne ſoufriroient pas tranquillement qu'on leur fit l'affront de leur preferer un Etranger d'un merite au deſſous du mediocre ; Et ſe retira ſans attendre la reponſe. Cet entretien où plûtôt cette bruſquerie reciproque, me fut raportée exactement par une fille de chambre de la Comteſſe que j'avois mis dans mes interêts par quelques liberalitez que je lui avois fait, & comme elle en craignoit la diſcontinuation par ma retraite, en conſequence de l'avis qu'elle me donnoit de l'emportement menaçant de ce Seigneur ; Elle me dit pour me r'aſſurer, qu'elle avoit fait agréer à ſa Maîtreſſe que nos entrevuës ſe feroient dans la maiſon de ſa mere où el-

pouvoit ſe rendre quand bon lui ſembloit ſans paroître dehors, d'autant que cette maiſon avoit communication avec le jardin de la Comteſſe par une porte de derriere ; Que l'on uſeroit de cette precaution, juſqu'à ce qu'on eut pris les ſeuretées convenables contre ce que pouroient entreprendre mes rivaux. Mais j'aurois éprouvé aux depens de ma vie qu'il y à peu de ſeuretez à prendre contre les fureurs de la jalouſie, ſi les influences favorables de mon étoile n'avoit fait decouvrir une trahiſon par laquelle je devois infailliblement perir.

Celui de mes rivaux qui avoit été maltraité de la Comteſſe ne tarda pas à s'en expliquer avec les autres qui avoient un interêts commun avec lui de me ſuplanter : Et après avoir conſulté en-

ſemble de quelle maniere ils pouroient s'y prendre ſans ſe broüiller avec la Cour ; Ils conclurent que pour ſe défaire de moi ſans éclat, il falloit, à quelque prix que ce fut trouver l'occaſion de me donner ce qu'on appelle en Allemagne comme en Italie le boucon, ſans qu'on put raiſonablement ſoupçonner que ce fut de leur part ; Que pour y réüſſir il falloit eſpier les endroits où je mangeois hors de chez moi, ne d'outant pas qu'ils riſquoient trop s'ils entreprenoient de ſeduire mes gens pour être complices de leur mauvais deſſein, Trois jours après cette conferance ils eurent ſur moi l'avantage de decouvrir par leurs eſpions que je faiſois porter à manger chez la mere de cette fille de chambre, où je reſtois aſſez ordinairement cinq où ſix heures avec la Com-

ceſſe. Et comme cette premiere decouverte fut ſuivie de celle qui les aſſeura que cette maiſon étoit le lieu de nos rendez-vous, il n'en fallut pas davantage pour les determiner à executer la ſanglante vangeance qu'ils avoient meditée. Un de leurs eſpions eût l'adreſſe de gagner par argent & par promeſſes la ſervante de la maitreſſe du logis qui étoit ſeule pour nous ſervir à table, & l'engagea moyennant ſix ducats à mettre dans une de mes bouteilles, environ une cuillerée d'une liqueur rougeâtre qu'il lui avoit donné dans une petite phiole, lui recommandant de ne ſervir de ce vin à d'autre qu'à moi. Cette bonne fille craignant qu'il ne donnât cette commiſſion à quelque autre qui auroit moins de ſcrupule de commettre un crime, promit tout ce qu'il voulut, bien

reſolue de ne rien executer ; Car un moment avant que l'on ſervit la table, elle me decouvrit le projet qu'on avoit formé contre ma vie en me remettant la phiole & les ſix ducats qu'on lui avoit donné, me priant de la garantir du reſſentiment que mes ennemis auroient contre elle, de ce qu'elle en auroit uſé avec tant de menagement pour me conſerver la vie. Je fis l'épreuve de cette liqueur, dont j'imbibay un morceau de viande que je jettai à un chien, qui l'ayant avalé en creva un quart d'heure après. La Comteſſe qui en fut temoins, étoit d'avis que j'en portaſſe mes plaintes à l'Empereur ; Mais aprehendant les ſuites de cette affaire, contre laquelle mes rivaux auroient pu recriminer, n'ayant pas de preuves ſuffiſantes pour les convaincre d'un pareil attentât ; Je crus

qu'il valoit mieux donner toute mon aplication à avancer le plus promptement qu'il ſeroit poſſible la negociation dont nous étions chargez pour ſortir d'un païs où je ne croïois plus ma vie en ſeureté. l'Eſpion qui y avoit attenté étoit le valet de chambre de l'Amant que ma Maitreſſe avoit bruſqué à ma conſideration ; Je me contentai de faire dire à ce miſerable par un de mes gens que je lui pardonnois la tentative inutile qu'il avoit fait ſur ma vie: mais qu'il devoit bien prendre garde à ne pas recidiver à ſe rendre complaiſant aux ordres de ſon maître dans de ſemblables entrepriſes , d'autant qu'il ne trouveroit pas toûjours des gens auſſi indulgens que moi. Cet avis ſalutaire qui lui faiſoit connoître que j'étois bien informé du fait , lui donna une telle épou-

vante, que croyant que je diſſimulois pour le mieux ſurprendre, il prit la reſolution de ſe ſauver dans quelque païs étranger, après s'être precautionné pour ſes beſoins par un vol très conſiderable qu'il fit à ſon maître, qui étoit abſent, naïant pas voulu paroitre en ville dans le tems qu'il croïoit que le poiſon feroit ſon effet.

De ſorte que quoyque dans cette occaſion j'euſſe reſiſté moins par vertu que par politique au violent penchant que j'ay naturellement pour la vengeance, je fut vengé ſans avoir eu deſſein de concourir à cette vengeance qui fut tres ſenſible à mon Rival naturellement avare, & qui fut obligé de ſe conſoler en enrageant de la perte de plus de quinze cent ducats & d'une boëte à portrait garnie de diamants que

ce valet luy avoit enlevé, ſans qu'il osât en faire la pourſuite, par la crainte qu'étant entre les mains de la juſtice, il ne l'accusât luy-méme de l'avoir s'eduit pour m'empoiſonner. Je recompensay la ſervante audélà de ſon eſperance, Et me retiray peu à peu du commerce que j'avois eu avec la Comteſſe, qui trompée par ma diſſimulation, me conſirant-comme un future Epoux dont elle appréhendoit les impreſſions de jalouſie pour l'avenir, ne recompenſoit dans le tems preſent mes aſſiduitez que par de legeres faveurs dont mon amour Libertin ne s'accommodoit pas.

Le Czarevitch Alexei, ayant témoigné à Kikin qu'il étoit aſſez ſatisfait du recit de cette avanture, Luy dit qu'il y avoit pourtant deux circoſtances qu'il

n'aprouvoit pas, ſavoir la diſſimulation avec la Comteſſe, ſuppoſant qu'il l'aymât ; Et la trop grande facilité à pardonner à ſon rival & au ſelerat qu'il avoit employé pour le faire perir. Nikifore prenant la parole dit au Prince que pour le premier article qu'il n'aprouvoit pas, Kikin pouvoit être excuſable, en ce qu'il ne sétoit pas écarté des maximes que ſon maître l'Archimandrithe Kodolkou luy avoit enſeigné ſur l'uſage de la diſſimulation parce que veritablement on peut & on doit même s'en ſervir dans toutes les occaſions où l'on juge qu'elle eſt neceſſaire pour faire reuſſir les deſſeins que l'on a formez de telle nature qu'il puiſſent être ; Et qu'elle n'eſt pas moins avantageuſe en amour qu'en bonne politique, ſuivant ce fameux axiome de l'hiſtorien

Tacite, Que celuy qui ne poſſede pas l'art de diſſimuler n'eſt pas propre à regner; que l'on ne doit pas ignorer que ſi l'Empire de la politique s'étend ſur les eſprits, celuy de l'amour domine ſur les cœurs, ce qui fait l'égale neceſſité de la diſſimulation pour l'un & pour l'autre. A l'égard de ce que vôtre Alteſſe Imperiale n'aprouve pas que Kikin ayt été ſi indulgent que de ne vouloir point ſe vanger, ni par luy-même, ni par les voyes de Juſtice de l'entrépriſe formée ſur ſa vie; quoyque la Vengeance convienne toûjours à ceux qui ont du cœur & qu'il n'y ait que les ſtupides qui ne l'eſtime pas; Il faut avouer neanmoins qu'il y à quelque fois des occaſions & des circonſtances qui obligent de ceder aux tems & aux lieux & que ſi l'Ecriture permet de rendre

dent pour dent à ſon ennemis, cela doit s'entendre lorſque la veangance peut produire quelque utilité ou que l'on puiſſe l'éxercer impunement & ſans peril.

Le prudent lecteur n'aura pas de peine à obſerver que ces dangereux principes de ces deux Confidens ne pouvoient pas manquer de corrompre l'eſprit & le cœur du Prince Czarevitch Alexei, qui y prenoit plaiſir pour lors. & qui a fait connoître par la ſuite qu'il s'en ſervoit dans ſa Conduite; Car on à veu dans le detail des procedures de ſon Procez criminel juſqu'où il à pouſſé la diſſimulation, & juſqu'où il meditoit de pouſſer la vengeance des pretendus mauvais traitemens qu'il diſoit recevoir de ſon Pere, en cabalant pour le d'étrôner, parce qu'il l'avoit ſeu-

Jement menacé de le priver de la ſucceſſion à la Couronne s'il ne s'en rendoit pas digne en reformant ſes mauvaiſes mœurs. On decouvrira facilemeet de quelle eſpece étoient ces mauvaiſes mœurs du Czarevitch par l'attention que l'on fera ſur tous les entretiens qu'il avoit avec ces deux confidens : On à déja veû que Kikin & Nikifore exaltant la félicité de la vie douce, & la faiſant conſiſter dans l'éloignement de tous les exercices laborieux, d'agitation, de fatigues, lui inſpiroient la feneantiſe, l'indolance & l'oiſiveté indigne de de ſa naiſſance & dont ſon Pere ſe plaint ſi amerement dans les procedures & pareillement de ſa frauduleuſe diſſimulation & de ſon eſprit vindicatif, comme on vient de le remarquer ; mais ils ne furent pas moins induſtrieux

à lui donner les impreſſions de la debauche autant par lèurs ſcandaleux exemples que par leurs diſcours diſſolus.

Kikin excité toujours par Nikifore pour le recit de ſes avantures, Continua de dire ; Quoy que j'euſſe diſſimulé le complot de mon empoiſonnement, pluſieurs de mes amis en furent informez, ſoit par les reſſentimens que la Comteſſe fit paroitre de ce que cette entrepriſe criminelle lui enlevant un amant Adopté, la privoit d'un etabliſſement qu'elle croyoit lui devoir être avantageux, ſoit peut etre auſſi, que mon rival qui en étoit l'autheur en donnât lui même quelque indice en parlant trop indiſcretement du vol de ſon valet de chambre. Quoy qu'il en ſoit, je recéus à ce ſujet bon nombre de viſites ; dans leſquelles on me

congratuloit& ſe rejouiſſoit avec moy de ce que j'avois ſi heureuſement échapé à ce peril. J'écoutois aſſez tranquillement ce que l'ō m'en diſoit,ſans pourtant que je convinſſe du fait, moins pour faire vanité de ma moderation que pour ne pas reveiller une affaire que je voulois aſſoupir, afin de ne me point expoſer à de nouveaux dangers. Ainſi je repondois à ces Meſſieurs qu'ils me feroient plus de plaiſir de concerter quelque partie de divertiſſement, que de parler d'une choſe qui ne pouvoit cauſer que du chagrin. Mon ſentiment fut trouvé aſſez raiſonnable pour avoir l'aplaudiſſement de ceux qui m'e coutoient ; Et à la pluralité des voix, on fixa la partie au l'endemain dans l'auberge des trois colombes.

Il n'étoit que dix-heures du

matin que nous nous y trouvâmes 14. bien intentionnez de ne pas languir dans la melancolie, mais plutôt de la noyer dans la delicieuſe liqueur que Dieu à fait pour rejouir le cœur de l'homme. On étoit convenu qu'on ne diroit point chez ſoy l'endroit du rendez vous, afin de nêtre point accablé par la cohüe de ceux qui pouroient y venir chercher leurs amis. Quoyque tous ceux qui compoſoient cette aſſemblée fuſſent d'un rang diſtingué entre la nobleſſe, il n'y eut point de conteſtation ſur la préſeance lorſqu'il fallut ſe mêtre à table; Et afin que je ne m'enformaliſaſſe pas par raport à ma qualité d'aſſocié à l'ambaſſadeur, on me dit que dans de pareilles occaſions l'uſage du ceremoniel étoit banni auſſi bien que toute ſorte de contrainte: Cela me fit

plaiſir, dans l'eſperance que je verrois ſans deguiſement tout ce que la franchiſe & la liberté allemande inſpire de plus rejouiſſant dans une honnête debauche

Vous ſupoſerez s'il vous plaist sans que je ſois obligé de le dire, que la table fut ſervie de tont ce que la ſaiſon put fournir de meilleur & de plus delicat : mais je vous dirai qu'à peine eûmes nous commencé de manger, qu'une ſimphonie ce ſix violons & de quelque autres inſtrumens ayant joué en forme d'allarme, chacun ſe diſpoſa à faire aſſaut de rabords d'un excellent verdet qui eſt fort eſtimé dans le pays; ce petit prelude de nôtre repas ſe fit tête nüe à la ſanté de l'Empereur & de toute la famille imperiale : Et comme j'y taupay gracieuſement, on ordonna quelques momens apres un ſecond aſ-

ſaut avec la même Ceremonie à la ſanté de ſa Majeſté Czarienne & de ſon Auguſte famille. Apres ces deux actions ſerieuſes que le reſpect que l'on doit aux têtes couronnées exigeoit de la compagnie, une joyeuſe Liberté regna entre nous ſans aucune contrainte, tout le reſte du jours & une bonne partie de la nuit que dura notre regal.

Ce ſeroit m'embaraſſer dans un labirinte d'où j'aurois peine à ſortir, ſi je m'engageois à raporter tout ce qui ſe dit & ſe fit de rejouiſſant dans tout le tems que nous reſtâmes à table; car comme il n'y avoit aucun de nous qui ne fut de belle-humeur & qui ne ſut parfaitement mêtre à profit tous les bons momens de la vie; je puis aſſeurer qu'il n'y en eut point qui ne fut employé utilement. Chacun fournit

à

à la converſation ſelon la portée de ſon genie., ſans crainte d'être cenſuré par quelque critique incommode ; les differens interets des princes, les affaires d'Etat furent miſes ſur le bureau ſans que l'on parut opiniatrement partial à en ſoutenir le fort & le foible. On parla des hommes illuſtres de nôtre ſiecle des differentes nations, en rendant juſtice indifferemment au veritable merite : Et ſi la ſatire ou la mediſance eurent quelque part à la converſation, ce ne fut que pour en égayer le trop grand ſerieux, ainſi qu'il arriva entre autres propos, aux ſujet du Roy de Suede preſentement regnant : Car comme on avoit parlé très avantageuſement de ſon predeceſſeur le Grand Guſtave Adolphe, qui avoit fait tant de belles actions & s'étoit ſignalé par de ſi grandes

conquêtes dans toute l'allemagne; Et qu'on eût dit que la France en étant devenüe jalouſe, ſon premier miniſtre le Cardinal de Richelieu trouva le ſecret d'en interrompre les progrez : Un de la compagnie qui aparament avoit deſſein de me faire plaiſir par raport aux differens qui ſont entre Sa Majeſté Czarienne & le Roy de Suede ; ajouta que le Grand Seigneur, auſſi bon politique que Richelieu, avoit pareillement trouvé le même ſecret à l'Egard de celui d'apreſent en le faiſant arrêter & conduire honnorablement ſous bonne & ſeure garde à * * * *. Puis tirant de ſa poche un papier qu'il me preſenta; Voila me dit il, des vers qui parlent aſſez plaiſament de l'empriſonnement de ce heros; & quoyque ce ne ſoit qu'un jargon françois ou gaulois, on ne

laiſſe pas d'y bien peindre la temeraire bravoure de ce Prince. Apres que j'en eûs fait la lecture à haute voix, je lui demandaÿ la permiſſion de les garder pour entirer copie, ce qu'il m'accorda gracieuſement Et les voici tels que je les ay tirés ſur l'original.

Le grand Seigneur eſt bon geolier
Bien gardera ſon priſonnier.
A chercheur de mainte avanture
Convient telle deconfiture.
Ce dom Quichote Couronné,
L'honneur de la chevalerie
Et juſtement empriſonné
Heureux s'il l'êtoit pour ſa vie.
A tous pourfandeurs de Geants,
Dieu donne même diſtinée:
Ne tient-il qu'à tuer des gens,
Pour avoir l'ôs & Renommée.

Quand la compagnie eut ceſſé de rire à l'occaſion de cette

conjugale qui ne paroit pourtant que comme l'acceſſoir, étoit aſſez intereſſant pour l'Epoux interpellé & accusé, d'autant qu'il s'agiſſoit de ne pas abdiquer par reſtitution une dote de plus de quinze cent mille livres, & pluſieurs meubles & bijoux precieux appartenant à ſon Epouſe.

Il eſt difficile d'imaginer les plaiſanteries qui ſe dirent ſur ce procez, non ſeulement parce que les frequens aſſauts que l'on s'étoit entredonné avec les rabords de l'excellent verdet avoient rendu la compagnie joviale; mais auſſi parceque la matiere du procez étant graſe par elle-même, faiſoit gliſſer naturellement les bons mots, & les agreables reflexions que l'on faiſoit ſur les articles des interrogatoires des parties; particulierement en ce qui regardoit les viſites par

les matrones, & les preuves d'impuiſſance apres le congrez ordonné & executé en preſence des experts & des juges Eccleſiaſtiques de l'officialité, qui devoient prononcer ſur la diſſolution on confirmation & la validité du mariage.

On ne manqua pas de citer ſur un ſi beau ſujet le fameux ſatirique Boileau, qui déſaprouvant cette indecente maniere, dit dans une de ſes ſatires que la police étoit plus honnêtement établie entre les animaux qu'entre les hommes; puiſque l'on n'avoit jamais ouï dire, que pour le fait d'impuiſſance dans la République des bêtes, on eut cité juridiquement dans les bois le Cerf & la biche pour ſubire l'Epreuve du congrez.

J'avois bien ouï parler de cette affaire dans mon voyage de

France ; mais je ne pouvois pas asſeurer ſi elle avoit été decidée en dernier reſſort ; On diſoit ſeulement que quoyque ce Seigneur fut en procez & ſeparé de corps avec ſon Epouſe, il ne laiſſoit pas de luy rendre quelque fois viſite par honnêteté & ſans conſequence : Il arriva même qu'un ſoir que la Dame ſoupant avec deux de ſes bonnes amies qu'elles regaloit entre autres mets, d'un chapon farcy, une des viſites de cet Epoux diſgracié de nature, donna occaſion à un bon mot qu'elle dit fort à propos en faiſant alluſion à ſon impuiſſance ; Car une femme de chambre, venant lui dire que Monſieur le Duc ſon Epoux montoit à l'apartement, il à pris, repondit-elle ſon tems avec beaucop de juſteſſe pour verifier le proverbe *Qui chapon mange chapon lui vient.*

Nous n'en avions qu'un, nous en aurons deux, mais nous n'en ferons pas meilleure chere. Cette faillie d'eſprit plut à la compagnie à qui j'en faiſois le recit, Et chacun ſe mettant à raiſonner ſur le chapon farcy & le chapon ducal, on dit de fort jolies choſes qu'on auroit été obligé de ſuprimer ſi nous avions admis des Dames à nôtre regal.

On ſcait que quoique la plus part ne ſoient pas fâchées interieurementque nous parlions de ces jolies choſes en leur preſence: Elles affectent néanmoins tres ſouvent, pour ſauver les apparences de pudeur & de pruderie, de nous quereller avec violence, lorſque nous nous expliquons un peu trop librement ſur ces matieres, comme nous fîmes dans cette occaſion ou nous avions une entiere liberté.

Mais ce qu'il y eût de ſingulier, eſt qu'õ ne ſecõtenta pas de pouſſer la converſatiõ auſſi loing qu'elle pouvoit aller naturellement; on l'étẽdit outre cela au cocuage qui lui eſt oppoſé au moins activement : On entreprit d'établir les raiſons qui doivent le rendre odieux, & celles qui peuvent le tolerer, avec cette difference, que ces dernieres étoient infiniment plus foibles que les premieres, puis qu'elles ne rouloient que ſur la bizarerie de quelques hommes & leur peu de Complaiſance pour leurs femmes naturellement coquettes ; au lieu que celles qui doivent rendre le cocuage odieux étoient ſoutenues par le recit d'incidens tragiques & funeſtes à l'un & à l'autre ſexe par la decouverte des intrigues & galanteries amoureuſes de quelques amans indiſ-

crets. Ma memoire ne me fournit préſentement qu'un exemple de ces indiſcretions funeſtes qui furent citez dans nôtre converſation; Et un de la bizarerie & du manquement de complaiſance des hommes à l'égard de leurs êpouſes. ce dernier donna occaſion à une petite brouillerie qui auroit eu de facheuſes ſuites dans nôtre aſſemblée, ſi le denoüement n'avoit été tourné en raillerie, ainſi que je le diray, quand je me ſeray expliqué ſur le premier exemple.

Monſieur le Duc de ***. Seigneur d'aſſez bon goût pour le choix d'une maitreſſe, croyoit avoir placé en bon lieu ſes inclinations en ſe devoüant entierement au ſervice de la Princeſſe ***. Il eſt tres certain que la Dame meritoit ſon attachement par les charmes de ſon eſprit &

l'agrement qu'un grand air de jeuneſſe donnoit à toute ſa perſonne : Mais ſemblable à certain fruit nouvellement cueilli, dont la ſuperficie vermeille plait aux yeux ; pendant que le dedans n'eſt que corruption ; Elle avoit un fond de coquetterie ſi dereglé, qu'elle donnoit tête baiſſée dans tout ce qui pouvoit la ſatisfaire, ſe ſervant de l'adreſſe de ſon eſprit pour en couvrir les intrigues. Deux cent mille livres de revenu dont elle jouiſſoit, la métoit en état de reüſſir dans ce qu'elle entreprenoit pourſatisfaire ſes paſſions : Elle entretenoit à bõs gages hors de ſa maiſon deux intrigans, qui ſans ſe conoitre l'un l'autre, la ſervoiẽt avec toute l'exactitude qu'elle pouvoit ſouhaiter

Le Duc ne pouvant pas ſe diſpenſer au jour de la fête de ſa maitreſſe de lui envoyer un ma-

nifique bouquet, en donna la commiſſion à un de ſes pages qui ne lui fut pas ſuſpect, quoyqu'aſſez bien fait de ſa perſonne pour inſpirer de tendres ſentimens à toute femme qui auroit eu autant de diſpoſitions à la galanterie que la Dame de queſtion; Mais ſon amant comptant avec trop de bonne foy ſur les ſermens qu'elle lui avoit fait de fidelité inviolable, en fut la dupe: Elle eût des yeux pour conſiderer le bon air du page; un Eſprit pour reconnnoitre qu'il avoit du merite; Et un cœur pour être ſenſible à l'un & à l'autre.

Le page étoit bien gentilhomme, mais d'une famille ſi broüillée avec la fortune, qu'apeine pouvoit il avoir ce qui lui étoit neceſſaire pour un honnête entretient: la Dame qui en étoit devenuë amoureuſe, profitant

de cette circonſtance fit agir auprés de lui l'un de ſes deux intrigans, qui pour prélude de l'affaire qu'il avoit à lui propoſer, lui fit voir une bource de cinquante piſtoles, qu'il avoit ordre de luy offrir, s'il vouloit avoir de la complaiſance pour une perſonne que ſon merite avoit touché : mais que comme elle étoit d'un rang diſtingué qui ne lui permettoit pas de ſe faire connoitre, elle ſouhaittoit qu'il ſe conduiſit miſterieuſement dans les viſites qu'il lui rendroit, pouvant s'aſſurer qu'elles le mettroient en état de faire une honnorable figure dans le monde; s'il en uſoit avec la diſcretion convenable en pareilles occaſions. La bource, ou plutôt le precieux metal qu'elle renfermoit, jointe aux promeſſes avantageuſes dont on flatoit le

page, firent ſur ſon eſprit des impreſſions ſi favorables aux intentions de la Dame, qu'il dit ſans heſiter à ſon agent, qu'il pouvoit compter ſur la deferance qu'il auroit à tout ce qu'il lui preſcriroit pour ſatisfaire la perſonne qui l'avoit chargé de cette commiſſion.

Sur cette declaration la bource de cinquante piſtoles lui fut remiſe, & l'on convint que les viſites ſeroient reglées par la Dame dans la premiere qu'il lui rendroit, qu'il avoit ordre de lui dire qu'elle ſouhaittoit qu'on ſe conduiſit dans ſon appartemẽt les yeux bandez depuis le liu où on l'auroit fait monter en carroſſe, dans lequel il trouveroit une Robe de chambre qu'il vétiroit pour cacher ſa livrée; Et qu'il ſeroit reconduit de même où l'on jugeroit à propos de lui faire

mettre pied à terre ; qu'il pouvoit juger par les precautions que l'on prenoit, qu'on exigeoit de lui un grand ſecret d'où dependoit ſa bonne ou ſa mauvaiſe fortune ; Et que ſur la reflexion qu'on avoit fait que Monſieur le Duc ſon maitre n'avoit pas beſoin de luy dans toutes la matinée parce qu'il ne ſe levoit que fort tard, on prendroit ce tems pour les viſites autant qu'on le jugeroit à propos : Qu'il ne manquât donc pas de ſe rendre le lendemain à trois heures du matin ſour le portail de l'Egliſe des minimes où il trouveroit le caroſſe prêt à le recevoir.

Quoyque l'hôtel de la Dame n'en fut pas eloigné de deux cent pas le cocher qui avoit fait plus d'une fois une pareille manœuvre pour d'autres, le promena durant une forte demie heure

pour le dépaïſer, Et enfin on le fit décendre à la porte des écuries où on le mit les yeux bandés entre les mains d'une femme de chambre qui l'introduiſit dans l'apartement où il étoit attendu.

Il y à apparence que la Dame au bout de trois heures, connut par experience qu'il avoit aſſez de talent pour continuer à faire ſon Maître cocu, puiſqu'aïant tiré de deſſous le chevet du lit une bourſe de dix piſtoles, elle la lui donna, en lui recommandant d'être diſcret, & de ſe rendre le troiſiéme jour ſuivant à l'heure même & à l'endroit où on l'avertiroit de ſe trouver; puis aïant fait un ſignal avec une petite sõnette, la même femme de chambre qui l'avoit introduit le vint reprendre ſans lumiere & lui aïant rebandé les yeux le reconduiſit ou

le caroſſe l'attendoit ; Et après une forte heure de promenoir, on le fit décendre après lui avoir ôté le bandeau à plus d'un quart de lieuë de l'hotel de la Dame. Ce commerce ne fut interrompu au bout de trois mois que par l'imprudence du Page qui y perit malheureuſement : car oubliant dans ſa bonne fortune l'état où il étoit auparavant, il faiſoit ſervir les abondantes gratifications de la Dame à des depenſes exceſſives qui attirerent ſur lui l'attention des autres domeſtiques & particulierement de l'Intendant de la maiſon du Duc, qui crut être obligé d'en avertir ſon Maître, afin de pouvoir decouvrir la ſource de ces indiſcretes profuſions.

Sur l'avis raiſonné de l'Intendant, Monſieur le Duc fit venir le Page dans ſon cabinet, où il le

menaça de ſon indignation & même de le mettre entre les mains de la Juſtice, s'il ne lui declaroit ſans deguiſement, par quelles intrigues il tiroit tout l'argent qu'il emploïoit tous les jours avec ſi peu de menagement; qu'il y avoit lieu d'aprehender avec raiſon, qu'il ſe mélât de quelque commerce indigne de ſa naiſſance, Et qui pourroit avoir des ſuites capables de deſhonnorer ſa famille: Que ſi pourtant ce n'étoit que ce que ſes camarades ſoupçonnoient qu'il fut en bonne fortune avec quelque Dame, il ne lui en ſauroit pas mauvais gré; mais qu'il vouloit abſolument qu'il luy declarât qu'elle étoit cette perſonne.

Le page voyant qu'il lui parloit d'une maniere à vouloir être obeï, prit la liberté de lui dire, en ſe jettant à ſes genoux, qu'il

avoit deviné une partie de ce qu'il vouloit ſavoir, mais que pour lui apprendre le nom, ou la qualité de la perſonne qui le favoriſoit cela n'étoit pas à ſon pouvoir, d'autant que l'on gardoit avec luy de ſi étranges meſures, que depuis trois mois qu'il étoit embarqué dans cette intrigue, il n'avoit pu en conjecturer autre choſe, ſinon que la perſonne devoit être jeune, d'une taille au deſſus de la mediocre, Et d'une haute qualité: que cette derniere conjecture étoit fondée non ſeulement ſur les gratifications qu'elle lui avoit faites, qui montoient à plus de ſix cent piſtoles; mais auſſi ſur la ſomptuoſité du petit apartement où il lui rendoit ſes viſites: Que quoyque l'obſcurité y regnât dans tout le tems qu'elles duroient, il avoit pourtant obſer-

vé, que l'emmeublement étoit de brocard à fond d'or ou d'argent enrichi de groſſes dentelles & franges de même eſpeces, & que les linceulsétoient de ſoye; qu'il y avoit toûjours ſur le chevet une precieuſe chemiſe garnie de dentelles & parfumée de franchipane, qu'on l'obligeoit de vêtir avant que de ſe mettre au lit. Que c'étoit tout l'Eclairciſſement qu'il pouvoit lui donner, n'ayant pas oſé penetrer trop curieuſement dans ce miſterieux ſecret, d'autant que celui qui en étoit le depoſitaire & ſon guide, lui avoit dit de la part de la Dame qu'il ne ſurvivroit pas une heure à l'indiſcretion qu'il auroit de la vouloir connoitre.

Le Duc reconnoiſſant beaucoup de ſincerité dans tout ce que ſon Page lui avoit dit; & faiſant attention ſur le peril au-

quel il l'expoſeroit s'il mettoit des Eſpions en campagne pour ſatisfaire ſa curioſité, comme il l'avoit premedité, changea de deſſein & lui dit en lui remettant une petite bague de diamans taillez en brillans pointus ; pour peu que vous ayez d'adreſſe, vous pourez ſans riſquer vôtre vie diſſiper les mauvais ſoupçons qu'on à ſur vôtre conduite en me faiſant connoître la perſonne avec qui vous êtes en bonne fortune : Il faut pour cela que lorſque par vos careſſes vous l'aurez miſe dans les tranſports amoureux, vous lui faſſiez une petite eſtafilade avec la pointe de ce diamant en quelque partie de ſon viſage ou ſous ſon menton : ſi le Page le promit, il ne fut pour ſon malheur, que trop exact à le faire ; car la Dame aïant un vif reſſentiment de ce que

cette playe au deſſous de l'œil l'obligeoit à ne pas paroitre de quelque tems, le fit aſſaſſiner le même jour; & le Duc ne voïant paroître ni ſa maitreſſe ni ſon Page, ne douta pas qu'il n'eut été la dupe de l'une & de l'autre.* C'eſt ainſi qu'en uſent ordinairement les perſonnes puiſſantes, pour ſatisfaire, à quelque prix que ce ſoit, les deux plus violentes paſſions, d'amour & de vangeance; parcequ'ils ſe perſuadent que le rang qu'ils tiennent dans le monde, les authoriſe à faire ce que bon leur ſemble.

Je ne dirai que deux mots du ſecond exemple de galanterie que l'on cita dans nôtre regal au ſujet de la bizarerie des hommes, & leur manquement de complaiſance pour leur Epou-

* Reflexion que Kikin faiſoit faire au Czarevitch Alexei.

ſes, qui bien ſouvent ſont cauſe, qu'ils ſont inſcrits ſous bons titres au regître des cocus. Le Cõte de Soudrach, aſſez connu par ſes avantures & en reputation d'homme à bonnes fortunes aupres des Dames, s'étoit rendu ſi ſuſpect à pluſieurs maris, qu'ils avoient fait de ſeveres deffences à leurs femmes d'avoir avec lui aucune liaiſon particuliere. Il ne fut pas long-tems ſans découvrir celui qui avoit inſpiré aux autres le deſſein de l'exclure de la ſocieté de leurs femmes par ces biſares defenſes: Il en fut averti par celle de ce jaloux qui étoit une de ſes bonnes amies: Et comme ce n'étoit pas un affront pour lui de paſſer pour redoutable en galanterie; il ne s'aviſa pas de vouloir ſe ſervir de ſon épée pour tirer raiſon d'un pareil procedé: Il ſe reſolut à une vangeance moins ſanglante & qui eût du

raport à l'outrage qu'on luy faiſoit. Il commença par affecter de n'en rien ſavoir, & de faire de grandes avances d'amitié à ſon jaloux & de l'engager à quelques parties de plaiſir, dont il le defraya volontiers: Il pouſſa même la diſſimulation juſqu'à lui faire confidence de quelques unes de ſes intrigues ſecrettes, ſans néanmoins luy nommer les perſonnes qui le favoriſoient: Et l'aïant enfin diſppoſé peu à peu à donner dans le piege qu'il luy tendoit: il lui parla avec tant d'exageration des charmes & des beautez cachez ſous le linge d'une Dame de haute qualité, avec qui il avoit de frequens rendez-vous, que s'apercevant qu'il envioit ſa bonne fortune, il lui dit qu'il ne tiendroit qu'à lui d'y avoir ſa part s'il le vouloit, qu'il ne ſe faiſoit pas un ſcrupule d'être infidele

fidele à des femmes qui ne gardoient pas la fidelité à leur Epoux ; Que veritablement il ne ſavoit pas ſi celle dont il lui parloit étoit mariée ou veüve, d'autant qu'elle n'avoit pas voulu juſqu'à lors étre connüe , & que le commerce qu'ils avoient enſemble , ſe paſſoit dans l'obſcurité.

Vous me parlez ſi avantageuſement de votre Dame, luy repartit le jaloux , que vous m'engagez à éprouver ſi vous ſerez homme à me tenir parole ſur l'offre que vous me faites de me donner part à cette bonne fortune ; Et j'ajoute que ſi elle eſt telle que vous la depeignez ; non ſeulement je vous en auray obligation ; mais je ſeray perſuadé que ce que l'on dit du grand nombre de vos conquêtes, eſt fondé ſur un vray merite : Mais comme je ne

comprens pas bien encore de quelle maniére vous pourez me rendre ce bon office ; il faut , par préalable, que vous m'informiez de la conduite que vous pretendez que j'obſerve, pour m'introduire aupres de cette charmante inconnüe & de toute la manœuvre qu'il faudra que je faſſe lorsque j'y ſeray introduit pour ne rien gâter au miſtere de cette avanture.

Puiſque je vous vois reſolu d'en faire la tentative, luy dit le Comte de Soudrach, je vous diray premierement , que je ne ſuis pas preſentement aſſeuré du jour ni de l'heure que la Dame me fera avertir de me trouver au rendez-vous ; car nous n'avons rien de reglé ſur cela entre nous; vous pouvez pourtant vous tenir prêts pour demain au ſoir , afin que vous ne ſoyez pas pris au dé-

pourveu, d'autant qu'elle ne manque guere de m'envoyer avertir par l'intrigante de trois en trois jours, & ce ſera demain le troiſieme depuis nôtre dernier rendez-vous ; ainſi des auſſitot que j'auray receu le meſſage : je vous envoyerai dire de vous rendre chez moy, pour étre conduit à l'endroit où vous ferez les fonctions que l'on attendra de moy: le tout ſe fait à la mucte ; Et par ce ſilence vous ne ſerez embaraſſé d'aucun Compliment, ni en l'abordant dans le lit, ni en la quittant. Elle donne ſeulement pour ſignal de la retraite un baiſer ſur la bouche en ſerrant la main Et dans le tems que vous reprendrez vos habits : elle avertit par un autre ſignal l'intrigante de venir vous reprendre pour vous reconduire hors de la maiſon. Voilà Monſieur ce qu'il y aura

à obſerver dans cet amoureux miſtere ; Je ne vous y crois pas ſi novice pour apprehender que vous ſoyez capable d'y faire une fauſſe demarche ; la ſeule reconnoiſſance que je vous demande, eſt qu'au retour de vôtre expedition, vous ne me celiez rien de ce qui ſe ſera paſſé de vous à elle.

Auſſi-tôt qu'ils ſe furent quittez le Comte de Soudrach penſa au moyen d'avoir une entrevüe avec l'Epouſe du jaloux ; Et comme il le jugea aſſez occupé du role qu'il devoit jouer le lendemain, il ſe perſuada qu'il ne luy ſeroit pas difficile de la voir ſans conſequence chez une de ſes amies, où il la pria par un billet de ſe rendre ſur les quatre ou cinq heures du ſoir, pour concerter avec elle une affaire qui lui feroit infailliblement plaiſir. La Dame s'étant rendüe à

heure preciſe à l'endroit où elle étoit invitée ; le Comte lui parla avec beaucoup de force ſur la bizare conduite de ſon Epoux & particulierement ſur l'empire tiranique qu'il uſurpoit ſur elle, en lui interdiſant, comme elle le lui avoit mandé, l'honnête liberté de voir les perſonnes qui lui agréoient & ſon manquement de complaiſance pour ce qui pouvoit luy faire plaiſir, pendant qu'il ſe livroit ſans reſerve à des intrigues qui la privoient ſouvent de ce qui lui appartenoit legitimement : Vous pourez Madame, lui dit-il, vous convaincre par vous même, de ce que je vous dis, ſi vous voulez concourir avec moi à en faire la decouverte : les reproches que vous ſerez en droit de lui faire de ſes infidelitées, le rendront moins incommode & plus complaiſant

qu'il n'a pas été juſqu'à preſent.

Je l'ay embarqué par une fauſſe confidence que je lui ay fait, dans une affaire dont le denoüement ne poura vous donner que du divertiſſement ſi vous voulez bien y joüer le premier rôle & lui le ſecond de la maniere que je l'ai concerté. Voici, Madame de quoi il eſt queſtion: dans une longue Conferance que nous avons eu enſemble, qui n'a preſque roulé que ſur les amuſemens de galanteries; je lui ai fait croire qu'il y à quelque tems que je ſuis en intrigue ſecrete avec une Dame qui à beaucoup de merite, & que j'aimerois à la fureur, ſi elle n'avoit pas l'entêtement, ou peut-être des raiſons qui l'empechent de m'accorder la ſatisfaction de la connoître; Et qui veut abſolument que ce qui ſe paſſe dans le commerce de nos rendez-

vous ,ſoit dans une grande obſcurité & un profond ſilence.

Or Madame comme vôtre Epoux s'eſt avancé de lui-même, à me dire que ces miſterieuſes circonſtances ſeroient fort de ſon goût ; je me ſuis offers de lui en faire paſſer la fantaiſie, s'il étoit d'humeur à en faire la tentative: Il eſt vrai que je ne me ſerois pas hazardé à lui faire cette offre avec tant de facilité, ſi je n'avois un peu conté ſur le ſecours de vôtre addreſſe pour degager la parole que je lui ai donné.

Et moi, Monſieur, lui repartit la Dame, je ne conte pas un peu, mais beaucoup ſur la parole que vous lui avez donnée, & plus encore ſur vôtre addreſſe que ſur la mienne, pour faire réüſſir cette intrigue, que je ſouhaite de tout mon cœur pour confondre mon jaloux ; je ſuis

perſuadée que vous êtes trop prudent & trop honnête homme, pour me compromettre mal à propos, c'eſt ce qui me determine à ſuivre exactement ce que vous me direz de faire, pour ſoutenir avec ſuccez le premier rôle qu'il faudra que je joüe.

Ils conclurent entre eux que la Dame, pour avoir une entiere liberté à ſe preparer, affecteroit une legere indiſpoſition ; Et que lors qu'elle veroit le lendemain au ſoir ſon Mari partir pour ſe rendre chez le Comte, elle iroit auſſi-tôt ſe mettre au lit chez une perſonne qu'il lui nomma, où ſon Epoux ſeroit introduit une heure aprés ; qu'il n'avoit rien autre choſe à lui recommander ſi non de ſe bien divertir dans un grand ſilence, juſqu'à ce qu'il ſeroit tems de ſe faire connoitre ; Vous voyez bien

Madame, continua-il, que vous ne riſquez rien en cela, puiſque la perſonne chez qui ſe doit joüer cette petite comedie, eſt non-ſeulement en reputation de femme d'honneur; mais qu'elle eſt outre cela un peu de vos amies & d'un caractere d'eſprit propre à piaiſanter avec vous ſur le denoüement de cette avanture : Et afin que toutes choſes ſe faſſent dans le bon ordre, je lui ay remis un petit pot de noix confites avec une fiole de roſſolis, qu'elle ira vous porter, lorsque vous lui aurez fait le ſignal avec une petite ſonnette, que vous trouverez ſur une chaiſe à la ruelle du lit; ce ſera le moment de rompre le ſilence & de diſſiper l'obſcurité, en invitant gratieuſement vôtre Epoux à la lueur d'un flanbeau à reprẽdre des forces par ce petit rafraichiſſement.

Kikin finiſſant là ſon recit, dit au Czarevitch Alexei, que celui qui avoit fait part de cette avanture à leur compagnie avoit ajouté qu'elle avoit reuſſi, ainſi qu'on l'avoit projetté ; Et que l'Epoux dupé, diſſimulant ſon reſſentiment, prit le parti d'en rire avec ſon Epouſe, pour aller au devant des reproches qu'elle pouvoit lui faire, Et même de remercier le Comte de Soudrach, de ce que par ſa tromperie, il luy avoit procuré galament une agreable nuit ; de peur que s'il en agiſſoit autrement, il ne le tournât en ridicule parmi le monde, en publiant ce qui s'étoit paſſé ; Et faiſant connoitre qu'il n'auroit tenu qu'a lui de le faire cocu dans les meilleures formes, abuſant de la bonne foy de ſon Epouſe, qui l'auroit receu également comme luy a la fa-

veur de l'obſcurité & du ſilence qui avoit été recommandé.

Nikifore & lui continuerent la converſation par des reflexions gaillardes ſur cette matiere, qui par elle même en fournit abondament de celles qui pouvoient moins tendre à inſpirer au Czarevitch Alexei la vertu de continance, qu'à le diſpoſer aux dereglemens aux quels il s'abandonna peu de tems apres la conſommation de ſon mariage, par les funeſtes impreſſions que faiſoient ſur lui les entretiens diſſolus de ces deux corrupteurs.

L'aſcendant qu'ils avoient ſur l'eſprit de ce Prince & ſa trop facile condeſcendance à leurs ſentimens & à leurs mauvais conſeils, les rendoient hardis à lui propoſer pour divertiſemens des choſes entierement contraires à la pudeur & à toutes la bienſean-

ce : De ſorte que ne gardant aucune meſure avec lui par raport à ſes inclinations, & au penchant naturel qu'ils connoiſſoient qu'il avoit pour les plaiſirs de la vie voluptueuſe, ils lui mirent en tête de ſeduire la jeune Afroſini qui étoit une fort jolie Demoiſelle venitienne orpheline, que ſon Epouſe avoit amené d'Allemagne pour la perfectionner dans la langue Italienne. Ils lui firent comprendre la facilité qu'il auroit à reuſſir dans cette entrepriſe, en affectant qu'il vouloit lui-même ſe perfectionner dans cette langue que l'on parle preſque dans toutes les cours de l'Europe

Ce pretexte lui ayant paru aſſez propre pour avancer ce deſſein, il enfit uſage dés qu'il s'y fut determiné ; Et il ne fut pas long tems à s'y determiner ; d'au-

tant que Kikin & Nikifore qui avoient formé ce projet pour appuïer plus ſolidement leur fortune aupres du Prince Czarevitch Alexei, par l'empire que cette fille auroit ſur ſon eſprit & ſur ſon cœur, & la reconnoiſſance qu'elle leur devroit de lui en avoir procuré la conquête, l'avoient preparé à ce qu'elle devoit faire pour ne pas manquer l'occaſion de devenir la maitreſſe de ce Prince deſtiné au trône d'une ſi vaſte Monarchie.

Afroſini étant du nombre de ces beautez, qui joignent beaude douceur à un air noble, ne laiſſa pas la liberté de ſe défendre contre ſes charmes au cœur du Czarevitch, ſur lequel elle eût des veües après ce que ces deux confidents lui avoient dit; de ſorte qu'elle reçût avec un merveilleux enjoüement la pro-

poſition qu'il lui fit de vouloir devenir ſon Diſciple, pour ne rien ignorer des delicateſſes de la langue Italiénne. Et comme cela fut propoſé en preſence de la Czarine ſon Epouſe ; Elle eût la politique, de lui repondre, que le reſpect qu'elle avoit pour tous ſes ordres, ne pouvoit pas la diſpenſer de deferer à ce qu'il exigeoit d'elle ſans le conſentement de cette Princeſſe ſa maîtreſſe ; Et qu'il devoit agréer, que ce fut elle qui reglât de quelle maniere elle jugeroit à propos qu'elle lui donnât ſes ſoins pour ſatisfaire à ce qu'il ſouhaittoit.

Cela fut prononcé par cette artificieuſe fille avec un ſourire des plus gracieux, & une ingenuité ſi apparente, que le Czarevitch en tira un bon augure pour la réuſſite de ſon deſſein ; Et la bonne Princeſſe trop com-

plaiſante aux volontez de ſon Epoux, dit à Afroſini, que non ſeulement elle y conſentoit, mais de plus, qu'elle lui ſauroit gré de ce petit ſervice; & qu'elle ne pretendoit pas les gêner en rien ſur cela.

Voila nos futurs Amans en beau chemin, pour faire en peu de tems de grands progrez, moins dans la politeſſe de la langue Italienne, que dans la force perſuaſive du langage amoureux. La diſpoſition où les confidens avoient mis Afroſini de repondre aux deſirs du Czarevitch, lui abregerent bien la route qu'il devoit tenir pour arriver à ſon cœur: s'il commença par la voïe des preſens, ce ne fut pas ce qui la rendit plus promtement ſenſible; les eſperances qu'elle établiſſoit ſur l'avenir pour ſa fortune, faiſoient ſur elle de plus fortes impreſſions, que les bi-

joux qu'il lui offroit ; Elle en refuſa même aſſez ſouvent, pour lui faire ſentir adroitement, par un deſintereſſement affecté, qu'elle ne vouloit devoir ſon affection qu'à ſon propre merite. Ils ne tarderent pas l'un & l'autre de paſſer des temoignages de tendreſſe reciproque qu'ils ſe donnoient dans leurs converſations, à des rendez vous ſecrets, que Kikin & Nikifore avoient ſoin de leur menager avec les precautions convenables : Et comme ils jugerent que la Mere de Kikin leur ſeroit d'un grand ſecours pour les favoriſer, par le credit qu'elle avoit dans la maiſon de la Princeſſe, ils la firent entrer dans cette intrigue ; de ſorte que l'apartement de cette femme, devint dans la ſuite, le lieu le plus ordinaire où ces deux Amans s'abandonnoient

aux diſſolutions de leurs paſſions dereglées.

Je n'oublirai pas de dire, que quoiqu'Afroſini fut d'un âge peu avancé ; elle n'ignoroit rien des rafinemens amoureux dont les Courtiſanes de ſon païs ſont en reputation d'uſer avec ſuccez pour ſe faire des dupes ; & qu'elle en pratiqua les maximes avec le Czarevitch Alexei pour le rendre plus ardent à la pourſuite des faveurs qu'il exigeoit d'elle ; & qu'elle ne lui accordoit qu'apres de petites reſiſtances qu'elle affectoit ſi adroitement, que tout autre plus penetrant que ce jeune Prince, les auroit attribué à une vertu difficile à vaincre: auſſi ſceût elle bien s'enprévaloir, lors qu'elle s'aperceût qu'il commançoit à s'impatienter ſur le retardement qu'elle apportoit de jour en jour à ſatisfaire entierement ſa paſſion.

Maîtreſſe de ſes larmes, comme le ſont preſque toutes les femmes, elle en laiſſa couler quelques unes de ſes beaux yeux en lui diſant d'un air tendre & languiſſant, que deviendrai-je, mon Prince quand vous aurez obtenu ce que vous ſouhaittez? vous me mepriſerez, comme font la plus part des hommes aprés la jouïſſance de l'objet aimé, & me rendrez la plus malheureuſe du monde, me laiſſant cruellement en proye à la violence de mon amour pour vous. Quel autre parti aurai-je à prendre dans mon deſeſpoir, que celui de la mort, ſi vous ne me donnez quelque aſſurance de vôtre conſtance à m'aymer? Orpheline comme je ſuis, abandonnée de tout le monde, perdue de reputation, en bute aux perſecutions de la Princeſſe vôtre Epouſe ſi

nôtre commerce ſe decouvre, auray-je un autreparti à prendre, je vous le repete, que celui d'une mort tragique, ſi vous ne me donnez pas une aſſurance poſitive de vôtre conſtance à m'aymer.

Cette ſirenne enchantereſſe prononça ce petit diſcours avec une langeur ſi paſſionnée, que le Czarevitch en étant attendri, lui dit qu'elle avoit tort de s'allarmer ſi fort ſur l'avenir ; que la delicateſſe du temperament de ſon Epouſe, donnoit lieu de preſumer qu'elle ne vivroit pas long-tems, non plus que ſon pere qui avoit deja eû quelques accez d'apoplexie ; qu'il lui promettoit ſous tel ſerment qu'elle voudroit exiger de lui, que lors qu'il ſeroit libre & maitre de ſa perſonne, il partageroit avec elle la dignité ſouveraine, à laquelle ſa naiſſance le deſtinoit. On

peut juger qu'apres une pareille déclaration du Czarevitch Alexei, ſa maitreſſe n'eut plus rien de reſervé pour lui dans toute ſa conduite, ſinon de moderer un peu ſes emportement amoureux; qui auroient pû par des démarches imprudentes leur attirer la jalouſie de la Czarine ſon Epouſe. Ce fut néanmoins dequoy ils ne purent pas ſe garantir peu de tems apres que leur commerce fut établi.

Les autres filles d'honneur de la Princeſſe, que l'envie & la jalouſie rendoient plus clairvoyantes que leur Maitreſſe, & plus attentives à obſerver la conduite d'Afroſini, n'eurent pas de peine à penetrer dans le miſtere de ſes intrigues avec le Czarevitch Alexei; Et ne pouvant ſouffrir tranquillement qu'elle poſſedât ſeule ſes affections & ſa

faveur ; Elles en parloient entre-elles avec ſi peu de reſerve, que la Czarine en fut bien-tôt informée : Ce fut en vain qu'elle voulut s'en plaindre & en marquer ſon reſſentiment : la paſſion du Prince avoit fait un progrez ſi conſiderable, qu'il auroit fallut en venir à d'étranges extremitez pour en pouvoir interrompre le cours. C'eſt ce que l'experience ne tarda pas de faire connoître aux depens de la vie de deux de ces filles jalouſes, qui en avoient parlé inconſiderement : Elles furent trouvées noyées dans les larges foſſez qui font l'enceinte du Palais de la Czarine : Et comme on eut ſujet de croire que cela étoit arrivé par les ordres du Czarevitch Alexei, qui y avoit été porté par les violens conſeils de ſes deux confidens, la crainte que l'on eût de

s'attirer un pareil traittement impoſa ſilence & obligea de diſſimuler, tous ceux qui auroient pû, ou dû s'y intereſſer pour la Czarine ; de maniere que les pratiques impudiques de ces Amans & de leurs intriguans continuerent avec une liberté, qui ne les engageoit qu'à ſauver les plus évidentes apparences.

Mais ce qui concouroit encore plus à cette dangereuſe liberté, étoit l'inaplication de ſa Majéſté Czarienne, à obſerver la conduite de ſon fils le Czarevitch Alexei, étant entierement occupée par les importans demelez qu'elle avoit avec le Roy de Suede, contre le quel elle meditoit des entrepriſes de conſequence, pour reconquerir, ce que les predeceſſeurs de ce Prince & lui même avoient uſurpé ſur la couronne de Ruſſie ſous le regne des

Czars moins gueriers que Sa Majeſté. Cependant Afroſini devenûe enceinte, & n'aïant pu accoucher ſi ſecretement que ſa Majeſté Czarienne, & toute ſa Cour n'en euſſent connoiſſance; on penſa un peu trop tard, à vouloir prévenir les ſuites de ces dereglemens. Ils avoient jetté de ſi profondes racines, que les reprimandes du Pere & les plaintes ameres de l'Epouſe, produiſirent un effet tout contraire à ce qu'on devoit raiſonnablement en attendre. Les reprimandes du Pere furent receües avec une diſſimulation qui n'avoit que les apparences exterieures du reſpect qu'il lui devoit; Et un grand eloignement interieur à vouloir en profiter; puiſqu'il ne ſuſpendit ſon commerce avec cette concubine, qu'autant de tems qu'il en falut pour la retablir dans ſon

embonpoint naturel que ſa groſſeſſe avoit un peu endomagé : Et il traita les plaintes de ſon Epouſe avec tant de mépris ; que cette Princeſſe ne le pouvant ſouffrir, s'abandonna à une profonde melancolie qui la mit peu de tems après au tombeau.

On ſait qu'une malheureuſe prevention regne dans pluſieurs Cours des Princes ſur ces ſortes de commerces, que l'on traite de galanteries peu importantes, quoique les ſuites en ſoient quelques fois funeſtes : Et il y a apparence que celle de Vienne n'a pas traité autrement les intrigues du Czarevitch Alexei avec Afroſini, puiſqu'elle s'eſt ſi peu intereſſée à la mort de la Princeſſe, que ſans en aprofondir la cauſe, on voit dans le détail que l'on a donné ci-devant des procedures du procez, que l'Empereur

reur n'a pas fait difficulté d'apuïer la rebellion du Czarevitch en lui ofrant ſa protection & lui accordant un Aſile dans ſes Etats. Quoyqu'il en ſoit, il eſt vraiſemblable que le decez de cette Princeſſe de l'auguſte maiſon imperiale, augmenta beaucoup les eſperances de cette concubine par raport aux promeſſes que lui avoit faites ſon amant, de partager avec elle la ſouveraine dignité; Et que continuant d'agir avec les deux confidens, ils n'épargnoient rien pour l'entretenir dans ſes déreglemens, aigrir ſon eſprit ſur les ſages remontrances de ſon Pere, & l'éloigner de ſon affection paternelle, qui le faiſant rentrer dans ſes devoirs, les auroit privé de ſa confiance & de ce qu'ils attendoient de ſa faveur pour l'avenir.

Mais la divine providence

qui veille d'une maniere plus particuliere ſur la diſpoſition des Royaumes, que ſur les autres choſes humaines, Et qui, comme il eſt dit dans le texte ſacré, tient entre ſes mains les cœurs des Rois, pour en diſpoſer ſuivant la ſageſſe de ſes deſſeins, n'a pas permis que les pernicieuſes ſemences de ſdition, de complots, de rebellions, formées dans le ſein de la debauche & de la diſſolution, ayent produit les mauvais fruits qu'on auroit du apreheder. L'Eſprit de vertiges aïant brouillé la cervelle de ces ambitieux rebelles à leur ſouverain, leur à fait faire des demarches ſi imprudentes, qu'ils ont donné eux mêmes occaſion à la decouverte que Sa Majeſté Czarienne à fait de leurs criminelles cabales Et au lieu qu'elles tendoient à le detrôner & peut être à lui

ôter la vie ; Elles ont concouru à les en priver eux mêmes, & à rendre ce Monarque plus digne de l'eſtime des autres Princes, & de la veneration que tous ſes ſujets doivent avoir pour ſa ſageſſe, ſa moderation, & ſa pieté dont il a donné des preuves depuis le commencement, juſqu'à la fin de cette grande affaire. Sa ſageſſe à paru dans la convocation de la nombreuſe aſſemblée de ce qu'il y a de perſonnes des plus reſpectables par leur prudence dans ſes Etats pour en décider. Sa moderation à éclaté à l'égard de ſon fils, non ſeulement dans les menagemens qu'il a eû pour le faire rentrer dans ſes devoirs par ſes remontrances; mais plus encore en ce que ce Prince denaturé ayant mit le comble à ſes crimes, Sa Majeſté Czarienne mettant en uſage les

procedures juridiques, n'a pas voulu ſe prevaloir du pouvoir independant qu'elle avoit de le condamner elle méme à mort. Enfin on voit que ce religieux ſouverain à donné des marques de ſa pieté, en ce que ne ſe contentant pas de coſulter la prudence des hõmes, il à voulu que l'on conſultât l'eſprit de Dieu dans les Saintes Ecritures, dont voicy des Extraits qui ont été faits par ſes ordres.

EXTRAITS
DE
L'ANCIEN TESTAMENT.

Au Levitique, Chap. 20.

DIeu parla à Moïſe, en diſant : Vous direz aux Enfans d'Iſraël : Que celui qui outragera de paroles ſon Pere ou ſa Mere, ſoit puni de mort, ſon ſang eſt ſur lui.

Au Deuteronome, Chap. 21.

QUand un homme aura un Enfant pervers & rebelle, n'obéïſſant point à la voix de ſon Pere, ni à la voix de ſa Mere, & qu'ils l'auront châtié, & que nonobſtant cela il ne les écoute

ils la Tradition des Anciens ; car ils ne lavent pas leur mains, lors qu'ils prennent leur repas ? Il leur répondit : Pourquoi vous-mêmes violez vous le Commandement de Dieu, pour ſuivre vôtre Tradition?

En St. Marc, Chap. 7 .9.

JEſus dit aux Phariſiens & aux Docteurs de la Loi ; N'êtes-vous pas, leur diſoit-il, des gens bien religieux, de détruire le Commandement de Dieu, pour garder vôtre Tradition; Car MOÏſe a dit : Honorez vôtre pere & vôtre Mere : & ; Que celui qui outragera de parole ſon Pere ou ſa Mere, ſoit puni de mort. Mais vous dites vous autres : ſi un homme dit à ſon Pere, ou à ſa Mere: Tout don que je fais à Dieu vous ſoit utile, il ſatisfait à la

Loi? Et vous ne lui permettez pas de faire davantage pour ſon Pére ou ſa Mère ?

Aux Romains Chap. 28.

ET comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu, Dieu auſſi les a livrez à un ſens dépravé ? En ſorte qu'ils ont fait des actions indignes de la Raiſon : qu'ils ont été remplis de toute ſorte d'injuſtice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité. Ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs. Ils ont été corrompus dans leurs mœurs, ſemeurs de faux rapports, Calomniateurs & ennemis de Dieu. Ils ont été outrageux, ſuperbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal, deſobéïſſans à leurs Peres & à leurs Méres : Sans prudence, ſans

modeſtie, ſans affection, ſans Foi, ſans miſericorde. Et après avoir connu la Juſtice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choſes, ſont dignes de mort & non ſeulement ceux qui les font, mais auſſi quiconque approuve ceux qui les font.

Aux Epheſiens, Chap. 6. 1.

VOus Enfans, obéiſſez à vos Peres & à vos Meres en ce qui eſt ſelon le Seigneur; car cela eſt juſte. Honorez vôtre Pere & vôtre Mere, (c'eſt le premier des Commandemens auquel Dieu ait promis une recompenſe:) Honorez-les, dit-il, afin que vous ſoyez heureux, & que vous viviez long-tems ſur la Terre.

DANS LES CONSTITUTIONS DE RUSSIE.

Chap. I. *Statut* I.

SI quelqu'un commence par quelque mauvais deſſein, à penſer contre la ſanté du Czar, ou s'il fait quelque choſe à ſon prejudice, & qu'on trouve veritablement qu'il a voulu executer ſes pernicieux deſſeins, on doit le punir de mort après l'en avoir convaincu.

Statut 2.

SEmblablement, ſi quelqu'un pendant le Regne de S. M. Czarienne par le deſir de regner dans l'Empire Moſcovite, & de faire mourir le Czar, commençoit d'amaſſer des Troupes dans

ce pernicieux deſſein, ou bien ſi quelqu'un fait amitié avec les Ennemis de S. M. Cz. ou entretient correſpondance avec eux, ou s'il les aſſiſte pour parvenir au Gouvernement par leur aſſiſtance, ou pour faire quelque autre deſordre; ſi quelqu'un le denonce, & que ſur ces declarations on en trouve la verité, il faut punir de mort un tel Traître pour une telle trahiſon verifiée.

Dans les LOIX MILITAIRES *de* SA MAJESTE' CZARIENNE *imprimées à Petersbourg en l'Année* 1717.

Au Chapitre 3. *Art.* 19.

SI un Sujet leve du monde, ou prend les armes contre S. M. Cz. ou bien ſi quelqu'un forme le deſſein de prendre priſonnier

S, M. ou de la tuer, ou bien s'il lui fait quelque violence, lui & tous ceux qui l'auront aidé, ou qui lui auront donné conseil, seront écartelez comme Criminels de Leze-Majesté, & leurs Biens seront confisquez.

Explication de l'Article.

SEront pareillement punis du même supplice, ceux qui, quoi qu'ils n'ayent point pû mettre leur crime en execution, seront convaincus d'en avoir eu la volonté & l'envie, aussi bien que ceux qui ne l'ont pas découvert, en aïant eu connoissance.

Chap. 16. *Art.* 27.

CElui qui forme le dessein de faire quelque trahison, ou bien quelque chose de sembla-

ble, quoiqu'il ne le mette point en execution, doit pourtant être puni de pareilles peines capitales, comme s'il avoit éxécuté ſon deſſein.

Ces Extraits là des loix Divines, Civiles & Militaires ayant été lûs, & lecture ouïe, il fut réſolu d'un conſentement unanime, qu'avant de prononcer la ſentence, les Miniſtres & le Senat devoient appeller l'un aprés l'autre, les juges établis pour former ce Tribunal, afin de dire chacun de bouche ſon ſentiment.

Ce qui ayant été fait, les Miniſtres ont pareillement dit chacun ſon ſentiment, qui, quoique dit ſéparément, revenoit pourtant unanimement & ſans aucune contradiction à un même jugement, ayant déclaré par ſerment & en conſciance, que ſe-

lon les loix Divines, Civiles & Militaires extraites ci-deſſus, le Czarevitch étoit digne de mort, pour les crimes alléguez & prouvez ci-deſſus.

Sur la confeſſion ci-deſſus du Czarevitch, au ſujet de la lettre de Bleyer; Abraham Lopoukin a été examiné le 19. Juin devant les Miniſtres & les Senateurs. Il a tout nié d'abord avec de grands Sermens.

Mais ayant été mené dans la Chambre de la Torture le même jour de Juin aprés midi, il a avoüé & déclaré ce qui ſuit: Qu'il n'avoit point prié le Réſident Bleyer de venir chez lui, & que lui n'avoit point été non plus chez le Réſident, mais qu'ils s'étoient rencontrez aprés l'Automne, qu'il ne ſe ſouvenoit point de l'Année, que ç'avoit été avant

l'arrivée de S. M. Cz. allant du Port de la Trinité vers celui du Baron Schaffirof; Que lui Lopoukin avoit demandé au Résident: *Ou eſt apréſent le CZarevitch, y a-t-il dis nouvelles de lui?* Que Bleyer lui avoit répondu: *Il y a des nouvelles que le CZarevitch eſt auprés de nous dans les Etats de Sa Majeſté Imperiale, & Sa Majeſté Imperiale ne l'abandonnera pas.* Que lui Lopoukin avoit dit à Bleyer: *On eſt en peine du CZarevitch chez nous, & ſa ſortie pourra cauſer un ſoulevement dans l'Empire.* Que le Réſident lui avoit dit là deſſus: *Et l'empereur ne l'abandonnera point dans un tel cas.*

Que lui Lopoukin avoit dit au Réſident ces paroles-là ſelon ſon propre raiſonnement & ſuivant ſon inclination pour le Czarevitch, comme auſſi ſur ce qu'ils ont raiſonné autrefois à

vec le Land Rad du Gouvernement de Caſan, nommé Kanbar Akinfief, lors qu'il étoit à Petersbourg, lequel étant chez lui Lopoukin, ils avoient diſcouru enſemble & dit du Czarevitch, qu'il étoit dans les Etats de l'empereur : qu'ils avoient dit tout deux, que le Czarevitch avoit biẽ fait de prendre ce parti là, & que l'Empereur ne l'abandonneroit point. Que Kanbar Alkinfief avoit dit à lui Lopoukin : *Et chez nous dans nôtre païs, là-bas, il peut bien arriver quelque deſordre ſur ce que le Czarevitch s'eſt enfui, parce que le peuple y eſt fort ſimple & ignorant.*

Le 21. Juin Sa Majeſté Czarienne a fait ordonner aux Senateurs par le Conſeiller Privé Pierre Tolſtoi, de ſe trouver dans la ſale ; où étant aſſemblez,

le même Conſeiller Privé leur a inſinué les conſiderations ſuivantes que l'Etat Eccleſiaſtique avoit préſentées à. S M. Cz. & qu'elle a voulu leur envoier par lui, pour les leur communiquer.

CONSIDERATIONS DU CLERGE'.

FAiſant réfléxion d'un côté ſur le grand crime commis par un Fils, qui, à l'exemple d'Abſalom s'eſt ſoûlevé contre ſon Pere & de l'autre ſur la Perſonne offenſée, qui eſt un Pere & un Souverain, qui a un Pouvoir abſolu ſur ſon Fils, Nous n'oſons toucher une Affaire de cette nature, par les Conſidérations qu'il nous eſt commandé d'y faire, cette affaire étant purement du Reſſort de la Juriſdiction Civile, & point du tout

de l'Eccleſiaſtique : outre que le Pouvoir abſolu établi dans l'Empire Czarien qui eſt une Monarchie n'eſt point ſoûmis au Jugement des Sujets ; mais le Souverain y a l'Autorité d'agir ſuivant ſon bon plaiſir, ſans qu'aucun des inférieurs y intervienne.

Cependant comme il nous eſt ordonné de rechercher, non point par maniere de Jugement, mais pour l'Inſtruction ſeulement, des Exemples & des Statuts applicables à l'Affaire dont il s'agit ;

C'eſt pour cela qu'en conformité des ordres du Monarque, Nous ſouſignez Perſonnes Eccleſiaſtiques préſens dans la Ville Capitale Imperiale de Saint Petersbourg, avons recueilli des Saintes Ecritures ce qui a paru convenir à cette terrible & inouïe Affaire.

1. Le Fils de Noé qui s'étoit moqué de ſon Pere, en fût maudit & condamné à être le Serviteur des Serviteurs de ſes Freres. *Gen.* 9.

2. Dieu a dit dans ſes Commandemens : Honorez vôtre Pere & vôtre Mere afin que vos jours ſoient prolongez ſur la Terre. *Exod.* 20.

Vous ne maudirez point le Prince de vôtre Peuple. *Exod.* 22.

3. Celui qui aura maudit ſon Pere ou ſa Mere, ſera puni de mort *Exod.* 21. *Levit.* 20. Et Jeſus Chriſt a dit la même choſe. *Matth.* 15. & *Marc.* 7.

4. Quant un homme aura un Enfant pervers & rebelle, n'obéïſſant point à la voix de ſa Mere, & qu'ils l'auront châtié, & que nonobſtant cela il ne les écoute point ; alors le Pere & la

Mere le prendront, & le meneront aux Anciens de ſa Ville: C'eſt ici nôtre Fils qui eſt pervers & rebelle, il n'obéït point à nôtre voix, il eſt gourmand & ivrogne. Et tous les gens de la Ville le lapideront, & il mourra; & ainſi vous ôterez le méchant du milieu de vous, afin que tout Iſraël l'entende & le craigne. *Deut.* 21.

5. L'œil de celui qui ſe moque de ſon Pere & qui mépriſe l'enſeignement de ſa Mere, les Corbeaux des torrens le creveront. *Prov.* 30.

6. Honorez vôtre Pere & vôtre Mere de fait & de paroles, afin que la benédiction vienne ſur vous; la benediction du Pere affermit les maiſons des Enfans: & la malediction de la Mere en déracine les fondemens, *Eccli.* 3.

Et plus bas: Mon Enfant ſub-

venez à vôtre Pere dans ſa vieilleſſe, & ne le fâchez point durant ſa vie.

7. Le Peuple d'Iſraël étant dans la priſon de Babylone, recueillit de l'argent & l'envoia à Jeruſalem à Joachim le Grand Sacrificateur & à tout le Peuple; & ils leur manderent : Voici nous vous envoions de l'argent, duquel vous acheterez des Oblations & de l'Encens, pour faire des Holocauſtes & des Sacrifices pour le peché, & faites l'Offrande que vous offrirez ſur l'Autel du Seigneur nôtre Dieu, priant pour la vie de Nabuchodonoſor Roi de Babylone, & de Baltaſar ſon Fils, afin que leur vie dure autant que le Ciel ſur la Terre. *Baruch.* 1.

8. Mardochée ayant entendu les complots des Eunuques du Roi qui étoient Gardes du Palais

& qu'ils ſe préparoient de mettre les mains ſur le Roi Artaxerxes pour le tuer, il donna avis au Roi de leur conſpiration : le Roi les fit mettre à la queſtion, & après qu'ils eurent confeſſé ; il les fit pendre. *Eſther.* 1,

9. L'Hiſtoire d'Abſalom eſt connuë par le ſecond Livre des Rois, 15. 16. 17. 18.

Ce ſont là les Paſſages de l'Ancien Teſtament qu'on a recueillis.

Du Nouveau Teſtament.

1. Jeſus Chriſt même étoit ſoûmis à ſon Pere Joſeph & à ſa Mere. *Luc.* 2. Il a auſſi ordonné de paier le Tibut à Ceſar. *Matth.* 22

2. Si vous voulez entrer en la vie, gardez les Commandemens;

qui ſont : Vous ne tuerez point Vous ne commettrez point d'adultere: vous ne déroberez point: Vous ne direz point de faux témoignages. Honorez vôtre Pére & vôtre Mere, & aimez vôtre prochain comme vous même. *Matth.* 19.

3. Qui dira à ſon Frere *Racka*, méritera d'êtr e condamné par le Conſeil. *Matth.* 5.

4. Rendez l'honneur à tous ceux à qui il eſt dû aimez vos Freres : Craignez Dieu : Honorez le Roi. Serviteurs, ſoiez ſoûmis à vos Maîtres avec toute ſorte de reverence, non ſeulement à ceux qui ſont bons & doux, mais à ceux qui ſont rudes & fâcheux, car cela eſt agréable à Dieu. 1. *Pet.* 2.

5. Que tout le monde ſe ſoûmette aux Puiſſances ſuperieures car il n'y a point de Puiſſance qui

ne vienne de Dieu, & c'eſt lui qui a établi toutes celles qui ſont ſur la Terre, Celui donc qui s'oppoſe aux Puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu : & ceux qui y réſiſtent, attirent une juſte condamnation ſur eux mêmes; car les Princes ne ſont point à craindre lors qu'on ne fait que de bonnes actions; mais lors qu'on en fait de mauvaiſes, Voulez-vous ne point craindre les Puiſſances? Faites bien, & elles vous en loüeront. Le Prince eſt le Miniſtre de Dieu pour vôtre bien. Que ſi vous faites du mal, vous avez raiſon de craindre; parce que ce n'eſt pas en vain qu'il porte l'epée; car il eſt le Miniſtre de Dieu, pour executer ſa vengeance, en puniſſant celui qui fait de mauvaiſes actions. *Rom.* 13.

6. Vous, Enfans, obéïſſez à

vos Peres & à vos Meres en ce qui eſt ſelon le Seigneur, car cela eſt juſte, Honorez vôtre Pere & vôtre Mere, c'eſt le premier des Commandemens, auquel Dieu ait promis une récompenſe: Honorez-les, dit-il, afin que vous ſoiez heureux, & que vous viviez long-tems ſur la Terre. Et vous Peres, n'irritez point vos Enfans: mais aiez ſoin de les bien élever, en les inſtruiſant ſelon le Seigneur. Vous Serviteurs, obéïſſez à ceux qui ſont vos Maîtres ſelon la chair, avec crainte & avec reſpect, dans la ſimplicité de vôtre cœur, comme à Jeſus Chriſt même. Ne les ſervez pas ſeulement lors qu'ils ont l'œil ſur vous, comme ſi vous ne penſiez qu'à plaire aux hommes; mais faites de bon cœur la volonté de Dieu, comme étant ſerviteurs de Jeſus-Chriſt; & ſer-

vez-les avec affection, regardant en eux le Seigneur, & non les hommes. *Epheſ.6.*

Les mêmes Preceptes ſe trouvent dans les *Epitres aux Coloſſiens.* 3.

7. Avertiſſez-les d'être ſoûmis aux Princes & aux Magiſtrats, de leur rendre obéïſſance, d'être prêts à faire toute ſorte de bonnes œuvres. *Tit.* 3.

Dans le Concile Provincial tenu à Gangres, le Canon 4. *porte:*

Si quelques Enfans quittent leurs Peres & Meres Orthodoxes & s'évadent, ne rendant pas le reſpect dû à leurs Peres & Meres, & s'imaginant qu'ils feroient mieux, ils ſeront maudits.

La Bouche d'Or, St. Chriſoſtome dit de la Propheteſſe Anne, Mere de Samuel : *dans ſon premier Sermon:*

Ce n'eſt point ſeulement pour avoir engendré, que l'on eſt Pere : mais pour avoir bien inſtruit : & ce n'eſt point ſeulement pour avoir mis au monde un Enfant, que l'on eſt Mere ; mais pour l'avoir bien élevé. Les Parens mêmes l'avouëront, & que ce n'eſt point la Nature ; mais la Vertu, qui fait les Peres. Ils rejettent ſouvent leurs Enfans, & ils excluent de leur Famille, ceux qu'ils voyent de mœurs corrompuës, & qui ont dégeneré en mechanceté, & ils en adoptent d'autres, qui ne les touchent en rien, du côté de la Parenté.

Peut il y avoir quelque chose qui merite plus d'admiration, que de les voir expulser ceux qu'ils ont mis au monde, & de s'approprier par l'Adoption, ceux à la generation desquels ils n'ont eu aucune part ?

Ce n'est point sans sujet que nous venons de dire cela; mais afin que vous sachiez que la force du Libre Arbitre, est plus grande que celle de la Nature, & que c'est plûtôt celle-là, que celle-ci, qui fait les Peres.

Car ç'a été là un Ouvrage de la Divne Providence; & qu'elle ne detruisit point d'un côté toute affection naturelle pour les Enfans, & que de l'autre, elle ne laissa point tout à faire à cette affection: Parce que si les Parẽs devoient aimer leurs Enfans, sans y être poussez par la necessité de

la Nature, & s'ils n'y étoient portés que par la conſidératiõ de la bonté de leurs mœurs & de leurs bonnes actions, vous verriez l'ordre de tout le Genre-Humain troublé & renverſé, par l'expulſion de beaucoup d'Enfans, que l'on chaſſeroit de la maiſon Paternelle, à cauſe de leur pareſſe. Au contraire, ſi la Providence avoit abandonné la choſe à la force de la Nature, & ſi elle n'avoit point permis de haïr les méchans Enfans; & que les Peres fuſſent obligez, par la neceſſité que la Loi de la Nature leur impoſeroit, de ne point diſcontinuer de faire du bien à ceux qui les auroient outragez, & qui ſe ſeroient laiſſez emporter aux derniers excès contre eux, le Genre Humain ſeroit parvenu au comble de méchanceté.

Si donc à preſent, que les Enfans ne peuvent point tout à fait ſe fier ſur la Nature, & qu'ils ſavent, que pluſieurs ont été chaſſez de la Maiſon Paternelle & privez des biens qui y étoient pour leur perverſité & leur dépravation, ne laiſſent point de maltraiter leurs Parens, ſur la confiance qu'ils ont en leur Amour; de quelles ſortes de mechancetez ne ſe fouilleroient-ils point, ſi Dieu n'avoit point permis aux Parens, qu'ils les corrigeaſſent & qu'ils en tiraſſent vengeance?

C'eſt pour ces raiſons, que Dieu a voulu, que l'Amour des Parens fût fondé, auſſi bien ſur les mœurs de leurs Enfans, que ſur la neceſſité de la Nature, afin qu'ils leurs pardonnaſſent par inclination naturelle, quand ils ne

pecheroient que legerement, & qu'ils puniſſent les dépravez & les incorrigibles, pour que l'indulgence ne les porta point au mal, ſi la Nature avoit encore le deſſus, qu'elle les obligea à les careſſer, lors qu'ils ſont devenus mauvais.

Admirez, je vous prie, la grandeur de la Providence, qui commande d'aimer, & qui preſcrit des bornes à l'Amour.

Nous Eccleſiaſtiques, ayant fait ces Extraits des Saintes Ecritures par ordre du Monarque, non pas en forme de Sentence, ni pour donner un Decret, ainſi qu'il eſt dit ci deſſus car cette Affaire n'eſt pas de la competence de nôtre Juriſdiction; Qui eſt-ce qui nous établiroit Juges ſur ceux qui nous commandent? Comment peuvent les membres. gouverner la tête? C'eſt la tête

qui gouverne & qui fait agir les membres. D'ailleurs, nôtre Juriſdiction étant ſpirituelle, il faut qu'elle ſoit ſelon l'eſprit, & non point ſelon la chair & le ſang. Le pouvoir de l'épée de fer n'eſt point donné à l'Egliſe; mais le pouvoir de l'épée ſpirituelle, qui eſt la Parole de Dieu: Jeſus Chriſt même a défendu au Prince des Apôtres de faire uſage de l'épée, lui diſant: *Remettez vôtre épée en ſon lieu*, & il a défendu aux autres Apôtres de faire deſcendre le feu du Ciel pour mettre en cendres Samarie.

Jeſus-Chriſt a voulu enſeigner par ces exemples, qu'il ne cõvient pas aux Eccleſiaſtiques de ſe conduire ſelon leſprit de colere; mais ſelon l'eſprit de douceur, ni de condamner qu'elqu'un à la mort, ni de chercher du ſang, mais uniquement la véritable

penitence & la mort ſpirituelle, qui eſt d'être mort au péché & vivant en Dieu, ſelon la parole de l'Apôtre, dans ſon *Epitre aux Romains*.

Nous ſoûmettons tout cela à la tres-relevée Conſideration Impériale, avec une dûe obéïſſance. Que le Seigneur faſſe ce qui eſt agréable devant ſes yeux. S'il veut punir celui qui eſt tombé, ſelon ſes actions, & ſuivant la meſure de ſes crimes, il a devant lui des exemples que nous avons tirez du Vieux Teſtament. S'il veut faire miſericorde, il a l'exemple de Jeſus Chriſt même, qui reçoit le Fils égaré revenant à la repentance ? qui laiſſe libre la Femme ſurpriſe en adultére, qui a merité la lapidation ſelon la Loi ; qui prefere la miſericorde aux Sacrifices, diſant ; *Je veux de la*

miſericorde & non pas le ſacrifice; & par la bouche de ſon Apôtre: *La miſericorde s'élevera au deſſus de la rigueur du Jugement.* Jacob: 2. 13. Il a auſſi l'exemple de David, qui veut épargner ſon Fils perſécuteur Abſalom; car il dit à ſes Capitaines qui vouloient l'aller combattre; *Epargnez mon Fils Abſalom.* Vid. Chron. *II. Reg.* 18, 5. & le Pere l'a voulu épargner lui-même, mais la Juſtice Divine ne l'épargna point.

Après avoir briévement déduit tout cela, le cœur du Czar eſt entre les mains de Dieu: qu'il choiſiſſe le parti auquel la main de Dieu le tournera.

Ces Conſidérations ſont ſignées de la propre main comme il ſuit, l'An 1718, le 18. Juin.

Le Humble Etienne, Metropolitain de Reſan.

Le Humble Feofan, Evêque de Pſkovski.

Le Humble Alexeï, Evêque de Sarski.

Le Humble Ignace, Evêque de Soujedal.

Le Humble, Varlaam Evêque de Tver.

Le Humble Aaron, Evêque de Korele,

Le Humble Metropolitain de Stavropol, Yannikiy.

Le Humble Metropolitain de Fibaidski, Arſeny.

Théodore, Archimandrite du Couvent de la Trinité d'Alexandroner.

Joachin, Archimandrithe du Couvent d'Antoine.

Joaniky, Archimandrite du Couvent de la Reſurrection de Derebanidski.

L'Archimandrite Irinargg, du Couvent de Kyrille.

Le Pere Gabriel, Præfet & Miſſionnaire de la Parole de Dieu.
Le Pere Markel, Profeſſeur.

Le 24. Juin, Les Miniſtres & les Senateurs s'étant aſſemblez dans la Chancellerie du Senat, le Conſeiller Privé Pierre Tolſtoi à mis devant eux la Déclaration ſuivante du Czarevitch, qui confirme ſes Confeſſions du 19. Juin, comme auſſi l'Interrogatoire criminel de ſon Confeſſeur Jacques, qui a été degradé de l'Etat Eccleſiaſtique.

Le 19. Juin 1718, le Czarevitch a repondu dans ſon Interrogatoire, que tout ce qu'il avoit confeſſé, & ce qu'il avoit declaré contre ceux qu'il a chargez dans ſes précedentes Confeſſions & devant les Senateurs, étoit véritable, & qu'il n'avoit rien ômis, ni celé perſonne.

Il a encore ajoûté de plus, qu'il y a déja du tems que ſon Confeſſeur l'Archi-Prêtre Jacques, étant venu chez lui à S. Petersbourg, lui Czarevitch s'étoit confeſſé à lui, & qu'il avoit dit à ce Jacques dans la Confeſſion: *Je ſouhaite la mort à mon Pere*: & que le Confeſſeur lui avoit répondu: *Dieu vous le pardonnera, nous lui en ſouhaitons autant.*

Qu'aïant été en dernier lieu à Moſcou, & s'étant confeſſé à ſon autre Confeſſeur l'Archimandrite Barlam du Couvent du Danilo, ſitué dans le Salez de Pereſclabe, il avoit dit dans la Confeſſion qu'il n'avoit pas tout avoüé à ſon Pere dans ſon Interrogatoire; mais qu'il lui avoit caché beaucoup de choſes & qu'il lui ſouhaitoit la mort Sur quoi Barlam lui avoit repondu: *Dieu vous le pardonnera, mais il*

faut que vous diſiez la vérité à vôtre Pere.

Qu'après l'une & l'autre de ces Confeſſions, il avoit reçû la Sainte Communion, avec permiſſion de ſes Confeſſeurs:

Le même jour, le ſuſdit Confeſſeur Jacques, degradé, à avoüé à la queſtion & dans la confrontation, que le Czarevitch Alexei lui avoit dit dans la Confeſſion les ſuſdites paroles, *qu'il ſouhaitoit la mort de ſon Pere*, ſur ce que lui Confeſſeur lui avoit demandé, *Ne ſouhaitez-vous pas la mort de vôtre Pere ?* Et que le Czarevitch avoit repondu : *Oüi, je la ſouhaite.*

Que lui Confeſſeur avoit dit au Czarevitch, *Nous lui ſouhaitons auſſi tous la mort*; mais qu'il ne ſe ſouvenoit point qui la lui ſouhaitoit encore,

Que, parce qu'on aimoit le

Czarevitch parmi le Peuple & qu'on buvoit à ſa ſanté, le nommant, *l'Eſperance des Ruſſiens*, lui Jacques l'avoit dit au Czarevitch l'aïant entendu de pluſieurs perſonnes, mais ne ſe ſouvenant plus de qui.

Le même jour le Sr. Tolſtoi a par ordre donné part au Senat de ce qui ſuit:

Points d'Interrogatoire, écrits de la main de SAMAJESTE' CZARIENNE, *& délivrez à M. le Conſeiller Privé Tolſtoi, pour examiner le Czarevitch.*

ALlez trouver mon Fils après midi. Interrogez-le, & mettez par écrit ce qu'il vous dira, après lui avoir demandé:

1. Qu'elle eſt la raiſon pourquoi il ne m'a pas obéï & qu'il n'a

rien voulu faire de ce que j'ai demandé de lui, ni s'appliquer à rien de bon, quoi qu'il n'ignore point que cela ne ſe pratique point dans le Monde, outre que c'eſt un peché & une honte?

2. D'ou vient qu'il a eu ſi peu de crainte de moi, & qu'il n'a point apprehendé les ſuites de ſa deſobéïſſance?

3. Pourquoi il a deſiré d'avoir la ſucceſſion par d'autres moyens que par l'obéïſſance; ainſi que je lui ai dit moi-même? Et interrogez-le ſur tout le reſte qui a raport à cette Affaire.

Copie de l'Ecrit de la propre main du Carevitch, En Reponſe à ce qui eſt-cideſſus.

LE 22. jour de Juin 1718. Je répons ceci aux Points ſur lequels M. Tolſtoi m'a interrogé.

1. Quoique je n'aie pas ignoré qu'il ne ſe pratique pas dans le Monde d'ètre deſobéïſant comme je l'étois à mon Pere, & de ne vouloir point faire ce qui lui plaiſoit, que même cela étoit un peché & une grande honte : Cependant cela eſt provenu, de ce que dès mon enfance, j'ai vécu avec une Gouvernante & des Filles, dont je n'ai appris que des amuſemens & des jeux de la chambre; & faire le bigot, à quoi j'étois incliné naturellement.

Les perſonnes qu'on me donna après qu'on m'eût ôté ma Gouvernante, ne m'apprenoient point à mieux faire, Nikifore Beſemskoi entre autres, Alexei Baſili, & les Nariskins.

Mõ Pere aiant ſoin de mon Educatiõ, pour me porter àm'apliquer à ce qui pourroit me rendre digne d'un Fils du Czar, m'ordon-

na d'apprendre la Langue Allemande & d'autres Sciences pour leſquelles j'avois beaucoup d'averſion. Je ne m'y ſuis appliqué qu'avec une grande négligence, ſeulement pour paſſer le tems, ſans en avoir jamais d'envie.

Et comme mon Pere qui étoit alors ſouvent à l'Armée étoit loin de moi, il ordonna que le Serniſſime Prince Menchikof eut l'œil ſur moi. Quand j'étois avec lui, j'étois obligé de m'appliquer; mais quand j'étois hors de la vûë de ce Prince, leſdits Natiskins & Baſemskoi voiant que mon penchant alloit uniquement à la bigoterie, à l'oiſiveté, à frequenter les Prêtres & les Moines, & à boire avec eux, ils ne m'en ont non ſeulement pas detourné, mais ils ont même fait avec plaiſir comme moi : comme c'étoient des gens qui étoient auprès de

moi dès mon enfance, j'étois accoûtumé à faire ce qu'ils me disoient, à les craindre, à leur complaire en tout : & ils m'ont de plus en plus aliené de mon Pere en me divertiſſant par des plaiſirs de cette nature-là, & peu à peu j'ai eu en horreur, non ſeulement les affaires militaires & les autres actions de mon Pere, mais ſa Perſonne même. C'eſt ce qui m'a fait toûjours ſouhaiter d'être éloigné de lui.

Lors que je fus chargé à Mouſcou du Gouvernement de l'Empire, me voiant en pleine liberté & Maître de moi même : bien loin de conſidérer que mon Pere me l'avoit mis entre les mains, pour m'y former & me conduire à la Succeſſion après lui, ſi je m'en rendois capable ; je m'abandonnai encore davantage aux plaiſirs auxquels j'étois accoûtu-

avec les Prêtres, & les Moines & avec d'autres gens de cette trempe. Alexandre Kikin s'eſt toûjours appliqué fortement à me fortifier dans ces dereglemens, quand il a été avec moi.

Mon Pere aïant pitié de moi, & deſirant de me rendre digne de l'Etat où j'étois appellé, m'envoia dans les Païs Etrangers; mais comme j'étois déja un homme fait & d'un âge formé, je ne changeai rien de mes habitudes.

Il eſt pourtant vrai que le ſéjour que j'y ai fait, m'a été utile en quelque choſe, mais non pas aſſez pour qu'il eut pû deraciner les mauvaiſes habitudes qui avoient jetté dans moi de ſi profondes racines.

2. C'eſt le mauvais caractere de mon méchant eſprit qui a été cauſe que je n'aprehendois point les corrections de mon Pere pour

mes desobéïssance; , je l'avouë franchement ; car quoique je le craigniſſe véritablement, ce n'étoit pourtant pas d'une crainte filiale, elle n'alloit qu'à chercher les moiens de m'éloigner de lui, pour ne point faire ſa Volonté. J'en veux alléguer ici un exemple évident.

A mon retour auprès de mon Pere , revenant des Païs Etrangers à S. Peterbourg, il me fit un accueil gracieux, Il me demanda entre autres choſes ſi je n'avois point oublié ce que j'avois appris: Je lui répondis que non. Il m'ordonna de lui apporter mes ouvrages de Deſſeins : Je craignis qu'il ne me voulut faire deſſiner en ſa préſence, parce que je ne ſavois rien, & je ſongeai à me gâter la main droite, pour qu'il me fut impoſſible de travailler avec. Je chargeai

un piſtolet d'une bale, & le prenant de la main gauche, le tirai dans la paume de la droite pour la percer: la bale manqua la main mais la poudre la brûla aſſez pour être bleſſé. Comme le coup porta dans la muraille de mon Cabinet on l'y peut voir encore: Mon Pere voiant que j'étois bleſſé à la main, me demanda comment cela étoit arrivé. Je lui donnai quelque défaite; mais je ne lui dis point la vérité. On peut voir par-là, que quoique je craigniſſe mon Pere, ce n'étoit point d'une crainte filiale.

3. Pour ce que j'ai deſiré la Succeſſion par d'autres voies que par celle de l'obéïſſance, tout le Monde en peut aiſément deviner la raiſon; car quand je fus une fois écarté du bon chemin, ne voulant en rien imiter mon Pere je cherchois d'arriver à la Suc-

ceſſion de quelque maniere que ce fut, excepté de la bonne façon. Je la voulois avoir par une aſſiſtance étrangere, & ſi j'y étois parvenu, & que l'Empereur eut mis en éxecution ce qu'il m'avoit promis, de me procurer la Couronne de Ruſſie; même à main armée, je n'aurois rien épargné pour me mettre en poſſeſſion de la Succeſſion, Par exemple, ſi l'Empereur avoit demandé en échange des Troupes Ruſſiennes pour ſon ſervice contre qui que ce fut de ſes ennemis, ou de groſſes ſommes d'argent, j'aurois fait tout ce qu'il auroit voulu, & j'aurois donné auſſi de grands préſens à ſes Miniſtres & à ſes Generaux. J'aurois entretenu à mes dépens les Troupes Auxiliaires qu'il m'auroit données, pour me mettre en poſſeſſion de la Couronne de Ruſſie, & en un mot

rien ne m'auroit coûté pour accomplir en cela ma volonté.

Les ſouſſignez établis par Sa Majeſté Czarienne & aſſemblez dans la Sale pour rendre un Jugement ; aprés avoir ouï tout ce qui a été dit, lû & rapporté, & y avoir fait de meures Reflexions ont d'un conſentement unanime prononcé, & ordonné, deſigner la Sentence ſuivante, & ils y ont mis leurs Signatures de leurs propres mains.

Le 24. Juin 1718.

EN vertu de l'Ordonnance expreſſe émanée de *ſa Majeſté Czarienne*, & ſignée de ſa propre main le 13 Juin dernier, pour le jugement du *Czarevitch Alexei Petrovitch*, ſur ſes tranſgreſſions, & ſes crimes contre ſon Pere

Pere & ſon Seigneur, les ſouſſignez *Miniſtres*, *Senateurs*, *Etats Militaire & Civil*, aprés s'être aſſemblez pluſieurs fois dans la chambre de la Régence du Sénat à *St. Petersbourg*, aïant ouï plus d'une fois la lecture qui a été faite des Originaux & des Extraits des témoignages qui ont été rendus contre lui, comme auſſi des lettres d'exhortations de *Sa Majeſté Czarienne* au Czarevitch, & des Réponſes qu'il y a faites, écrites de ſa propre main, & des autres Actes appartenans au Procés; de même que des informations criminelles, & des Confeſſions & des Déclarations du Czarevitch, tant écrites de ſa propre main, que faites de bouche à ſon Seigneur & ſon Pere, & devant les ſouſſignez établis par l'autorité de *Sa Majeſté Czarienne*, à l'effet du préſent Juge-

ment ; Ils ont déclaré & reconnu que, quoi que ſelon les Droits de l'Empire Ruſſien, il n'ait jamais appartenu à eux ; étant Sujets naturels de la Domination Souvcraine, de *Sa Majeſté Czarienne*, de prendre connoiſſance des affaires de cette nature, qui, ſelon ſon importance, dépend uniquement de la volonté abſoluë du Souverain, dont le Pouvoir ne dépend que de Dieu ſeul, & n'eſt point limité par aucune Loi : ſe ſoûmettant pourtant à la ſuſdite Ordonnance de *Sa Majeſté Czarienne* leur Souverain. qui leur donne cette Liberté, & aprés de mûres Réfléxions, & en Conſcience Chrêtienne, ſans crainte, ni flaterie, & ſans avoir égard à la Perſonne, n'aiant devant les yeux que les Loix Divines applicables au cas préſent, tant de l'Acien que du Nouveau

Teſtament, les Saintes Ecritures de l'Evangile & des Apôtres, comme auſſi les Canons & les Regles des Conciles, l'autorité des Saints Peres & des Docteurs de l'Egliſe ; prenant auſſi des lumieres des Conſiderations des Archevêques & du Clergé aſſemblez dans *St. Petersbourg* par ordre de *Sa Majeſté Czarienne*, leſquelles ſont tranſcrites ci deſſus, & ſe conformant aux Loix de toute la Ruſſie, & en particulier aux Conſtitutions de cet Empire, aux Loix Militaires & aux Statuts qui ſont conformes aux Loix de beaucoup d'autres Etats, ſurtout à celles des anciens Empereurs Romains & Grecs, & d'autres Princes Chrêtiens : Les Souſſignez aiant été aux Avis, ſont convenus unanimement, ſans contradiction, & ils ont prononcez, *que le Cza-*

revitch Alexei Petrovitch eſt digne de mort pour ſes crimes ſuſdits, & pour ſes tranſgreſſions capitales contre ſon Souverain & ſon Pere, étant Fils & Sujet de *Sa Majeſté Czarienne*; en ſorte que, quoi que *Sa Majeſté Czarienne* ait promis au Czarevitch, par la Lettre qu'il lui a envoiée par M. le Conſeiller Privé Tolſtoi, & le Capitaine de la Garde Romanzovv, datée de Spa le 10, Juillet 1717. de lui pardonner le crime de ſon Evaſion, s'il retournoit de ſon bon gré & volontairement, ainſi que lui Czarevitch même l'a avoüé avec remercîment, dans ſa Réponſe à cette Lettre, écrite de Naples le 4. Octobre 1717. où il a marqué qu'il remercioit Sa Majeſté Czarienne pour le Pardon qui lui étoit donné ſeulement pour ſon Evaſion volontaire, il s'en eſt

rendu indigne depuis par ſes oppoſitions aux volontez de ſon Pere & par ſes autres tranſgreſſions qu'il a renouvellées & continuées, comme il eſt amplement deduit dans le Manifeſte publié par Sa Majeſté Czarienne le 3. Février de l'Année preſente; & parce qu'entr'autres choſes il n'eſt pas retourné de ſon bon gré.

Et quoi que Sa Majeſté Czarienne à l'arrivée du Czarevitch à Moſcou, avec ſon Ecrit de la Confeſſion de ſes crimes, & où il en demandoit Pardon, eut pitié de lui comme il eſt naturel à un Pere d'en avoir de ſon Fils, & qu'à l'Audiance qu'elle lui donna dans la Sale du Château le même jour 3. Fevrier, elle lui promit le Pardon de toutes ſes trauſgreſſions. Sa Majeſté Czarienne ne lui fit cette promeſſe,

qu'avec cette condition expreſſe qu'elle exprima en preſence de tout le monde, ſavoir que lui Czarevitch déclareroit ſans au-aucune reſtriction ni reſerve, tout ce qu'il avoit commis & tramé juſques à ce jour là contre Sa Majeſté Czarienne & qu'il découvriroit toutes les perſonnes qui lui ont donné des conſeils, ſes complices, & generalement tous ceux qui ont ſçû quelque choſe de ſes deſſeins & de ſes menées; mais que s'il celoit quelqu'un, ou quelque choſe; le Pardon promis ſeroit nul & demeureroit revoqué, ce que le Czarevitch reçut alors & accepta, au moins en apparence, avec des larmes de reconnoiſſance, & il promit par Serment de declarer tout, ſans reſerve. En confirmation de quoi il baiſa la Sainte Croix & les Saintes Ecri-

tures dans l'Egliſe Cathedrale.

Sa Majeſté Czarienne lui confirma auſſi la même choſe de ſa propre main, le lendemain, dans les Articles d'Interrogatoire inſerez ci-deſſus, qu'elle lui fit donner, aiant écrit à leur tête ce qui ſuit :

Comme vous avez reçû hier vôtre Pardon, à condition que vous declareriez toutes les circonſtances de vôtre Evaſion & tout ce qui y a du rapport : Mais que ſi vous celiez quelques choſes, vous ſeriez privé de la vie ; & comme vous avez déja fait de bouche quelques Déclarations, vous devez pour une plus ample ſatisfaction, & pour vôtre decharge, les mettre par écrit ſelon les Points marquez ci deſſous.

Et à la concluſion, il étoit encore écrit de la main de Sa Majeſté Czarienne dans le 7. Article.

Declarez tout ce qui a du rapport à cette affaire, quand même cela ne ſeroit point ſpecifié ici, & purgez-vous comme dans la Sainte Confeſſion : mais ſi vous cachez ou celez quelque choſe qui ſe decouvre dans la ſuite, ne m'imputez rien ; car il vous a été declaré hier devant tous le monde, qu'en ce cas-là, le Pardon que vous avez reçû ſeroit revoqué & nul.

Nonobſtant cela, le Czarevitch a parlé dans ſes Réponſes & dans ſes Confeſſions, ſans aucune ſincerité ; il a celé & caché non ſeulement beaucoup de perſonnes, mais auſſi des affaires Capitales & ſes tranſgreſſions, & en paticulier ſes deſſeins de Rebellions contre ſon Pere & ſon Seigneur, & ſes mauvaiſes Pratiques qu'il a tramées & entretenuës depuis long tems, pour tâcher d' uſurper le Trône de

ſon Pere, même de ſon vivant, par differentes mauvaiſes voies; & ſous des méchans prétextes, fondant ſes eſperances & les ſouhaits qu'il faiſoit de la mort de ſon Pere & ſon Seigneur, ſur la déclaration dont il ſe flatoit, du petit Peuple en ſa faveur.

Tout cela a été découvert enſuite, par les Informations criminelles, aprés qu'il a refuſé de le déclarer lui-même, comme il a paru ci-deſſus.

Ainſi il eſt évident par toutes ces démarches du Czarevitch, & par les Déclarations qu'il a données par écrit & de bouche, & en dernier lieu par celle du 22 Juin de la préſente année, qu'il n'a point voulu que la Succeſſion à la Couronne lui vint aprés la mort de ſon Pere, de la maniere que ſon Pere auroit voulu la lui laiſſer, ſelon l'ordre de l'équité

& par les voies & les moiens que Dieu a preſcrits : mais qu'il l'a deſirée, & qu'il a eu deſſein d'y parvenir, même du vivant de ſon Pere & ſon Seigneur, contre la volonté de S. M. Cz. & en s'oppoſant à tout ce que ſon Pere vouloit, & non ſelement par des ſoulevemens de Rebelles qu'il eſperoit : mais encore par l'Aſſiſtance de l'Empereur, & avec une Armée étrangere qu'il s'étoit flaté d'avoir a ſa diſpoſition, au prix même du renverſement de l'Etat, & de l'alienation de tout ce qu'on auroit pû lui demander de l'Etat, pour cette aſſiſtance.

L'Expoſé qu'on vient de faire fait donc voir évidemment, que le Czarevitch, en cachant tous ces pernicieux deſſeins, & en celant beaucoup de perſonnes qui ont été d'intelligences avec lui,

comme il a fait juſques au dernier Examen & juſques à ce qu'il a été pleinement convaincu de toutes ſes machinations, a eu en vûë, de ſe reſerver des moiens pour l'avenir, quand l'occaſion ſe preſenteroit favorable, de reprendre ſes deſſeins & de pouſſer à bout l'execution de cette horrible entrepriſe contre ſon Pere & ſon Seigneur & contre tout cet Empire.

Il s'eſt rendu par là indigne de la Clemence & du Pardon qui lui a été promis par ſon Seigneur & ſon Pere, il a auſſi avoüé lui-même, tant devant Sa Majeſté Czarienne, qu'en preſence de tous les Etats Eccleſiaſtique & Seculier & publiquement devant toute l'Aſſemblée, & il a auſſi declaré verbalement & par écrit devant les Juges Souſſignez établis par Sa Majeſté Czarienne,

que tout ce que deſſus étoit veritable & manifeſté par les effets qui en avoient parus.

Ainſi, puis que les ſuſdites Loix Divines & Eccleſiaſtiques, les Civiles & les Militaires, & particulierement les deux dernieres, condamnent à mort ſans miſericorde, non ſeulement ceux dont les attentats contre leur Pere & Seigneur ont été manifeſtez par des évidences, ou prouvez par des Ecrits, mais même ceux dont les attentats n'ont été que dans l'intention, de ſe rebeller, ou d'avoir formé de ſimples deſſeins de tuer le Souverain, ou d'uſurper l'Empire: Or un deſſein de rebellion, tel qu'on n'a guere ouï parler de ſemblable dans le Monde, joint à celui d'un horrible double Parricide contre ſon Souverain, premierement comme Pere de la

Patrie, & encore comme ſon Pere ſelon la Nature, (un Pere très-Clement qui a fait élever le Czarevitch depuis le berceau avec des ſoins plus que paternels, avec une tendreſſe & une bonté qui ont paru en toutes rencontres, qui a tâchê de le former pour le Gouvernement & l'inſtruire avec des peines incroiables & une application infatigable dans l'Art Militaire, pour le rendre capable & digne de la Succeſſion d'un ſi grand Empire) a combien plus forte raiſon un tel deſſein a mérité une punition de mort ?

C'eſt avec un cœur affligé & des yeux pleins de larmes, que nous, comme Serviteurs & Sujets prononçons cette Sentence, conſiderant qu'il ne nous appartient point en cette qualité d'entrer en un Jugement de ſi grande importance, & particulierement de

prononcer une Sentence contre le Fils du très Souverain & très Clement Czar nôtre Seigneur. Cependant ſa volonté étant que nous jugions ; Nous déclarons par la preſente, nôtre veritable opinion, & nous prononçons cette Condamnation avec une Conſcience ſi pure & auſſi Chrêtienne, que nous croions pouvoir la ſoûtenir devant le terrible, le juſte & l'impartial Jugement du grand Dieu.

Soûmettant au reſte cette Sentence que nous rendons cette Condamnation que nous faiſons, à la Souveraine Puiſſance, à la Volonté, & à la Clemente Reviſion de Sa Majeſté Czarienne nôtre très Clement Monarque.

Au bas de la Sentence ont ſigné de leur propre main, tous ceux dont les noms ſeront donnez enſuite de ce que l'on aura dit de la mort du Prince Czarevitch Alexei.

QUoique le Czarevitch Alexei dut être prevenu, que tous ceux qui avoient été commis à l'inſtruction de ſon Procez, fuſſent d'une integrité à toute preuve & d'un caractere à ne le point menager dans la Sentence qu'ils devoient prononcer, ainſi qu'ils le lui avoient aſſez fait connoitre par l'exactitude de leurs interogatoires; Neanmoins la lecture que l'on fit en ſa preſence de cette ſentence qui le condannoit à mort, le troubla ſi étrangement, & fit ſur ſon eſprit & dans tout ſon temperament une ſi violente revolution,

qu'il tomba dans une eſpece d'apoplexie, de laquelle on eût beaucoup de peine à le tirer par le prompt ſecours qu'il receût des remedes qu'on lui fit prendre. Sa Majeſté Czarienne, avertie & touchée de cet accident, eut pour lui l'indulgence de ne pas le faire reconduire dans le lieu où il étoit gardé à veuë; mais dans un des apartemens du Palais, oú étant un peu revenu de cet accez, il eût quelques bons intervales, durant leſquels, il ſe diſpoſa plus chrêtiennement qu'il n'avoit vêcu, à mourir d'une mort moins ignominieuſe, que celle à laquelle il étoit condamné par la ſentence qui avoit été renduë contre lui.

Dieu dont la miſericorde eſt infinie, & qui veut moins la mort éternelle du pecheur que ſa converſion, lui donna le tems

de demander pardon à ſon Pere. en preſence de pluſieurs Prêlats, Senateurs & autres Grands du Roïaume, avec des témoignages d'un veritable repentir de tous les dereglemens de ſa mauvaiſe vie, qui lui avoient cauſé tant de chagrins; Et aprés avoir reçeû tous les Sacremens de l'Egliſe, il mourut aſſez tranquilement. Son corps fut expoſé dans L Egliſe de la Trinité, depuis le huitiéme juſqu'au dixiéme du même mois, dans un cercueil ouvert, garni d'une manifique draperie de velours noir: l'on a mandé depuis que les Moſcovites étoient allé le voir en foule, & que pluſieurs lui avoient baiſé les mains avec empreſſement. Qu'enſuite il avoit été porté proceſſionellement à l'Egliſe neuve de la Citadelle, & inhumé dans le Tombeau Imperial

auprès de la defunte Princeſſe ſon Epouſe, avec la même pompe qu'on a toûjours pratiqué pour les Princes & Princeſſes du Sang ; Et même le Czar & toute Sa Cour aſſiſterent à cette funebre ceremonie,

On ne ſait pas encore bien certainement quelle à été, ou quelle ſera la fin tragique des trois principaux complices dõt on a repreſenté une partie des malignes intentions de trahir le Pere en ſeduiſant le Fils par leurs pernicieux conſeils. On a ſeulement écrit de Moſcou, qu'Alexandre Kikin & Nikifore n'étant plus dans les Etats du Czar, lorsque le Czarevitch Alexeï fut conduit vers ſon Pere, avec ſa maîtreſſe Afroſini, par les officiers que ſa Majeſté Czarienne avoit commis à leur recherche, ces deux ſeducteurs ne doutant

pas que le Prince pour ſe mettre à couvert de ſon indignation, declareroit leurs malverſations, ſe tenoient ſoigneuſement cachez, pour en eviter les juſtes châtimens; & que ſa Majeſté, perſuadée qu'ils avoient plus contribué que tous autres à la conduite dereglée de ſon Fils, en avoit un ſi violent reſſentiment qu'elle les avoit condamné à être empalés, & promis des ſommes, & recompenſes conſiderables à qui conque pouroit les livrer entre ſes mains vifs ou morts. D'autres lettres écrites du Méclembour où il y a bon nombre de troupes Ruſiennes, entre leſquelles il y a beaucoup de mécontens, marquent que Kikin qui s'y étoit retiré, ayant voulu s'intriguer pour rallumer le feu de la ſedition qui commençoit à ſe ralentir avoit été maſſacré

par ordre des officiers fideles à ſa Majeſté Czarienne ; que l'on avoit trouvé dans les poches de ſes habits , des lettres de correſpondance de Nikifore, qui l'invitoit de ſe rendre le plûtôt qu'il pouroit dans les Etats de ſa Majeſté Suedoiſe, où il l'aſſeuroit d'une Colonelle de Cavalerie , dont ce Monarque lui avoit donné parole pour lui. On ne dit encore rien de la deſtinée finale de la concubine. Afroſini, ſinon que ſa Majeſté Czarienne, en cõſideratiõ de deux enfans que le Czarevitch Alexei a eu d'elle; & faiſant attention ſur la foibleſſe du ſexe ſeduit par des ſelerats, s'étoit contenté de la releguer a ſoixante lieues de Moſcou dans la priſõ d'un monaſtere pour y faire penitence le reſte de ſes jours.

Pour ce qui eſt de la Czarinne Mere du defunt Prince Czarevitch Alexei , qui avoit été repu-

diée quelques années avant que ces revolutions éclataſſent, Sa Majeſté Czarienne apprehendant que les partiſans ſecrets de cette princeſſe n'éxcitent dans la ſuite du tems de nouveaux troubles contraires à la diſpoſition qu'elle à fait de la Succeſſion à la Couronne de cette monarchie, en faveur de ſon ſecond Fils, qu'il a eu de la Czarine preſentement regnante, qui eſt encore en bas âge ; les ordres ont été donnés pour la faire conduire de Moſcou à Peterſbourg & de là transferée inceſſament avec la Princeſſe Marie Czareuna, ſous bonne & ſeure garde du côté du lac de Ladoga. Mais cette précaution ne paroiſſant pas ſuffiſante au Czar pour calmer entierement ſes apprehenſions ſur les troubles qui pouroiẽt ſurvenir; il avoit ordõné qu'on lui aportât un extrait exat des depoſitiõs qui avoiẽt été

l'Infanterie, Colonel des gardes, & chevalier de l'ordre de l'aigle blanche; le prince Michel ſon frere premier ſenateur & le ſieur Abraham Loupoukin Conſeiller d'Etat; qui après avoir été condamnés à une priſon perpetuelle, tous leurs biens Confiſqués, ils ont été relegués avec leurs femmes & leurs enfans dans la nouvelle Zemble: Enfin pour clauture de cette grande affaire, & derniere precaution pour l'avenir; Sa Majeſté Czarienne a obligé tous les negocians étrangers établis dans ſes Etats, de preter entre les mains des Magiſtrats le ſerment ordonné touchant le nouveau reglement pour la ſucceſſion à la courone de cette monarchie; Et a fait expedier des lettres circulaires pour toute l'étendue de ſon Empire, addreſſées aux prelats & Superieurs Ec-

cleſiaſtiques par leſqu'elles elle leur enjoint de faire celebrer un jeûne de trois jours accompagné de prieres publiques, en actions de graces à Dieu de ce que les conſpirations qui étoient ſur le point d'être executées ont été découvertes.

Si l'on n'a rien particulariſé dans ces mémoires, des differens ſupplices qu'ont ſubi les coupables denoncez dans les interrogatoires; le lecteur ne laiſſera pas de juger de leur rigeur & grieveté, par la conſideration qu'il fera ſur deux circonſtances: La premiere eſt tirée d'une conſtitution imperiale, faite depuis quelques années ſous le regne preſent; dans laquelle il eſt dit, que quiconque ſera accuſé & convaincu par témoins d'avoir eû le deſſein & la volonté de cabaler contre la perſonne du Czar, ſoit pour

pour attenter à ſa vie, ſoit pour le detrôner, ou même pour le troubler dans le paiſſible gouvernement de la Monarchie, par des intelligences ſecretes avec les ennemis de l'Etat, ſera écartelé ſans miſericorde ; Et que ceux qui ayant eû une connoiſſance probable de ces deſſeins & volontées ſans les denoncer, ſeront eſtimez complices, & ſubiront le même genre de mort, comme criminels de leze Majeſté.

La ſeconde conſideration eſt tirée des nouvelles publiques du mercure hiſtorique & politique d'Holande du mois de Juin de la preſente année, où il eſt dit à la page 382. Les exactes & continuelles recherches que le Czar fait faire dans tous ſes Etats contre les complices de la conſpiration, lui en fait decouvrir tous les jours de nouveaux, qui ſont

d'abord punis exemplairement. Les princes, les Eveques & les premiers du Royaume, qui ſont tombez malheureuſement dans ce cas criminel n'en ſont point exemps & ſubiſſent ſans diſtinction de ſuplices le même ſort. Ce qui prouve evidemment que tout ce qu'on avoit publié du clergé de ce païs là n'eſt que trop veritable, puiſqu'ils avoient engagé tant de differentes perſonnes dans leur parti; Et que les ſentimens indignes & peu chretiens qu'ils avoient inſpiré au peuple contre leur ſouverain pendant le cours de ſes voyages guerriers pour la gloire de ſa monarchie; étoient à la veille d'éclore & d'être pouſſez bien loin, ſi celui qui gouverne tout l'univers, n'avoit fait échoüer leurs mauvais deſſeins.

Enfin toute la Moſcovie eſt

dans une conſternation inexprimable par l'horreur des ſuplices qu'on mêt en uſage contre ces infortunez criminels.

On pourra peut-être bien ajouter foy a d'autres nouvelles qui marquent que dans cette conſternation publique, pluſieurs perſonnes intereſſées à la funeſte cataſtrophe de tant d'illuſtres criminels, ſont en mouvement pour inſinuer à Sa Majeſté Czarienne qu'elle a pris trop de confiance à la pluſpart de ceux qui ont été établis Juges entre elle & le Czarevitch Alexei ſon fils. Qu'on lui a addreſſé de tres humbles remontrances, qui en rendent un bon nombre ſuſpects de calomnie contre cet infortuné Prince, dans la crainte que s'il venoit à lui ſucceder ; il n'executât réellement ce qu'il avoit eû l'imprudence de dire avec trop de faci-

lité, que quand il ſeroit parvenu à la couronne, il éloigneroit tous les courtiſans qui inſpiroient à ſon pere les manieres ſeveres de ſon gouvernement, & retabliroit les anciennes libertées dont les peuples jouiſſoient ſous les Regnes precedents, Il eſt marqué dans ces remontrances que ces ſortes de calomniateurs qui ſont en faveur aupres du Prince, ſont ordinairement la peſte & les boutefeux des Etats, par l'aſcendant qu'ils ont uſurpé ſur ſon eſprit : Qu'ils ſacrifient tout à leurs interets particuliers ſans aucun menagement, non pas même pour la famille royalle qu'ils expoſent au reſſentiment du Monarque. Qu'ils ont l'adreſſe de donner la vraye ſemblance a leurs calomnies, non ſeulement par leurs paroles de flatterie & de pretendu zele, mais auſſi par des

lettres & des temoins ſupoſez qui authoriſent ce qu'ils veulent perſuader avec moins de difficulté, ſi ceux dont ils ont deſſein de donner de violens ſoupçons ont eû le malheur de dire ou faire quelque choſe qui ayt le moindre raport à ce dont ils entreprennent de les rendre coupables; On n'ignore pas qu'ils ont des gens attitrez pour leur mettre en tête des projets, qui deviennent dans la ſuite du tems la matiere de leurs calomnies; Et qui donnent ſujet au Prince de les coire mal intentionnez ou contre ſa perſonne, ou contre ſont authorité,

Ces remontrances ajoutent que l'on a des exemples des malignes pratiques de ces courtiſans calomniateurs dans les hiſtoires des ſiecles paſſez qui meritent qu'on y faſſe attention pour ne pas s'y l'aiſſer ſurprendre: Que la Fran-

ce a gemi long tems ſur la perſecution outrée de Loüis treſieme envers ſa propre Mere Marie de Medicis, & ſur ſa mes'intelligence avec ſon Epouſe Anne d'Autriche, que ſon premier miniſtre & ſes ad'herants lui avoient rendus ſuſpectes. Qu'ils avoient pouſſé leurs faux raports, juſqu'à perſuader ce Monarque trop credule, qu'elles étoient compliees d'une conſpiration tramée contre ſa perſonne, qui fut decouverte; Que l'une & l'autre de ces Princeſſes avoient eu pour motif l'ambition de s'emparer de la regence de l'Etat après ſa mort, ſoit qu'elle arrivât naturellement par raport à ſa ſanté chancelante, ou par le ſuccez de la conſpiration.

Ces mêmes remontrances citent un grand nombre d'évenemens funeſtes cauſez par ces ſor-

tes de courtisans calomniateurs dans plusieurs Royaumes; sur lesquels il y a aparence que Sa Majesté Czarienne a fait attention; Puisqu'on lit dans le mercure politique d'hollande du mois d'Août, page 559 qu'elle veut faire publier un pardon general en faveur de tous ceux qui ont eû quelque part aux complots & conspirations dont on a parlé dans ces memoires.

Noms des Seigneurs Juges soussignés à la sentence.

Alexandre Menchikoff,
General Amiral, Comte Apaxinr
Chancelier, Comte Gabriel Golofkin,
Conseiller Privé, Prince Jacques Dolgorouki,
Conseiller Privé, Comte Jean Musfin, Puschkin,

Conſeiller Privé, Tichon Steſr-
chi eff,
Senateur, le Comte Pierre A-
praxin,
Vice Chancelier & Conſeiller
privé, Baron pierre Schafiroff
Conſeiller Prive, & Capitaine
des Gardes, pierre Tolſtoy,
Senateur, prince Dimitry Ga-
lizin,
General, Adam Weide,
Lieutenant General, Jean Bou-
tourlin;
Conſeiller privé, Comte André
Matvveoff,
Senateur, prince pierre Galizin,
Senateur, Michel Samarin,
General Major, Grigory Czer-
niſchoff,
General Major, Jean Golovvin,
General Major, Prince Pierre
Galizin,
Chambellan, Prince Jean Ramo-
danoffsky,

Boyarin, Alexei Soltikoff,
Gouverneur de Siberie, Prince Matthei Gagarin,
Bojarin, Pierre Boutourlin.
Le Gouverneur de Moscou, Kirilo Nariskin.
Brigadier & Major de la Garde, Michel Wolkoff.
Major de la Garde du Regiment de Preobrachenski.
Major, Prince Grigory Yousoupoff.
General Major & Capitaine de la Garde, paul Jagouzinsky.
Major de la Garde, Simeon Soltikoff.
Major de la Garde, Dimitriof Mamonoff.
Major de la Garde de Preobrachensky, Basily Karzmin.
Brigadier & Réviseur General, Basily Zatoff.
Colonel, Garasin Kascheleff.
Gentilhomme de la Chambre,

Theodor Boutourlin.

Colonel, Gabriel Noroff.

Okolnizy, Prince Gurgen Schzerbaty.

Vice Gouverneur de St. Petersbourg. Stepan Klokozoff.

Major de la Garde du Corps, Ouſchakoff.

Capitaine-Lieutenant des Bombardiers, Skornyakoff piſareſſ.

Capitaine de la Garde du Corps Prince Boriſſe Czirkoff.

Vice-Gouverneur d'Archangel pierre Lodichensky.

Colonel, Jean Strekaloff.

Vice-Gouverneur d'Aſoff, Stepan Kolitchoff.

Capitaine de la Garde, Petroff Solovvovva.

Capitaine de la Garde, Alexandre Roumyanzoff.

Capitaine de la Garde, Simeon Theodoroff.

General Maître de la Police, &

General Adjoutant de Sa Majeſté Czarienne,

Capitaine de la Garde, Leff Iſmailoff.

Capitaine de la Garde, Prince Jean Chachoffsky.

Capitaine de la Garde, Weljaminoff Zernoff.

Colonel, Pierre Savveloff.

Capitaine de la Garde, Jean Lighareſſ.

Capitaine de la Garde, Zacharoff

Capitaine de la Garde, Alexei Baskakoff.

.... Dimitry Beſtoucheff Riumin.

Colonel, Prince Baſily Wjazemsky.

Lieutenant de la Flotte, Jean Scheremetoff.

Prince Sergei Boriſoff Golizin.

.... Prince Simeon Sonzoff Zaſekin.

Capitaine de la Garde, prince

Grigory Ouroussoff.
.... Prince Alexei Czerkasky.
.... Matthei Gorovvin.
Colonel Dolgoroukhi.
.... Leonty Michailoff Gleboff.
Colonel, prince Jean Borjatinsky
.... Boris Neronoff.
Stepan Neledinsky Melezkoi.
Lieutenant de la Flotte, Basily Scheremetoff.
.... Basily Rzeffsky.
Colonel & Capitaine de la Garde du Corps, Konchin.
Capitaine-Lieutenant de la Garde, Alexandre Loukin.
Sous Lieutenant de la Garde, Stepan Saffonoff.
Lieutenant de la Garde, Frederic Polonskoi.
Adjoutant Michel Czebischof.
Capitaine-Lieutenant de la Garde, Droumant.
Goljanischoff Koutousoff.
Lieutenant-Colonel, Boukholz.
Capitaine de la Garde, Frederic

Metroffanoff.
Capitaine de la Garde J.Karpoff.
Lieutenant Colonel d'Infanterie, Stepan Kafadavvleff.
Colonel Jean Koltoffskoi.
Colonel & Commandant de St. Petersbourg & Capitaine de la Garde du Corps, Jacob Bachmeotoff.
Colonel, Elias Loutkovvskoi.
Colonel, prince Michel Schzerbatoi.
Colonel, Artemy Zagyaskoi.
Lieutenant de la Garde, Jean Kofloff.
Lieutenant de la Garde, Jean Bachmeteff.
Capitaine de la Garde Alexei Panin.
Capitaine de la Garde, Basily porofoukoff.
Lieutenant de la Garde, Frederic Wolkoff.
Lieutenant de la Garde Abraham Schamordin.

General Adjoutant, Jean Polyanskoy.

Enseigne de la Garde, Jean Wereffkin.

Sous-Lieutenant de la Garde, Alexandre Taneoff.

Sous-Lieutenant de la Garde & de Bombardiers, Basily Jasikoff.

Capitaine-Lieutenant de la Garde du Corps, Paschkoff Yegor.

Premier Commissaire, Alexei Libin.

Juge de pomesny, prikase Kirili Cziczerin.

General-Quartier Maître & premier Commissaire de Guerre Michel, Argamakoft.

Capitaine Lieutenant de la Garde, Alexei Bibikoff.

Lieutenant-Colonel Basily Titoff

Lieutenant-Colonel, Gabriel Kosloff.

Lieutemant-Colonel de Place, Kiseleff.

Lieutenant-Colonel, Michel Anizkoſl.

Lieutenant-Colonel, Naum Czoglokoff.

Lieutenant Colonel, Baſily Batourin.

Major, Nikita Skoulskoy.

Major d'un Bataillon de l'Amirauté, Kirill Pouſczin.

Prince Frederic Golizin.

Prince Jacques golizin.

Sous-Lieutenant de Bombardiers, NoWokſchzenoff.

Sous Lieutenant de la garde, Baſily IWanoff; il a auſſi ſigné pour un Sous-Lieutenant du même Regiment, Baſily Koroſteff, qui ne ſçavoit pas écrire.

Premier Commiſſaire de guerre, Baſily NoWoſilzoff.

Premier Commiſſaire de guerre Prince Micel IWanoff Wadbalskoi.

gentilhomme de la Chambre,

Princc Aſſonaſy Borjatinskoi.
gentilhomme de la Chambre,
André koliczoff.
Enſeigne de la garde du Corps,
Doroffei IWaſchkin.
Sous-Lieutenant de la garde, Michel krouchtzchoff: il a auſſi ſigné pour Enſeigne Affanaſſy Wladizin.
Sous-Lieutenant de la garde Prince Alexei Schechoffskoi : il a auſſi ſigné pour le Capitaine-Lieutenant DeWeſiloff.
Premier Sécretaire, Aniſim Schezoukin,
Djak, Jean Molczanoff.
Djak Simeon IWanoff.
Capitaine de la garde, Emeljan Mavrin.
Le Juge de RoſpraWnaja Palata, Afonaſei Andreoff.
Couſmin Caravayeff.
Vice-gouverneur de Moſcou, Baſilyly Jerschoff.

FIN.

ANT 12.17.607

XVII
B49